



uOttawa

L'Université canadienne
Canada's university

**FACULTÉ DES ÉTUDES SUPÉRIEURES
ET POSTDOCTORALES**



**FACULTY OF GRADUATE AND
POSTDOCTORAL STUDIES**

Karine Constantineau

AUTEUR DE LA THÈSE / AUTHOR OF THESIS

M.A. (Histoire)

GRADE / DEGREE

Département d'Histoire

FACULTÉ, ÉCOLE, DÉPARTEMENT / FACULTY, SCHOOL, DEPARTMENT

**Le travail féminin à Paris
Études des statuts de métiers du XIII^e au XVI^e siècle**

TITRE DE LA THÈSE / TITLE OF THESIS

Dr. Kouky Fianu

DIRECTEUR (DIRECTRICE) DE LA THÈSE / THESIS SUPERVISOR

CO-DIRECTEUR (CO-DIRECTRICE) DE LA THÈSE / THESIS CO-SUPERVISOR

EXAMINATEURS (EXAMINATRICES) DE LA THÈSE / THESIS EXAMINERS

Dr. Sylvie Perrier

Dr. Béatrice Craig

Gary W. Slater

Le Doyen de la Faculté des études supérieures et postdoctorales / Dean of the Faculty of Graduate and Postdoctoral Studies

LE TRAVAIL FÉMININ À PARIS
ÉTUDE DES STATUTS DE MÉTIERS DU XIII^e AU XVI^e SIÈCLE

par

Karine Constantineau

Thèse présentée à la
Faculté des Études supérieures et postdoctorales
à titre d'exigence partielle en vue de l'obtention de la
maîtrise en histoire

Université d'Ottawa



Library and
Archives Canada

Published Heritage
Branch

395 Wellington Street
Ottawa ON K1A 0N4
Canada

Bibliothèque et
Archives Canada

Direction du
Patrimoine de l'édition

395, rue Wellington
Ottawa ON K1A 0N4
Canada

Your file Votre référence

ISBN: 978-0-494-50867-1

Our file Notre référence

ISBN: 978-0-494-50867-1

NOTICE:

The author has granted a non-exclusive license allowing Library and Archives Canada to reproduce, publish, archive, preserve, conserve, communicate to the public by telecommunication or on the Internet, loan, distribute and sell theses worldwide, for commercial or non-commercial purposes, in microform, paper, electronic and/or any other formats.

The author retains copyright ownership and moral rights in this thesis. Neither the thesis nor substantial extracts from it may be printed or otherwise reproduced without the author's permission.

AVIS:

L'auteur a accordé une licence non exclusive permettant à la Bibliothèque et Archives Canada de reproduire, publier, archiver, sauvegarder, conserver, transmettre au public par télécommunication ou par l'Internet, prêter, distribuer et vendre des thèses partout dans le monde, à des fins commerciales ou autres, sur support microforme, papier, électronique et/ou autres formats.

L'auteur conserve la propriété du droit d'auteur et des droits moraux qui protègent cette thèse. Ni la thèse ni des extraits substantiels de celle-ci ne doivent être imprimés ou autrement reproduits sans son autorisation.

In compliance with the Canadian Privacy Act some supporting forms may have been removed from this thesis.

Conformément à la loi canadienne sur la protection de la vie privée, quelques formulaires secondaires ont été enlevés de cette thèse.

While these forms may be included in the document page count, their removal does not represent any loss of content from the thesis.

Bien que ces formulaires aient inclus dans la pagination, il n'y aura aucun contenu manquant.

RÉSUMÉ

LE TRAVAIL FÉMININ À PARIS :

ÉTUDE DES STATUTS DE MÉTIERS DU XIII^e AU XVI^e SIÈCLE

Karine Constantineau

Superviseure :

Université d'Ottawa

Kouky Fianu

Grâce aux statuts de métiers parisiens de la fin du Moyen Âge, il est possible d'approcher la place réservée aux femmes dans le milieu artisanal. Ce type d'étude a bien été mené, mais toujours pour un siècle en particulier ou un seul secteur d'activités. La présente étude analyse en revanche les règlements de métiers sur la longue durée, du XIII^e au XVI^e siècle, et confronte tous les groupes d'artisans peu importe leur genre et leur rôle. En examinant tous les articles des statuts replacés dans leur contexte historique, il est possible de démontrer que la présence des femmes dans les métiers change et que son rôle se modifie au cours de la période. Cette étude évolutive des statuts de métiers repose sur une analyse quantitative et qualitative des continuités et des ruptures du travail de l'artisane. Les caractéristiques du travail des femmes sont conformes à celles que connaissaient la plupart des villes européennes. Toutefois à Paris, à partir du XV^e siècle, les difficultés grandissantes résultant entre autres de l'augmentation de la population, les changements économiques et une méfiance grandissante envers les femmes, ont entraîné les métiers à émettre des statuts qui deviennent plus répressifs pour contrôler cette nouvelle compétitivité. Mais cette fermeture valait aussi bien pour les hommes que pour les femmes. Finalement, le résultat le plus intéressant est celui de l'influence de la famille est ce qui permet d'expliquer plus précisément la place et le rôle de la femme dans les métiers.

REMERCIEMENTS

Mes premiers remerciements et ma profonde reconnaissance vont vers ma directrice, M^{me} Kouky Fianu. Sa confiance, sa rigueur, ses commentaires éclairants et surtout « démêlants », sa disponibilité et sa patience furent des plus appréciés tout au long (c'est le cas de le dire) de ce parcours. Ses qualités d'historienne et ses mots réconfortants ont largement contribué à l'aboutissement de cette thèse.

Je veux ensuite remercier mon conjoint Bob pour ses encouragements mais aussi parce qu'il m'a écoutée patiemment d'innombrables fois lorsque je traversais des moments d'angoisse. Je remercie mes parents, Claire et Yves, pour leur appui inconditionnel et souvent exprimé par des heures précieuses et incalculables de gardiennage de mes deux fils, Xavier et Yohan. Merci à Claire Boudreau pour son soutien et sa compréhension. Un merci spécial à Marie-Claude Brunet pour son aide et sa très appréciable compétence informatique qui m'a sauvé beaucoup de temps.

Merci au Conseil de recherches en sciences humaines du Canada pour son appui financier.

Karine Constantineau

TABLE DES MATIÈRES

RÉSUMÉ	ii
REMERCIEMENTS.....	iii
TABLE DES MATIÈRES	iv
LISTE DES TABLEAUX	v
LISTE DES GRAPHIQUES.....	vi
INTRODUCTION	1
Les métiers parisiens.....	2
Paris entre le XIII ^e et le XVI ^e siècle	5
Le temps.....	6
1. ÉLÉMENTS MÉTHODOLOGIQUES.....	10
1.1 Historiographie	10
1.2 Les sources.....	19
1.3 Méthodologie	34
1.4 Conclusion	42
2. QUICONQUES VUELT ESTRE	43
2.1 Les artisans.....	44
2.2 Les mentions mixtes et féminines.....	49
2.3 Conclusion	64
3. VEUVE, ÉPOUSE, FILLE, DES ARTISANES SOUS-ENTENDUES	66
3.1 La famille	67
3.2 Les mentions familiales	72
3.3 Les privilèges des artisanes familiales.....	75
3.4 Conclusion	82
4. CHANGEMENT DANS LE TRAVAIL DES ARTISANES.....	84
4.1 L'évolution selon les statuts.....	84
4.2 L'interprétation de l'évolution.....	91
4.3 Conclusion	99
CONCLUSION.....	101
BIBLIOGRAPHIE.....	106

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Regroupement des métiers par secteurs d'activités	37
Tableau 2 : Répartition des statuts édités par siècles et par secteurs d'activités.....	37
Tableau 3 : Nombre et proportion de statuts mentionnant des femmes selon trois catégories de métiers	51
Tableau 4 : Répartition par siècles des statuts mixtes et féminins selon le secteur d'activité	54
Tableau 5 : Artisans contribuables pour les trois rôles d'impôt du XV ^e siècle.....	61
Tableau 6 : Nombres et proportions des statuts masculins mentionnant la présence féminine familiale	74
Tableau 7 : Répartition des mentions de présence féminine familiale identifiée dans 68 statuts masculins.....	74
Tableau 8 : Métiers ayant un statut masculin avec présences féminines familiales au XVI ^e siècle	87
Tableau 9 : Métiers ayant un statut autre qu'une présence féminine familiale au XVI ^e siècle	89

LISTE DES GRAPHIQUES

Graphique 1 : Répartition des statuts par décennie.....	40
Graphique 2 : Proportion des statuts de métiers à présence féminine (épouse, veuve, fille), mixtes, féminins, exclusivement masculins	85

INTRODUCTION

Dès le XIII^e siècle, les femmes jouèrent un rôle considérable dans la vie économique des villes européennes. À Paris, par exemple, les anciennes codifications des statuts de métiers et les rôles d'impôts indiquent qu'un éventail de professions était accessible aux femmes. Ils comprennent, du XIII^e au XVI^e siècle, des fileuses de soie, des fabricantes d'aumônières sarrasines, des savetières, des potières d'étain, des tavernières, des poissonnières, des barbières, etc. À parcourir ainsi ces sources, on prend conscience qu'elles permettent de donner une image plus juste du travail médiéval que celle qu'offre l'historiographie. De plus, seule une enquête de longue durée, encore inédite, permet de saisir l'évolution de la place des femmes à la fin du Moyen Âge.

L'objectif de cette thèse est d'étudier la présence des femmes dans les métiers parisiens entre le XIII^e et le XVI^e siècle pour en comprendre l'évolution. À la fin du XV^e siècle, dans certaines villes anglaises et germaniques, il y eut diminution de la présence des femmes dans les métiers. Était-ce aussi le cas à Paris ? Pour le savoir, j'examinerai la présence des femmes et leur implication dans les métiers d'après les statuts de métiers. Évidemment, je ne suis pas en mesure d'exposer et d'analyser toutes les particularités du travail féminin. Je vise plutôt un apport, modeste certes, à une compréhension plus juste de la participation des femmes aux activités économiques de la capitale française en étudiant une source des plus riches.

Les statuts de métiers ont été utilisés par plusieurs historiens pour décrire l'organisation des artisans, mais généralement du point de vue exclusif du travail masculin. La participation des parisiennes à l'économie urbaine est donc peu explorée

mais visible. En effet, les femmes apparaissent dans plusieurs statuts de métiers; elles remplissaient différents rôles; elles avaient accès à un savoir-faire; elles subissaient les différentes conjonctures. Elles contribuaient ainsi à la vie artisanale, comme l'attestent les traces qui figurent dans les statuts : un article, une ligne, un nom, une filiation, un titre féminisé, autant de pistes éclairant leur présence, leur profession ou leur mise à l'écart.

LES MÉTIERS PARISIENS

La très grande majorité, identifiable, des femmes qui travaillaient en milieu urbain étaient employées dans l'artisanat et le commerce. Les sources nous les montrent par le biais de l'organisation des métiers, piliers de la vie économique urbaine au Moyen Âge. Le métier était un regroupement de professionnels reconnu par l'autorité publique et ses membres se soumettaient à une réglementation collective. Il se peut que l'expression « métier » qui figure dans le titre de cette thèse paraisse ambiguë à certains lecteurs; aussi je commencerai par quelques mots d'explication sur le sens que je lui donne ici. Le mot corporation n'était pas employé au Moyen Âge; le terme a été inventé au XVIII^e siècle. Au Moyen Âge, on désigne les regroupements artisanaux par les termes art, guild, hanse ou métier. Pour cette étude, j'ai retenu le mot métier pour désigner ces communautés quasi publiques qui soumettent leurs membres à une discipline collective dans l'exercice de leur profession.

Le métier était une association professionnelle dotée d'un statut juridique. Le statut s'attachait surtout à réglementer les normes de fabrication, assurait un certain ordre dans l'association, diminuait le nombre d'imposteurs, établissait les droits et les devoirs et aidait à prévenir les abus. L'origine de l'organisation des métiers parisiens

n'est pas clairement élucidée mais s'affirme assurément à la fin du XI^e siècle. Les marchands furent les premiers à s'organiser en groupe d'entraide et de protection, vinrent ensuite les artisans au XII^e siècle. Évidemment, cela fut possible et causé par l'urbanisation qui provoqua la « création d'une forme juridique nouvelle pour donner un cadre à une situation économique entièrement modifiée »¹, bien différente de celle des campagnes. Une grande variété d'activités économiques et de nouveaux outillages créèrent de nouvelles conditions d'embauche, de fabrication et de rapports sociaux. Des regroupements et des réglementations s'imposaient.

Histoire de l'autorité juridique

Les marchands et les artisans dépendaient de leur seigneur, car c'est lui qui avait l'autorité juridique sur les communautés de métier et qui assurait la surveillance du commerce et de la production. Il approuvait les règlements et octroyait les chartes de métiers en échange de taxes et de redevances.

Le développement urbain parisien donna au prévôt royal un rôle clé dans la mise en place de l'organisation des métiers. En fait, cet administrateur était responsable de la justice sur les terres royales. Il fut chargé de veiller sur les métiers de la capitale. Une organisation quantitativement importante des métiers parisiens est identifiable pour la première fois dans le *Livre des métiers d'Étienne Boileau*, le prévôt de Paris sous le règne de Saint-Louis (1226-1270). Cet encadrement royal des pratiques d'un nombre croissant de communautés de métier s'affirma au cours des siècles subséquents.

¹ François Olivier-Martin, *Histoire de la coutume de la prévôté et vicomté de Paris*, Paris, 1930, Paris, Éditions Cujas, 2 vol t.2., (réimpression), 1972, p. 86.

Les modèles de communautés

François Olivier-Martin identifie quatre grands types de communautés². Le premier est le métier libre, non organisé, peu surveillé, qui était toléré des autorités (la banque par exemple) ou trop petit et sans puissance³ pour justifier une organisation fixe et hiérarchisée (tels les bureaux de change). Deuxièmement, le groupe fédéré rassemblait sous un même nom les artisans de métiers proches mais néanmoins différents, comme certains métiers du textile. Une troisième communauté est formée des métiers que F. Olivier-Martin nomme offices, impliquant souvent des mesures, comme le métier des mesureurs et des porteurs de grains ou de sel. Les offices étaient surveillés par les gardes des métiers ou par des agents du pouvoir public. Le dernier métier est celui qui nous intéresse le plus : le métier juré. Il était le plus commun à Paris et le plus fréquemment décrit dans les sources parisiennes.

Cette association professionnelle défendait les intérêts communs des artisans exerçant une même activité. Le métier juré était doté d'une hiérarchie : l'apprenti, le valet et le maître. Pour pratiquer le métier, l'artisan devait être admis dans la communauté. Le candidat devait réaliser un examen et avoir l'approbation des jurés du métier (de 2 à 12), de cette façon, le métier s'assurait de sa compétence et de sa capacité financière. Accepté, il devait prêter serment devant les jurés et le prévôt du roi au Châtelet. Le nouveau venu devait respecter les règles du métier inscrites dans les statuts et devait porter assistance aux membres de l'association.

² Cette définition du métier juré emprunte largement à l'ouvrage de F. Olivier-Martin, *op. cit.*, p.122-193.

³ Souvent parce qu'il vivait dans l'ombre d'un métier organisé et puissant.

Dans le métier juré l'organisation de la communauté était gérée par des gardes ou jurés ayant la responsabilité de faire respecter le serment⁴. Ils étaient élus annuellement, parmi les maîtres, par les membres de la communauté, puis le prévôt donnait son assentiment si ce n'était pas déjà lui qui les avait nommés. Les jurés s'assuraient que tous les statuts décrivant les intérêts du métier étaient respectés comme ceux concernant l'apprentissage, l'examen des futurs maîtres, la qualité du travail ainsi que du produit, etc.

Le métier juré possédait un patrimoine commun dont il assurait la gestion⁵. Considéré comme une personne morale, il pouvait ester en justice, posséder un sceau et des armoiries, participer aux cérémonies publiques. Il s'occupait des conflits opposant les membres du métier pour lesquels il servait de tribunal. Le métier juré était une forme de police pour la ville puisqu'il veillait au bon fonctionnement des activités artisanales tout en prenant part à la surveillance urbaine comme le guet.

PARIS ENTRE LE XIII^e ET LE XVI^e SIÈCLE

Le choix de Paris pour étudier le travail féminin urbain s'est imposé pour plusieurs raisons. Paris était la ville la plus peuplée d'Europe : elle comptait environ 50 000 habitants au XIII^e siècle, plus de 200 000 au XIV^e siècle, pour tomber à 80 000 lors de la crise des années 1420, avant de revenir à 200 000 au XVI^e siècle⁶.

La ville est singulière à bien d'autres égards car elle réunissait à la fois les fonctions d'une capitale politique, administrative et judiciaire, et d'un centre de vie

⁴ F. Olivier-Martin, *op. cit.*, p. 140-144.

⁵ Le revenu comprenait diverses taxes et redevances, immeubles et biens, amendes, tous appartenant au corps professionnel.

⁶ Jean Favier, *Paris. Deux mille ans d'histoire*, Paris, Fayard, 1997, p. 242.

intellectuelle et universitaire. Elle était de plus au cœur d'un carrefour fluvial et routier doté d'importants ports et d'infrastructures comme les Halles. Paris a favorisé un marché de consommation et de services bien particuliers allant du développement de produits de luxe aux matériaux de base. Ce cadre a favorisé l'essor d'une élite et d'activités économiques florissantes, côtoyées par une variété de métiers et une multiplication de foires. À Paris, les artisans et les commerçants étaient organisés en communautés professionnelles sous l'autorité du prévôt royal.

Pourtant, la capitale française n'a pas retenu l'attention des chercheurs qui se sont surtout intéressés au travail féminin dans d'autres villes européennes. En fait, porter ses recherches sur la ville de Paris n'est pas simple et peut s'avérer très difficile car la majorité des fonds municipaux ont brûlé dans l'incendie de l'Hôtel de Ville en 1871. En revanche, il existe un ensemble de sources exceptionnelles qui font l'originalité de Paris et qui fournissent un portrait inégalé des artisans et des artisanes pour cette période.

LE TEMPS

Le cadre temporel qui délimite cette thèse en est un très large, englobant la fin du XIII^e siècle jusqu'au début du XVI^e siècle. L'étude de longue durée qui a été privilégiée ici est rendue possible par les recueils de statuts de métiers édités à la fin du XIX^e siècle par François Bonnardot et René de Lespinasse⁷. L'exploitation d'actes réglementaires mis par écrit au Moyen Âge permet d'aborder l'évolution du travail urbain, l'application des règlements et la dynamique artisanale.

⁷ Etienne Boileau, *Le Livre des métiers*, publié par René de Lespinasse et François Bonnardot, *Les métiers et corporations de la ville de Paris – XIII^e siècle*, Paris, 1879 (« Histoire générale de Paris ») et René de Lespinasse, *Les métiers et corporations de la ville de Paris – XIV^e-XVIII^e siècle*, t. I-III, Paris, 1886, (« Histoire générale de Paris »).

Cette étude trouve son point de départ dans la seconde moitié du XIII^e siècle, avec le *Livre des métiers*, recueil de 101 métiers parisiens, enregistrés au Châtelet par le prévôt de Paris, Étienne Boileau⁸. Le recueil signale la première volonté d'enregistrer les coutumes ainsi que les règles que s'étaient donné les métiers et le désir du pouvoir royal de garantir un certain contrôle sur ces derniers⁹. Dans les siècles subséquents, s'ajoutent aux 101 métiers d'autres groupes, qui à leur tour, ont voulu enregistrer les règles observées, se donnant ainsi une puissance additionnelle tout en se rangeant sous l'autorité royale qui assurait leur légitimité.

Le point d'arrivée de mon étude est le XVI^e siècle, car des transformations fondamentales ont marqué dès lors les rapports socio-économiques. Ces changements sont illustrés par le développement d'une nouvelle forme d'organisation du travail et par l'ouverture des économies nationales. La libéralisation des échanges et la division du travail vinrent chambarder l'ordre corporatif connu au Moyen Âge avec les petites communautés de métiers.

Les vastes limites chronologiques de cette thèse rendent ambitieux le dépouillement des sources et le compliquent. Mais le premier objectif de la recherche, consistant à étudier les mouvements de la présence féminine dans la vie artisanale, justifie le recours à la longue durée. Étudier quatre siècles peut sembler trop long mais les historiennes féministes considèrent cette approche de la « longue histoire » comme la plus appropriée puisque c'est seulement en regardant un vaste champ de l'histoire des

⁸ La recherche débute vers 1268, date à laquelle les historiens s'entendent pour dire que le recueil des statuts d'Étienne Boileau a été dressé.

⁹ Cette rédaction affirmait l'autorité du prévôt dans la majorité des métiers de la ville.

femmes que beaucoup de changement et tendances deviennent évidents¹⁰. En effet, pour comprendre l'évolution de la place des femmes dans les métiers (quels rôles elles ont rempli, quels moyens leur étaient offerts, quelles activités artisanales étaient égales entre les deux sexes, etc.), une analyse du corpus s'étayant sur une période étendue est la seule façon de percevoir des modifications et des continuités dans l'accessibilité du travail des artisanes. De plus, l'existence de statuts édités permet de recenser et d'analyser une très grande variété de métiers dans différents domaines et ce, sur de longues périodes. Évidemment, certaines communautés de métiers ont publié plus fréquemment leurs statuts, autorisant un examen plus juste, tandis que d'autres disparaissent ou sont silencieuses pendant de nombreuses années, voir des siècles, rendant l'interprétation difficile. L'exploitation de la masse documentaire que forment les statuts édités sur quatre siècles permet d'estimer la présence féminine dans l'atelier parisien, de mieux en comprendre l'évolution ainsi que les normes et de distinguer l'influence du développement du travail urbain, ou des crises qui affectèrent la capitale française.

Mon étude se divise en quatre chapitres. Il faut d'abord présenter les sources. Quelles sont-elles? Comment, à Paris, les anciennes codifications des statuts de métiers rendent-elles possible une exploration du travail des femmes? Le deuxième chapitre tracera la présence féminine dans ces métiers en la comparant à celle des hommes. L'organisation du travail sera également étudiée pour déceler son influence sur l'accessibilité au métier. Le travail féminin à travers l'atelier familial fera l'objet du troisième chapitre. Finalement, le dernier chapitre exposera l'évolution des statuts de

¹⁰ Gerda Lerner, *The creation of feminine consciousness*, Oxford. Oxford University Press, 1993, p. 146.

métiers, permettant une critique des différences et des similitudes dans les causes de leurs transformations entre les femmes parisiennes et celles d'autres villes.

Ce faisant, je tenterai de comprendre l'évolution de la présence des femmes dans les statuts de métiers parisiens entre le XIII^e et le XVI^e siècle en étudiant minutieusement les mentions d'artisans dans les articles de la réglementation. Il sera proposé que les femmes sont mises à l'écart des métiers mais que cette thèse de l'exclusion de la femme des communautés doit être nuancée compte tenu ici de la particularité du traitement de la source, qui révèle que Paris se distingue par une forte présence de la famille dans l'atelier et par la documentation disponible.

CHAPITRE 1

ÉLÉMENTS MÉTHODOLOGIQUES

Pour la période médiévale la masse documentaire est essentiellement composée d'écrits des clercs, des savants, des législateurs, des littéraires qui clament souvent les mêmes discours sur l'infériorité des femmes, leurs faiblesses et leurs vices. Comment comprendre le travail des femmes dans les métiers à Paris dans ces sources masculines qui le biaise ? Il faut aller voir plus loin. Il faut s'intéresser à des sources administratives comme les statuts de métiers et les registres fiscaux, qui sont en soi descriptives, moins engagées et où l'on voit les femmes dans leurs rôles d'artisans et de contribuables. Les études qui font partie de cette jeune histoire sociale des femmes, se basent sur ces sources pour renouveler l'historiographie des femmes et du travail. On y découvre des filles qui apprennent un métier, des femmes qui travaillent au même titre que les hommes pour gagner leur vie et celle de leurs enfants, des épouses qui participent au côté de leur mari aux activités du métier et des veuves qui gèrent le patrimoine familial et l'atelier. Les sources normatives, quant à elles, apportent des informations concrètes et précises basées sur une analyse de longue durée.

1.1 HISTORIOGRAPHIE

Un état de la recherche sur le travail féminin dans l'Europe médiévale, révèle un nombre important de livres et surtout d'articles, produits par des historiens et des historiennes de plusieurs pays différents. Dans cet ensemble, on discerne une

progression chronologique des préoccupations des historiens avec des préférences successives pour telle ou telle région ou encore pour une question particulière, ces 30 dernières années se démarquant nettement par de nouvelles tendances¹¹. En dépit d'une certaine somme d'acquis, on mesurera cependant combien cette bibliographie laisse encore des zones d'ombres et combien certaines pistes de recherche restent peu exploitées au regard des sources existantes.

Le travail des artisans de la période médiévale a été maintes fois décrit et l'on en connaît maintenant les principales caractéristiques. En revanche, comme l'a souligné Simone Roux en 1996, nous connaissons moins bien le rôle des artisanes et leur place à Paris¹².

En ce qui a trait aux études générales sur le travail au Moyen Âge, la production historiographique est beaucoup plus importante. Prosper Boissonnade fait figure de pionnier avec son ouvrage, *Life and Work in Medieval Europe: The Evolution of the Medieval Economy from the Fifth to the Fifteenth Century*¹³ publié en 1921. Ce tableau très vaste ne traite pas du travail des femmes et n'établit pas de liens entre l'histoire du travail et l'évolution globale du rôle des femmes dans les métiers. Quarante-sept ans après la parution de l'ouvrage de P. Boissonnade, Emile Coornaert publie, en 1968, *Les*

¹¹ L'émergence du mouvement féministe dans les années 1970-1980 a marqué nombre de travaux sur l'histoire des femmes. La quantité de livres, d'articles et de comptes rendus dans le domaine a beaucoup augmenté, y compris dans les grandes revues d'histoire générale.

¹² Simone Roux, « Les femmes dans les métiers parisiens : XIII^e-XV^e siècle », *Clio*, no 3, 1996, p.13-30.

¹³ Prosper Boissonnade, *Life and Work in Medieval Europe: The Evolution of the Medieval Economy from the Fifth to the Fifteenth Century*, Paris, Geneva, (réimpression), 1974.

*corporations en France avant 1789*¹⁴. Il s'agit d'un survol qui néglige les femmes et leur travail urbain. Il montre que les femmes y sont admises, mais, il ne discute pas des conditions, ni de la place des femmes ou de leurs rôles dans l'artisanat et le commerce. La même année, Bronislaw Geremek montre un portrait des différents travailleurs (apprentis, compagnons, maître) dans l'artisanat parisien¹⁵. Lorsqu'il s'intéresse aux femmes, il le fait exclusivement par le biais des épouses et des veuves de maîtres. Il explique ce que ces femmes étaient capables de faire et avaient le droit de faire mais pas ce qu'en réalité ces femmes, liées aux associations professionnelles, faisaient dans la vie quotidienne. B. Geremek parle très peu de la femme célibataire, sauf lorsqu'il soupçonne que la situation salariale désespérée de ces femmes était liée à la prostitution. Dans *Wage Labor and Guilds in medieval Europe*, Steven A. Epstein¹⁶ s'intéresse au rôle prédominant qu'ont joué les métiers au sein de la vie économique et sociale de la société médiévale. Bien qu'utile, l'étude ne trace que l'évolution du travail médiéval au masculin. Il traite très rapidement des femmes. Il n'étudie pas les conditions de travail des femmes et n'examine pas vraiment les traces de leur présence jusqu'à la fin du Moyen Âge.

Dans les années 1970, il y a eu un engouement pour l'histoire des femmes qui n'est pas étranger à l'influence du mouvement féministe de l'époque. Il coexiste avec l'ascension de l'anthropologie et de l'histoire des mentalités. De la sorte, depuis les trente dernières années, les ouvrages concernant, dans le sens le plus large, l'histoire du

¹⁴ Emile Coornaert, *Les corporations en France avant 1789*, Paris, Les Éditions Ouvrières, 1968.

¹⁵ Bronislaw Geremek, *Le salariat dans l'artisanat parisien aux XIII^e – XV^e siècles. Études sur le marché de la main d'oeuvre au Moyen Âge*, Paris, Mouton & Co, 1968.

¹⁶ Steven A. Epstein, *Wage Labor and Guilds in medieval Europe*, London, University of North Carolina Press, 1991.

travail des femmes se sont multipliés. C'est le cas du travail de la femme médiévale. Certains historiens tels qu'Eileen Power, J.P.J. Goldberg, Martha C. Howell, David Herlihy, ou Kathryn L. Reyerson ont démontré qu'à la fin du Moyen Âge, les femmes ont été écartées des métiers ou ont été placées sous un contrôle masculin. L'historienne allemande Claudia Opitz¹⁷ reproche à ses prédécesseurs d'avoir trop vite généralisé l'exclusion des femmes dans les métiers et d'avoir négligé la présence des femmes dans le petit et le grand commerce. Il est vrai qu'au tournant du XV^e siècle, les traces de la présence féminine dans les métiers ont commencé à s'estomper. Faut-il y voir un changement de mentalité des gens de métiers envers le travail des femmes ? Certes, il y a des transformations économiques et de nouveaux systèmes qui se mettent en place. Mais est-ce que cela explique réellement la faible proportion des femmes dans les sources ?

E. Power, spécialiste de l'histoire socio-économique du Moyen Âge, peut être considérée comme la plus ancienne des nouvelles historiennes qui examinent le rôle de la femme dans la vie économique. L'ouvrage posthume de E. Power regroupe plusieurs essais qui ont été écrits entre les deux guerres mondiales¹⁸. Ce qui m'intéresse dans cet ouvrage est la section consacrée à « La femme au travail, en ville et à la campagne ». L'auteure y met en évidence les différences entre le discours officiel de l'époque qui faisait preuve de misogynie et la réalité de la vie quotidienne. Ce livre est intéressant, mais il ne s'agit que d'un survol de la situation de la femme au travail dans les villes anglaises.

¹⁷ Claudia, Opitz, « Contraintes et libertés : les femmes et le travail » dans *Histoire des Femmes en Occident, t.2, Le Moyen Âge*. Georges Duby et Michele Perrot, Ch. Klapisch-Zuber (éds.), Paris, Plon, 1991, p. 305-319.

¹⁸ Eileen Power, *Les femmes au Moyen Âge*, Paris, Aubier, 1976.

Dans le même ordre d'idée, P.J.P. Goldberg publie en 1992 un ouvrage sur le travail des femmes à York et dans le Yorkshire¹⁹. À l'aide de tables d'impôt, il montre que les femmes furent écartées des métiers à la fin du XV^e siècle. L'historien affirme que cette diminution de la présence des femmes était due à la « feminization of service, the more passive response of women to matrimony, itself probably associated with a reduction in mean age at marriage, the possible growth in prostitution, all helped shape and confirm male prejudices concerning the nature and status of women in society »²⁰. L'ouvrage de P.J.P. Goldberg est important car il traite de façon claire le travail féminin dans son contexte historique, politique et socio-économique. Cependant, les thèses de l'auteur ne doivent pas être perçues comme des phénomènes universels. Au contraire, elles doivent nous inciter à voir si le cas du Yorkshire est analogue à celui de Paris.

La contribution de Kathryn L. Reyerson dans l'ouvrage collectif de Barbara Hanawalt²¹ offre une image des femmes actives dans le commerce et l'artisanat à Montpellier. À l'aide de sources notariées, K.L. Reyerson montre le rôle et les conditions de travail des femmes dans la première moitié du XIV^e siècle. Il reste que sa contribution a des limites chronologiques, ce qui ne me permet pas de savoir s'il y a une évolution ou non de la présence des femmes. Une autre limite est que les constatations de l'auteure ne touchent que Montpellier. Toutefois, K.L. Reyerson lance des pistes de recherches intéressantes pour le chercheur. Elle s'interroge sur la longévité de la

¹⁹ P.J.P. Goldberg, *Women, Work, and Life Cycle in a Medieval Economy : Women in York and Yorkshire, c. 1330-1520*. Oxford, Clarendon Press, 1992.

²⁰ *Ibid.*, p.361.

²¹ Kathryn L. Reyerson, « Women in Business in Medieval Montpellier » dans Barbara Hanawalt, éd. *Women and Work in Pre-Industrial Europe*, Bloomington, Indiana University Press, 1986, p. 117-144.

situation positive des femmes qui travaillaient en ville après la Peste noire et l'essor de l'immigration à Montpellier dès 1350.

Les études de Nathalie Zemon Davis, sur les métiers féminins à Lyon, révèlent que l'identité professionnelle des artisanes était beaucoup moins précise que celle des hommes de leur milieu²². Dans ces pages, l'historienne explique que l'apprentissage d'un garçon, fait auprès d'un membre de la famille ou par contrat auprès d'un autre maître, exigeait plusieurs années de métiers et qu'il en allait tout autrement des filles, qui apprenaient un métier par la pratique, dans la famille ou dans la maison où elles étaient servantes. Très peu d'entre elles recevaient un véritable apprentissage. Dans les années 1553 à 1560, sur 204 contrats conservés dans les archives de Lyon, 18 seulement sont ceux d'apprenties féminines. La fourchette de temps limitée empêche toutefois la comparaison et la possibilité de déceler une évolution du travail féminin.

David Herlihy tente de prouver que les restrictions du rôle des femmes dans l'économie commencent aux XIV^e et XV^e siècles, avec le développement du mode de production domestique à l'extérieur des associations professionnelles²³. Les membres de la famille travaillaient désormais sous la seule supervision du chef de ménage (habituellement un homme). Pour D. Herlihy, « The total subordination of women's work-the change to household work under the supervision of the male household chief-awaited the late Middle Ages; it was directly linked to the establishment of guild monopolies and the exclusion of women from the masterships. »²⁴. Pour soutenir cette idée, l'auteur utilise comme sources différents registres fiscaux tout comme sa collègue

²²Nathalie Zemon Davis, «Women in the Crafts in Sixteenth-Century Lyon », *Feminist Studies*, n°8 ,1982, p.47-80.

²³ David Herlihy, *Opera Muliebria. Women and Work in Medieval Europe*, Philadelphia. Temple University Press, 1990.

²⁴ *Ibid.*, p. 187.

Martha C. Howell l'a fait quatre ans auparavant pour Cologne et Leiden²⁵. Ces deux auteurs comparent deux séries fiscales qui montrent la baisse de la présence des femmes mariées dans les métiers. J'ai trouvé dans ces ouvrages le même problème d'interprétation. Les séries fiscales ne concernent pas toutes le même type de taxe donc tous les contribuables ne se trouvent pas dans les registres fiscaux d'une année à l'autre. De plus, il n'y pas pour le XV^e siècle de sources équivalentes où figurent les femmes dans les métiers un ou deux siècles auparavant. On ne peut donc se baser sur les documents fiscaux pour aborder l'évolution du travail féminin à Paris. Si cette explication satisfait D. Herlihy, elle n'est pas suffisante pour quiconque enquête sur le travail féminin parisien à cette même époque.

En ce qui concerne l'historiographie sur Paris, l'absence d'études consacrées à l'évolution de la présence des femmes dans les associations professionnelles a de quoi étonner. Quelques ouvrages ou articles sur le travail féminin à Paris soulignent la place importante des femmes dans les métiers. Toutefois, les articles de Diane Frappier Bigras, de Simone Roux, de Kouky Fianu et la thèse de Janice Archer, présentent le rôle et la place des femmes dans les métiers parisiens sans en étudier l'évolution.

Publié en 1989, l'article de D. Frappier-Bigras sur l'artisanat parisien du XIII^e siècle montre clairement comment les femmes pouvaient mettre la main au métier, gérer l'ouvrage, commercialiser les produits et remplacer leur mari²⁶. En dépit de quelques erreurs méthodologiques, ce portrait de la femme et de la veuve du maître est utile, mais il ne concerne que le XIII^e siècle. De plus, aujourd'hui l'histoire du travail

²⁵ Martha C. Howell, *Women, Production, and Patriarchy in Late Medieval Cities*, Chicago, University of Chicago Press, 1986.

²⁶ Diane Frappier-Bigras, « La famille dans l'artisanat parisien du XIII^e siècle », Bruxelles, *Le Moyen Âge*, 1989, p. 47 -74.

des femmes ne peut plus être abordée que par la seule étude des épouses et des veuves de maîtres.

La thèse de J. M. Archer²⁷, soutenue à l'Université de l'Arizona, s'attache au travail des femmes parisiennes au XIII^e siècle. Elle montre de façon évidente que les femmes actives dans les métiers ne travaillaient pas seulement en tant que main d'œuvre. On les rencontrait aussi dans les corporations. La plus grande contribution de cet ouvrage est le regard qu'il porte sur les veuves. Archer montre clairement que la femme jouait un rôle essentiel dans les stratégies matrimoniales au sein des gens de métiers. Lorsque les sources permettent de reconstituer les liens de parenté, elle constate que « the widow and children tended to stay together and the business was eventually handed down to one or more member of the next generation, after her death or retirement »²⁸. On trouve chez J.M. Archer les mêmes problèmes que chez sa prédécesseure, celui d'oublier les femmes célibataires ou tout simplement les femmes travaillant indépendamment du métier de leur mari et de ne se concentrer que sur le XIII^e siècle.

C'est de façon plus spécifique, entre autres grâce aux sources fiscales du règne de Philippe le Bel que les travaux de K. Fianu, fournissent d'importantes données pour l'étude du travail des femmes²⁹. Elle a mis au jour le rôle des femmes actives dans les métiers du livre et fait la description des stratégies familiales et de la transmission de l'atelier aux veuves. K. Fianu expose le statut juridique des femmes travaillant dans le

²⁷ Janice M. Archer, *Working Women in Thirteenth-Century Paris*, Ph.D., University of Arizona, 1995.

²⁸ *Ibid.*, p. 151.

²⁹ Kouky Fianu, « Les femmes dans les métiers du livre à Paris (XIII^e-XV^e siècle) » dans H. Spilling éd., *La collaboration dans la production de l'écrit médiéval*, Actes du XIII^e colloque international de paléographie latine, Weingarten, 21-25 septembre 2000, Paris, 2003, p.459-481 (Matériaux pour l'histoire publiés par l'École des chartes, 4).

commerce du livre. La présence d'un tribunal, dont les autorités universitaires s'étaient dotées, ne faisait pas de distinction entre les doléances féminines et les plaintes masculines. De plus, K. Fianu se base sur les serments prêtés à la corporation des maîtres libraires pour attester de la présence des femmes dans ce métier. Elle étudie 75 serments et elle constate que les femmes sont impliquées dans le serment au même titre que les hommes. Bien qu'utile, cet article ne traite du travail des femmes que dans un seul métier. Il n'étudie pas l'évolution des autres professions de la même période.

L'article de S. Roux montre que les femmes dans les métiers avaient une véritable indépendance matérielle et une autonomie certaine³⁰. S. Roux s'appuie entre autres sur les statuts de métiers d'Étienne Boileau et sur une ordonnance royale de 1350 pour montrer l'accessibilité des femmes aux métiers. Elle n'utilise pas les registres fiscaux pour examiner la présence des femmes dans les métiers. Ce qui fait l'originalité de cet article est que les idées qui y sont dégagées sont remises dans leur contexte historique. L'auteure prend en considération la réalité de tous les jours, les conjonctures économiques, la Peste noire, les règnes des rois et leur désir de légitimer les statuts qui ont influencé le travail en général et qui en conséquence ont affecté aussi celui des femmes. En fait, l'historienne évoque la nécessité de savoir si les femmes ont vu leur rôle, leur place et leur condition sociale s'améliorer au cours des trois derniers siècles médiévaux dans les activités urbaines.

À la croisée de l'histoire des femmes, de l'histoire du travail et de celle de Paris, cette thèse se propose de contribuer à une connaissance plus approfondie du travail

³⁰ S. Roux, *loc. cit.*

féminin et de comprendre si l'exclusion des femmes des métiers à la fin du Moyen Âge est un phénomène universel visible également à Paris.

1.2. LES SOURCES

Les chercheurs ont des opinions variées et obtiennent des résultats très différents sur la présence et le rôle de la femme dans les métiers médiévaux. Ces différences résultent généralement du type de sources qu'ils ont utilisées et exploitées. En effet, il faut se rendre à l'évidence, les sources sont à la fois imprécises et rares sur le travail féminin. Par leur appartenance à diverses communautés professionnelles, les artisans figurent d'abord dans les statuts de métiers. Les textes corporatifs illustrent leur savoir-faire et donnent l'occasion d'entrevoir la vie économique et sociale. De plus, le travail des femmes est aussi décelable dans les documents fiscaux parisiens.

J'ai tenu compte des différentes particularités du travail des femmes dans les métiers, mais je dois souligner que les sources ne sont pas exhaustives. En effet, le laconisme des informations fournies par les sources a été plusieurs fois souligné par d'autres chercheurs et pour d'autres villes³¹. Dans son étude très récente, Marjorie K. McIntosh constate pour les villes anglaises que « our ability to understand women's economic roles during these centuries is affected by the nature of the sources. Prior to the mid-fourteenth century, we know very little, and until the later fifteenth century, records address just a few facets of their working lives »³². Mais il ne faut pas conclure trop rapidement que l'absence de mentions claires implique l'effacement des

³¹ J. Archer, *op. cit.*, p 71-76; C. M. Howell, *op. cit.*, p. 137-151; K.L. Reyerson, *op. cit.*, p. 119 et Marjorie Keniston McIntosh, *Working Women in English Society 1300-1620*, Cambridge, Cambridge University Press, 2005.

³² M. K. McIntosh, *op. cit.*, p. 14.

femmes de la vie économique urbaine. De plus, seule la source principale (les statuts) a fait l'objet d'un dépouillement poussé alors que les sources complémentaires n'ont été utilisées que pour dévoiler des nuances et pour rompre le silence de certains statuts de métiers et de leurs articles.

La source principale : Les statuts de métiers

Parmi les sources parisiennes les plus précises pour comprendre le monde du travail et le rôle des femmes dans les métiers, prennent place les règlements de ces métiers. Comme l'ont déjà montré plusieurs historiens, les statuts de métiers constituent une source de premier choix pour étudier le travail médiéval³³. Largement irrégulière selon le métier étudié, cette source de nature normative donne des images statiques³⁴, c'est l'idéal qui y est exposé. En effet, les statuts présentent une réglementation basée sur la vision des contemporains mais surtout sur celle des maîtres et des jurés. La procédure d'enregistrement des statuts entre le XIII^e et le XVI^e siècle comprenait quatre étapes : 1) requête des maîtres au prévôt de Paris; 2) présentation des règlements au roi par le prévôt; 3) homologation de ces statuts par lettres patentes; 4) enregistrement au parlement³⁵.

Pour la période du XIII^e au XVI^e siècle subsistent des recueils recensant les règlements d'une variété de métiers parisiens. Ces statuts professionnels offrent des informations précieuses pour l'histoire du travail tant masculin que féminin. Leur

³³ S. Roux, *loc. cit.*; D. Frappier-Bigras, *loc. cit.*

³⁴ Philippe Wolff, « L'âge de l'artisanat (V^e-XVIII^e siècle) » dans *Histoire générale du travail*, Paris, 1960, p. 132.

³⁵ R. de Lespinasse, *Les métiers et corporation de la Ville de Paris*, dans l'Avant-propos, p. I. Les références suivantes seront désignées comme suit : *Mdp*, le numéro du volume, la page du statut, la date et le numéro de l'article, en chiffre romain, si une précision est nécessaire.

rédaction est en français car ils proviennent de la prévôté royale. Les statuts se déclinent sous forme d'articles, plus ou moins ordonnés, qui renferment des éléments de l'organisation interne, des exigences, des particularités de la hiérarchie professionnelle, des multiples pouvoirs des jurés et des règles générales ainsi que spécifiques de la pratique.

Les statuts de la majorité des métiers évoquent des termes purement masculins, mais certains parlent de femme apprentie, ouvrière, maîtresse et plusieurs portent une attention particulière à l'épouse, à la fille et à la veuve du maître. Ainsi, les articles des différents statuts permettent non seulement de reconstituer la juridiction des métiers, ou du moins sa présentation idyllique, mais énoncent le travail féminin dans son ensemble. Ce qu'il est possible de saisir c'est la perception des associations professionnelles sur le rôle, l'importance, la collaboration et les possibilités de l'artisan parisienne.

Les statuts forment une source riche car, examinés dans leur ensemble, ils révèlent l'évolution du travail urbain et ils illustrent la dynamique des métiers. Pourtant, ils sont aussi très délicats à interpréter puisque comme le souligne Jean-Pierre Sosson dans son article sur les métiers des anciens Pays-Bas méridionaux aux XIV^e et XV^e siècles, les statuts proposent une vision idéal³⁶. En effet, la vigilance est essentielle pour ne pas interpréter les statuts comme un portrait conforme de la vie artisanale parisienne. La lecture attentive des statuts peut laisser apparaître un article décrétant une exigence qui, en fait, dans la vie quotidienne artisanale était vécue autrement.

³⁶ Jean-Pierre Sosson, « Les métiers : norme et réalité. L'exemple des anciens Pays-Bas méridionaux aux XIV^e et XV^e siècles » dans J. Hamesse et C. Muraille-Samaran., éd., *Les métiers au Moyen Âge. Aspects économiques et sociaux. Actes du colloque international de Louvain-la-Neuve, 21-23 mai 1987*, Louvain-la-Neuve, Institut d'études médiévales de l'Université Catholique de Louvain, 1990, p 341.

Cependant, parce que ces actes réglementaires sont l'expression de la communauté de métier et parfois de la politique royale, ils ont eu une influence considérable sur la vie artisanale parisienne. Par exemple, l'examen de la fréquence des renouvellements et des répétitions de certains statuts et articles spécifiques révèle certaines luttes du travail organisé³⁷. Aussi, une lecture attentive des statuts, l'appréciation de leur formulation, des mots choisis et du ton employé, peut-elle apporter des indications essentielles à la compréhension des statuts de métier.

Le Livre des métiers

La source de base des études relatives aux métiers de Paris et à leur organisation date de la seconde moitié du XIII^e siècle. Le *Livre des métiers* d'Étienne Boileau, prévôt de Paris sous Saint-Louis de 1254 à 1271³⁸, rassemble les coutumes des métiers. Il a été publié tout d'abord par G.B. Depping³⁹, puis réédité par René de Lespinasse et François Bonnardot⁴⁰. Il faut souligner que les plus anciennes initiatives connues

³⁷ Ainsi retrouve-t-on des communautés de métiers qui ont maintes fois renouvelées, confirmées et renforcées leurs statuts pour réitérer toutes leurs règles ou seulement un article spécifique qui n'étaient probablement pas respecté chez les artisans. Par exemple, les « chaudronniers », *Mdp*, vol. II, p. 501, 1420, (avec 29 articles); *Mdp*, vol II, p. 506 1484, (confirmation et y ajoutant un article); *Mdp*, vol II, p. 507, 1514 (confirmation avec trois nouveaux articles).

³⁸ Il n'est pas étonnant de voir la réalisation du *Livre des métiers* confiée au prévôt puisqu'il était chargé, au nom du roi, de la justice sur ses terres. Il était chef de la municipalité parisienne, responsable des métiers de la capitale sauf de ceux gérés par un officier particulier ou d'un seigneur comme par exemple sur les terres que possédait l'abbé de Saint-Germain-des-Prés. Le pouvoir royal était assez puissant pour contrôler et encadrer juridiquement les associations professionnelles, par exemple des producteurs, des marchands, des crieurs de vin, des jaugeurs, et des mesureurs de blé.

³⁹ G.B. Depping, éd., *Règlements sur les arts et métiers de Paris rédigés au XIII^e siècle et connus sous le nom de Livre des métiers d'Etienne Boileau*, Paris, 1837.

⁴⁰ R. de Lespinasse et F. Bonnardot, *Les métiers et les corporations de la ville de Paris. Le Livre des métiers d'Étienne Boileau*, op. cit. Les références suivantes s'y rattachant seront notées comme suit : *Ldm*, la page du statut, le numéro de l'article, en chiffre romain, si une précision est nécessaire.

d'organisation professionnelle à Paris débutent au XII^e siècle⁴¹. Louis VII (1137-1180) est intervenu dans l'organisation des bouchers, des mégissiers et des tanneurs alors que Philippe Auguste (1180-1223) a reconnu une trentaine de corps professionnels dont les tisserands d'Etampes.

Le désir du pouvoir royal de mieux contrôler les associations professionnelles en les encadrant juridiquement s'explique par leur place de plus en plus importante dans le fonctionnement socio-économique parisien et la volonté croissante des autorités d'organiser les différentes institutions du royaume. Le Paris de Saint Louis, ville européenne la plus importante de cette époque, était en pleine croissance. Des querelles naissaient entre les différents membres des métiers ainsi que dans la population parisienne. Les règles n'étaient pas fixées, les prix variaient et la place du pouvoir royal n'était pas claire. Une mise à l'écrit des coutumes était nécessaire pour la paix sociale et pour l'organisation économique de la ville⁴². C'est du moins ainsi qu'est justifiée l'entreprise de rédaction des statuts.

Boileau se donnait pour objectif, comme le décrit E. Coornaert, de « codifier les obligations variées des gens de métiers, le statut fiscal de Paris et la répartition des juridictions diverses qui y voisinaient »⁴³. L'organisation du travail n'était pas un tout harmonieux. Boileau indique, dans la préface de son livre, que le but de l'enregistrement des statuts de métiers au Châtelet était d'informer « (...) Toz les bourgeois et a touz les résidens de Paris (...) » en fixant par écrit la coutume afin de faire respecter la

⁴¹ La mention la plus ancienne touche les Marchands de l'eau, à qui Louis VI octroya en 1121 le droit de percevoir une taxe par bateau arrivant avec un chargement de vins, lors de la vendange. Pour des précisions voir l'introduction du *Livre des métiers d'Étienne Boileau*, p. IV-V.

⁴² E. Coornaert, *op. cit.*, p. 78-79.

⁴³ *Idem.*, « Notes sur les corporations parisiennes au temps de Saint-Louis d'après le Livre des métiers d'Étienne Boileau », *Revue Historique*, T. 177, 1936, p. 344.

réglementation de chaque profession car « (...) mout de plais et de contens par la delloial envie qui est mere de plais, et deffernée couvoitise qui gaste soy meisme (...) », et parce qu'on vendait des choses « qui n'estoient pas si bones ne si loiaus que eles deusent »⁴⁴.

D'une part, l'enregistrement des coutumes des métiers devait permettre aux communautés professionnelles de préciser les règles et de corriger la violation des prescriptions. D'autre part, ce recensement des règles par écrit plaçait les membres des communautés sous l'autorité royale qui assurait leur pleine légitimité. Par conséquent, Boileau n'est pas le législateur de ces communautés. Le recueil est un enregistrement des statuts tels qu'ils lui ont été rapportés⁴⁵. Les métiers avaient une organisation et des règles antérieures à la rédaction du *Livre des métiers*.

Le recueil de R. de Lespinasse et de F. Bonnardot ne comporte pas l'intégralité des manuscrits. Jusqu'à ce jour, la première partie semble complète. Elle renferme des statuts de métiers de différentes longueurs. La lecture de ces statuts enregistrés laisse paraître des lacunes. Certains métiers parisiens, dont il est possible de retracer l'existence, ne sont pas inscrits⁴⁶. Ainsi, le *Livre des métiers* comporte 101 métiers différents, mais un bon nombre de professions s'exerçant à Paris ne sont pas énumérées.

⁴⁴ Dans *Le Livre des métiers*, le Préambule *LI Establisement des mestier de Paris*, p.1.

⁴⁵ Généralement les maîtres se réunissaient pour s'entendre sur les règlements de leur communauté, puis les déclaraient ensuite au prévôt. Chez les charpentiers, par exemple, seul le maître, Foulque du Temple, se présenta au nom de la communauté avec le rapport des statuts du métier. G.B. Depping, *op. cit.*, p 27.

⁴⁶ Il est juste de penser qu'il y a autant d'absence que de statuts dévoilant l'existence d'un métier. Les bouchers, métier de première importance, les paveurs, les marchands de l'eau, certains métiers du cuir et les parcheminiers ne se trouvent pas dans le recueil mais dans d'autres sources, dont les registres fiscaux. Le *Livre des métiers* n'est pas un exercice systématique de recensement. Tous les métiers parisiens ne se trouvent pas dans ce recueil.

Plusieurs raisons peuvent expliquer leur absence : une organisation souple⁴⁷ ou bien à l'opposé une organisation antérieurement bien réglementée, encadrée, comme l'était le métier de boucher⁴⁸ peut expliquer leur absence du recueil.

La deuxième partie du *Livre des métiers* a elle aussi été menée à bien. Elle informe des droits de douanes et des impôts appliqués aux marchandises, comme les tonlieux et les péages. La troisième partie contient différentes lettres et privilèges accordés à des établissements parisiens, par exemple des abbayes, des confréries et l'Université. La dernière partie est totalement absente car elle a été perdue ou n'a tout simplement jamais été rédigée.

L'importance de l'ensemble des statuts dans le *Livre des métiers* provient de la reconnaissance, dès le XIII^e siècle, de l'existence d'une variété de métiers, des communautés qui ont défini leur droits et leurs frontières et ce, dans la ville la plus importante de ce temps. C'est un édifice unique qui fut un modèle dans tout le royaume de France. En dépit du fait que le *Livre des métiers* a gardé sous silence plusieurs métiers et privilèges, cette source a une grande valeur parce que les statuts de métiers conservèrent, tout au long des quatre siècles ici étudiés, leur autorité et inspirèrent la législation ultérieure de l'artisanat parisien médiéval. C'est donc grâce à ce recueil que l'on peut identifier, très tôt dans la vie économique parisienne s'il y a absence ou participation des femmes.

⁴⁷ Un métier libre, tel que le définit F.Olivier Martin est un métier que l'on pouvait exercer sans entrer dans une communauté organisée et surveillée.

⁴⁸ G.B.Depping précise que le métier de boucher, une des plus vieilles corporations parisiennes, n'a pas enregistré ses statuts, car il était déjà « organized » et « forming in some sort a caste particulière ayant (...) même son chef special pris dans la caste (...) ils ne voulurent se mettre dans la dépendance de la prévôté », *op. cit.*, p. 24.

Les recueils du XIX^e siècle

Étienne Boileau a confié aux prévôts de Paris, ses successeurs, la continuation de l'enregistrement des statuts de métiers, leurs corrections, leurs augmentations, selon les requêtes des maîtres et des jurés. Le rassemblement de ces statuts est aussi le résultat du travail gigantesque de R. de Lespinasse qui a édité en trois immenses volumes, *Les métiers et corporation de la Ville de Paris*, les statuts des corporations de Paris jusqu'à leur suppression par Turgot (1776)⁴⁹. L'objectif principal de l'éditeur était de présenter, pour la première fois, la séquence complète des règlements ouvriers parisiens dans leur ensemble. Il débute le premier recueil par les ordonnances qui concernent les métiers en général : la grande ordonnance de Jean le Bon en 1351, sur le travail et sur les prix des marchandises; les édits d'Henri III et Henri IV sur les maîtrises et les métiers privilégiés⁵⁰. Après les ordonnances générales, il expose les statuts particuliers des communautés. La procédure de cette période comportait les mêmes quatre étapes avec pièces justificatives qu'à l'époque de Boileau. À l'inverse du *Livre des métiers*, une nouveauté apparaît, celle d'un classement des statuts. R. de Lespinasse a réparti les statuts des corps de métier selon leur secteur d'activité. Il a divisé les actes de cette période selon six domaines comportant 119 métiers.

- 1- Alimentation (vol I);
- 2- Orfèvrerie, sculpture, mercerie (vol II);
- 3- Ouvriers en métaux (vol II);
- 4- Bâtiment et ameublement (vol II);
- 5- Tissus, étoffes, vêtement (vol III);
- 6- Cuirs et peaux. Métiers divers (vol III).

⁴⁹ R. de Lespinasse, *op. cit.*

⁵⁰ À cette liste s'ajoutent les édits de Louis XIV sur les diverses créations d'offices, de Louis XVI sur les nouvelles communautés; et les décrets d'abolition des jurandes.

C'est dans ce cadre qu'il présente chaque métier, une courte notice qui résume ses caractéristiques⁵¹, les grands événements qui l'ont marqué et les publications des communautés qui sont principalement les statuts ainsi que les armoiries et les jetons du métier. Chaque titre présente les statuts rédigés à diverses époques. Cette évolution chronologique permet d'identifier les transformations et de ne pas perdre de vue les constantes d'un même métier d'une année ou d'un siècle à l'autre.

Dans l'édition des statuts, R. de Lespinasse a regroupé les statuts chronologiquement par métier : après le type de document, une lettre du prévôt ou du roi, une lettre patente qui confirme les statuts, des règlements seuls, une ordonnance. Généralement, vient ensuite la formule officielle indiquant la personne qui a rédigé le statut. Souvent un préambule énonce les motifs de la rédaction : c'est l'intérêt du public, l'avantage du métier ainsi que les suppressions de la fraude. Enfin, pour certains statuts, des maîtres du métier sont cités comme témoins de la rédaction.

Suivent les articles de statuts, sans règles claires quant à leur nombre ou leur longueur : certains statuts sont très courts (une dizaine d'articles ou moins), d'autres sont plus détaillés (une quarantaine). Dans les recueils du XIX^e siècle, le texte des statuts comporte des thèmes communs et un ordre semblable des articles⁵². Ceux-ci précisent d'abord si le métier est libre ou s'il doit être acheté du roi. Viennent ensuite l'établissement des règles d'apprentissage, le nombre d'apprentis, les conditions de leur entrée, la durée et les modalités selon lesquelles le contrat doit être respecté. Puis, apparaissent les exigences quant à la qualité du travail; c'est là que sont définis les techniques et les aspects du travail. Finalement, les derniers articles renseignent sur les

⁵¹ Généralement, les principaux faits de la vie de la communauté de métier.

⁵² Seules les grandes lignes seront définies.

jurés qui contrôlent le métier et exposent les engagements et les responsabilités des membres, dont celle de participer au guet la nuit dans la ville.

Si l'éditeur a réussi à publier les ordonnances et les normes réglant la vie de l'artisanat, son recueil demeure incomplet. Il a fréquemment omis de copier le préambule des sources amassées. Pour la question ici discutée, l'intérêt majeur de ces formules est qu'elles pouvaient dévoiler les raisons de la promulgation du statut ou les résumés des requêtes qui avaient mené à diverses initiatives des autorités. Pareillement, le dépouillement du corpus se bute au problème d'une transcription des statuts parfois abrégée par l'éditeur et parfois incomplète à cause de la piètre qualité du manuscrit ou à cause d'un choix de l'éditeur. Ainsi, plusieurs articles raccourcis ne révèlent que l'idée principale qu'elle concerne.

En plus des absences provenant de l'édition de la source principale, l'information incluse dans les statuts des métiers est lacunaire. Comme dans le *Livre des métiers*, toutes les activités pratiquées au cours des quatre siècles étudiés ne figurent pas dans les statuts édités. C'est explicable par la possibilité, pour une association professionnelle, de faire enregistrer ou non ses réglementations. Outre les limites internes et les lacunes, l'examen des statuts se heurte à un enregistrement dénué de régularité. Les statuts de métiers se ventilent très inégalement entre le XIII^e et le XVI^e siècle. Ainsi, le changement qui intervient dans le nombre de métiers inscrits chaque siècle s'interprète différemment. On peut y voir la volonté des autorités publiques de s'impliquer plus ou moins activement dans le contrôle de la production artisanale et du commerce. Par exemple, les crises, comme la Grande peste, influencèrent l'enregistrement de statuts. L'ordonnance de Jean II le Bon, du 30 janvier 1351, qui avait pour objectif d'établir des mesures rigoureuses dans l'approvisionnement, les salaires et les prix de ventes des

marchandises, contribua à effacer pendant plusieurs années toute trace de statuts sans toutefois modifier les règlements des métiers⁵³.

En dépit de ces limites, l'exploitation des statuts révèle que les associations professionnelles étaient organisées selon des moules différents. Une des ambiguïtés provient des noms des métiers qui apparaissent à un certain moment et qui se modifient ou disparaissent dans les siècles subséquents : correspondent-ils aux métiers originalement exercés mais se divisant en spécialités ? Par exemple, au XIII^e siècle, les « charcutiers » sont rangés dans la communauté des « cuisiniers-oyers » et ce n'est qu'en 1476 qu'ils se distinguent officiellement et enregistrent les premiers statuts des « charcutiers ». La classification des métiers, en groupes distincts ou non, étant aléatoire, elle demande un traitement attentif. Les éditeurs n'ont pas tenu compte des enchevêtrements des activités et des relations complexes entre les diverses communautés de métiers. Or, au cours des quatre siècles étudiés, plusieurs changements ont affecté les communautés de métiers. Ces dernières pouvaient rédiger des statuts très semblables pour un métier pratiquement identique, comme les serruriers de fer « serreuriers » et les serruriers de laiton « boitiers, feseurs de serreures a boites ». Ainsi, un statut pouvait être rédigé pour plusieurs métiers d'un même domaine en insérant des variations aux articles concernant le métier en question, mais sans que cela soit fait systématiquement. Par exemple, les « charpentiers » et les « huichiers », eurent une année le même statut, avant de se séparer avec deux statuts différents et distincts. Les modifications, les unions, les séparations, sont la preuve qu'il y avait une évolution de la pratique des métiers et qu'il existait une certaine division du travail⁵⁴.

⁵³ Dans *Mdp*, Avant propos, p. 3.

⁵⁴ E. Coornaert, *loc. cit.*, p. 355.

À première vue, les statuts expriment le désir de fournir du travail à chacun pareillement, de maintenir une égalité entre les membres d'une même communauté de métier. Ces associations professionnelles ont voulu partager les secteurs de production entre les métiers ou les membres d'un même métier. Elles ont tenté de les défendre contre la concurrence étrangère et elles ont désiré s'assurer que les moyens de production soient distribués et non pas accaparés par une minorité. Cela est perceptible dans les différents articles des statuts qui élaborent des mesures visant à répartir les matières premières, à arrêter les modes de fabrication, à réglementer l'embauche et la durée du travail, à partager les occasions de ventes. Ces règles existent côte à côte avec une hiérarchie artisanale à trois niveaux : apprenti, compagnon et maître. Mais le portrait qu'offrent les statuts de métier est évidemment idyllique. Il faut insister sur le fait que l'étude stricte des statuts bloque la recherche touchant le monde du travail. Plusieurs éléments contenus dans les actes réglementaires montrent qu'il y a des contradictions avec les informations fournies par les documents de la pratique et elles seront traitées plus loin. L'édition des statuts de métiers en trois volumes, établie par R. de Lespinasse, provient forcément d'un choix : bien que l'esquisse des statuts de métiers soit attentive, plusieurs documents intéressants sont gardés sous silence⁵⁵. D'autres lectures et d'autres sources d'un autre genre sont donc nécessaires pour mieux appréhender la réalité, voire les contradictions des statuts et révéler la femme dans l'artisanat parisien.

⁵⁵ Pour compléter l'étude sur la présence des femmes dans la réglementation corporative il aurait fallu un travail d'archives imposant qu'il a été impossible de réaliser.

Les sources complémentaires

Les documents qui enrichissent les statuts de métiers sont principalement constitués de sources fiscales parisiennes. Seules des sources éditées ont été utilisées ici.

Les historiens du travail ont grandement compté sur les registres fiscaux pour repérer les participants au monde du travail (marchands et artisans) dans les rues, les paroisses et les quartiers de Paris⁵⁶. Le dynamisme économique et les différents événements politiques ont stimulé la collecte d'impôts dans la capitale française dès le XIII^e siècle. Ainsi, il existe une précieuse série de rôles fiscaux rédigés entre 1292 et 1300⁵⁷.

Ils sont essentiels car ils permettent de compléter l'information fournie par les statuts de métiers. Pourtant, aucune étude historique de l'ensemble de ces rôles n'a été jusqu'ici menée à bien pour dépeindre la population laborieuse de Paris, et encore moins pour étudier l'évolution de la présence des femmes dans les métiers de la capitale française. La nature de ces sources, la façon dont elles ont été produites, leur contenu en rendent l'exploitation délicate. Chaque registre fiscal ne fournit qu'une information partielle et ambiguë. Abordée isolément des autres, aucune de ces sources ne donne un portrait fidèle des contribuables féminins. En fait, tous les contribuables ne se trouvent

⁵⁶ Dont J. Archer pour Paris, *op. cit.*, B. Geremek, *op. cit.*, et Gustave Fagniez, *Études sur l'industrie et la classe industrielle à Paris au XIII^e et au XIV^e siècles*. Paris, 1877 (Réimpression), New York, Burt Franklin, 1970.

⁵⁷ La taille de 1292 publiée dans Hercule Géraud, *Paris sous Philippe-le-Bel*, Tübingen, Max Niemeyer Verlag, 1991; La taille de 1296 dans Karl Michaëlsen, éd. *Le livre de la taille de Paris, l'an 1296*, Göteborg, Romanica Gothoburgensia, 1958; La taille de 1297 dans Karl, Michaëlsen, éd., *Le livre de la taille de Paris, l'an 1297*, Göteborg, Romanica Gothoburgensia, 1962; La taille de 1313 dans Karl Michaëlsen éd., *Le livre de la taille de Paris, l'an de grâce 1313*, Göteborg, Romanica Gothoburgensia, 1951; Les rôles d'impôt du XV^e siècle, 1423 et 1438 dans Jean Favier, éd. *Les contribuables parisiens à la fin de la guerre de cent ans, Les rôles d'impôt de 1421, 1423 et 1438*, Genève-Paris, Droz, 1970.

pas dans les registres fiscaux d'une année à l'autre. On peut expliquer cette absence soit par la pauvreté ou par les dispenses dont pouvaient bénéficier les contribuables d'une année à l'autre, soit par des lacunes documentaires. Par exemple, les rôles d'impôts conservés pour 1296 et 1297 ne comptent que les contribuables qui devaient payer plus de 5 sous parisis et pour les impôts du XV^e siècle, le petit et le moyen salariat y échappaient⁵⁸. Les rôles de taille reposent sur une collecte de données pas toujours systématique. Ainsi, l'ordre des rues sillonnées par les percepteurs, de même que les noms des contribuables peuvent changer d'une année à l'autre. Finalement, une autre ambiguïté provient des noms de métiers apparaissant derrière le nom de baptême : correspondent-ils à des métiers réellement exercés ?

Malgré tout, les registres fiscaux parisiens permettent de compléter l'information fournie par les statuts de métiers. Ils révèlent certains liens de parentés entre les différents contribuables, leur statut social (fils de, épouse de, gendre de, veuve, fille, de)⁵⁹ et leurs différentes activités. Finalement, ils enrichissent la source principale en révélant l'existence de femmes contribuables dans des métiers dont les statuts taisent la présence et le rôle des femmes dans leur communauté. En comparant le nombre de métiers se trouvant dans les statuts édités à ceux qui figurent dans les registres fiscaux, on constate rapidement que de nombreuses activités des artisans parisiens ne figurent pas dans les codifications des communautés⁶⁰.

⁵⁸ J. Favier, *Les contribuables...*, p. 41.

⁵⁹ Pour des exemples des liens qui existaient entre les membres des métiers du livre, voir K. Fianu, "Familles et solidarités dans les métiers du livre parisien au XIV^e siècle", *Médiévales*, automne 1990, no 19, p.83-90.

⁶⁰ À l'inverse, certains métiers ayant des statuts n'ont aucun représentant parmi les contribuables. Plusieurs hypothèses expliquent cette absence, dont celle des niveaux de fortunes plus ou moins élevés pour les métiers.

Ces registres fiscaux seraient très utiles pour créer une base de données statistiques sur le travail dans les ateliers s'ils renfermaient le dénombrement de toute la population artisanale parisienne. Mais les ouvriers et les apprentis n'y figurent qu'en petit nombre et les maîtres eux-mêmes n'y sont pas tous compris. Un premier inventaire des rôles édités a permis de dénombrer un certain nombre d'artisans, mais l'analyse doit se faire en considérant tous les artisans contribuables tant masculins que féminins. C'est en remplaçant les artisanes et les marchandes parmi leurs pairs masculins imposés que l'on peut saisir leur présence plus justement et la place qu'elles occupaient au sein du monde artisanal parisien. Néanmoins, tout comme les statuts, si ces rôles ne permettent pas de connaître l'ensemble de la population artisanale, ils offrent un aperçu approximatif. Un premier examen comparatif est possible à partir des données fournies par quelques historiens sur la base des registres fiscaux, mais il ne sera discuté que plus tard.

Les autres sources sont d'origines très diverses et révèlent des nuances intéressantes qui identifient des femmes pratiquant un métier non-inscrit ou simplement absent des statuts. En somme, diverses sources rencontrées au hasard des dépouillements ont été mises à profit, sans prétendre à l'exhaustivité.

Les statuts de métiers nous donnent de précieuses indications sur la présence des femmes dans l'artisanat parisien. C'est une masse de documents parsemés d'informations mais d'exploitation délicate. Grâce à une sélection de statuts, il sera possible d'entrevoir la participation des femmes au sein des métiers. Si l'exploitation des statuts, à la recherche des artisanes, a déjà été entreprise dans le passé, ce fut toujours pour l'étude d'un siècle précis. Il s'agit cette fois de considérer quatre siècles de travail féminin avec leurs particularités pour y déceler son évolution.

1.3. MÉTHODOLOGIE

Il m'apparaissait souhaitable et essentiel de réunir d'abord tous les statuts de métiers recueillis dans les différents ouvrages édités car, abordés isolément les uns des autres, aucun de ces statuts ne donne un portrait fidèle de l'évolution de la présence féminine. De plus, la mise en série des statuts de métier s'est avérée une entreprise fructueuse. La méthodologie retenue répond au but principal de l'enquête : relever la présence des artisanes parisiennes et comprendre leur rôle dans un contexte familial et économique, en plaçant la femme, tous statuts juridiques confondus, au centre de l'observation.

Typologie du corpus

Les statuts utilisés ici proviennent tous soit du *Livre des métiers (Ldm)* ou du recueil *Les métiers et corporation de la Ville de Paris (Mdp)*. La confrontation de tous les statuts de métiers, seule en mesure de relever les différences et les ressemblances entre les artisans ou marchands masculins et féminins, permet l'identification de l'évolution de la présence et de la place de l'artisane et de la marchande parisienne. Le dépouillement des professionnelles féminines dans les statuts de métiers s'effectue en plusieurs étapes.

La première consiste à relever tous les métiers qui ont enregistré des statuts et à les répartir sur les quatre siècles étudiés selon l'année où ils ont été enregistrés. Il faut être vigilant dans le classement des métiers car certains métiers changent de nom d'un siècle à l'autre mais sont réellement la même profession désignée par une autre

appellation; c'est le cas des « cervoisiers » (1268) et des « brasseurs » (1489-1514). D'un métier à l'autre, le nombre de statuts enregistrés chaque siècle varie. Parfois, les mêmes métiers reviennent en enregistrant plusieurs statuts dans la période; parfois des métiers enregistrés au XIII^e siècle n'apparaissent plus du tout et parfois de nouveaux métiers font leur apparition dans des statuts nouveaux après le XIII^e siècle⁶¹. Signalons enfin que les statuts qui confirment ceux qui les avaient précédés ou qui ajoutent des articles ne traitant pas spécifiquement des artisans (hommes ou femmes) n'ont pas été retenus. J'ai voulu éviter le dédoublement qui risque de donner l'image d'une fausse évolution de la présence féminine dans les statuts. Cependant, lorsqu'un métier ayant un statut propre pour un siècle précis s'unit avec un autre pour ensuite se séparer tout en ayant un statut semblable au premier avec ou sans incidence sur le travail des femmes dans ce métier, il a été compté car ils forment définitivement un nouveau métier, avec un nouveau statut. Par exemple, les « canevasiers » possèdent un statut en 1396, les « lingères » en 1485 et ils se joignent tous deux aux « toilières » pour former un seul métier avec un statut en 1594. Je calcul donc trois métiers différents (« canevasiers », « lingères », « canevasiers-lingères-toilières ») avec trois statuts distincts (1396, 1485, 1594).

Ce faisant, on obtient 194 métiers différents. Certes, ces classements quantitatifs ne me permettent pas toujours de voir une évolution spécifique pour un métier en particulier, mais ce qui m'intéresse ici c'est l'évolution en général de la présence et du rôle réservé aux femmes dans l'ensemble de ces métiers pour les quatre siècles donnés.

⁶¹ Parce qu'ils ont peut-être de la difficulté à faire respecter les règlements ou tout simplement pour montrer leur présence et puissance dans la vie économique. Ce qui m'intéresse c'est de voir l'évolution de la présence féminine dans les statuts et non les querelles internes des associations professionnelles.

De même, une analyse qualitative est nécessaire pour voir l'évolution spécifique d'un type de métier. Ainsi dans le cas précédent des lingères, les changements qui sont identifiés dans le statut de 1485 sont confrontés au statut de 1594 pour une meilleure compréhension de la situation de l'artisan.

Le corpus qui m'intéresse est composé de 314 statuts, illustrant les droits et les devoirs des gens des 194 métiers que j'ai identifiés. Les 314 statuts couvrent les années 1268 à 1599. Il faut toutefois indiquer qu'un métier apparaissant pour la première fois au XVI^e siècle (par exemple en 1550) n'a pas été compilé dans le corpus, car il ne permet pas de saisir une évolution à long terme, encore moins une évolution médiévale. De plus, le XVI^e siècle voit apparaître une nouvelle forme d'organisation du travail qui ne fait pas l'objet de cette thèse : la production en sous-traitance. Ces choix ont pour conséquence que mes retenus ne sont pas répartis également dans le temps, se concentrant parfois sur certains siècles, voire même certaines années.

La deuxième étape est d'ordonner la totalité des statuts selon la classification par secteur de production élaborée par R. de Lespinasse et F. Bonnardot. Cette disposition des métiers permet de voir l'évolution des secteurs d'activités et la présence des femmes dans ces secteurs. Ils sont inégalement répartis dans les sept groupes⁶² : l'« alimentation », l'« orfèvrerie », la « sculpture et la mercerie », les « ouvriers en métaux », le « bâtiment et l'ameublement », les « tissus – étoffes – vêtement », les « cuirs et peaux », et enfin une catégorie regroupant diverses activités les « métiers divers ». Une fois répartis selon leur domaine, les métiers et les statuts se distribuent comme suit :

⁶² R. de Lespinasse et F. Bonnardot classent les métiers en six groupes. Ici, les métiers divers forment un septième groupe, détaché des cuirs et peaux, pour mieux identifier et compter la variété des activités.

Tableau 1 : Regroupement des métiers par secteurs d'activités

Secteurs	Nombres de métiers
Alimentation (« boulangers », « chandeliers de suif », ...)	32
Orfèvrerie, sculpture et la mercerie (« brodeurs et broderesses », ...)	13
Métaux divers (« armuriers », « potiers d'étain », ...)	48
Bâtiment et ameublement (« charrons », « nattiers », ...)	21
Tissus – étoffes - vêtement (« lingères », « pourpointiers », ...)	41
Cuirs et peaux (« mégissiers », « cordonniers », ...)	29
Métiers divers (« barbiers », ...)	10
TOTAL	194

Tableau 2 : Répartition des statuts édités par siècles et par secteurs d'activités

Secteurs	XIII ^e siècle	XIV ^e siècle	XV ^e siècle	XVI ^e siècle	Total
Alimentation	17	10	15	13	55
Orfèvrerie, sculpture et la mercerie	10	6	3	6	25
Métaux divers	29	12	9	15	65
Bâtiment et ameublement	5	6	13	6	30
Tissus – étoffes - vêtement	23	18	18	12	71
Cuirs et peaux	12	15	13	11	51
Métiers divers	5	7	4	1	17
TOTAL des statuts	101	74	75	64	314

Il ne fait nul doute que la plus grande variété de métiers et de statuts se trouvent dans les secteurs des métaux divers et du textile. Ils sont suivis de près par le secteur de l'alimentation. Tous ont un caractère économique prépondérant dans la capitale française. Reste à savoir si les femmes sont des actrices importantes dans ces sphères économiques influentes.

La troisième étape est l'identification des mentions d'hommes et de femmes dans les statuts édités. Le corpus des 314 statuts de métiers édités est digne d'intérêt, mais il doit être analysé avec attention et prudence puisqu'il est manifestement imprécis et

incomplet. Les statuts n'utilisaient pas tous les mêmes mots pour identifier l'accessibilité ou non de la femme au métier. Le vocabulaire n'est pas tout à fait le même et c'est pourquoi j'ai classé les gens de métiers dans quatre catégories de genres selon les diverses expressions relevées. Le classement des expressions féminines selon les catégories de métiers s'est fait soit par une seule référence ou par plusieurs articles qui évoquent le travail de la femme.

Tout d'abord, les métiers masculins sont ceux qui ne renferment sous aucune forme de mentions féminines. Les métiers féminins sont constitués de métiers exclusifs aux femmes mais aussi de métiers traditionnellement exercés par des femmes tout en possédant une jurande mixte⁶³. Les métiers mixtes sont définis ici comme étant des activités pratiquées par les hommes et les femmes⁶⁴. Finalement, les métiers « familiaux » sont ceux où les artisans travaillaient aux côtés d'une épouse, de filles, et sont la veuve reprenait le métier.

Répartition des statuts

L'intérêt des textes des statuts est varié. Une des particularités est d'exposer les transformations intervenues dans la présence et le rôle des femmes dans l'artisanat parisien. Les statuts réglementant les métiers ont évolué entre le XIII^e et le XVI^e siècle. Les articles se sont multipliés et complexifiés, fournissant plus de détails⁶⁵. Dès la fin du

⁶³ Les « tesserandes de queuvrechiers de soie » est le seul exemple de métier exclusivement féminin où la femme a accès au plus haut échelon de la hiérarchie sans la présence d'homme *Ldm*, p. 83.

⁶⁴ Chez certains historiens, le métier mixte comprend aussi la veuve, c'est le cas d'Henri Hauser, *Ouvriers du temps passé (XV^e – XVI^e siècles)*, Paris, Félix Alcan, 1899. p. 252 et D. Frappier-Bigras, *loc. cit.* Cette classification n'a pas été utilisée car l'accessibilité aux métiers est un privilège lié à un lien familial.

⁶⁵ Ceci est un indice qu'il était probablement difficile de faire respecter certains articles de statut.

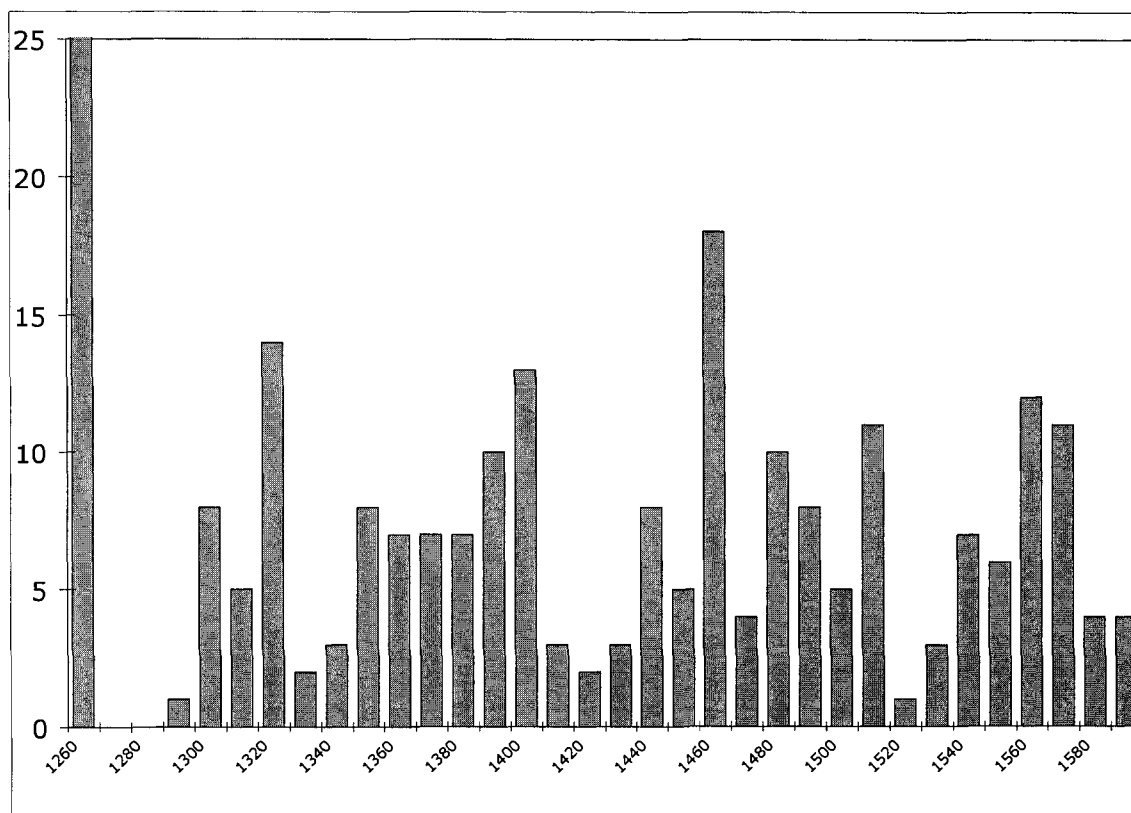
XIII^e siècle, les textes des statuts sont plus précis, plus achevés et correspondent peut-être mieux à la situation de l'artisan ou plutôt à son idéal puisqu'ils sont une version améliorée et corrigée des premiers. En effet, l'objectif premier est resté le même: les textes qui ont succédé aux premiers statuts n'ont fait qu'ajouter quelques éléments nouveaux, et surtout des précisions aux exigences de départ. À la lecture des statuts il est clair que l'organisation des communautés de métiers se perfectionne d'années en années, sous différentes formes, par simples additions d'articles dans les registres du Châtelet, par sentences prévôtales ou par expédition de statuts précédents.

Une de ces additions est un article qui exigeait la réalisation d'un chef d'œuvre pour obtenir le droit de pratiquer le métier. Sa réalisation était coûteuse et demandait beaucoup de temps à l'apprenti. Au XV^e siècle, cet article est courant, alors que dans les statuts du XIII^e siècle il ne s'y trouve pas⁶⁶. Les articles évoluent aux XIV^e et XV^e siècles, avec l'apparition des termes désignant l'apprenti comme « habile », « ydoine, expert et souffissant », « qu'il sache faire le mestier ». Ainsi, il est certain que ces nouveaux ajouts dans les statuts, additionnés aux difficultés économiques croissantes de cette période, entravent l'accession à la maîtrise et influencent la dynamique interne de l'artisanat parisien.

La répartition par décennie des 314 statuts, telle qu'illustrée dans le graphique 1, révèle un rythme assez irrégulier des rédactions et permet d'avoir une image complète du corpus de sources.

⁶⁶ Cela ne signifie pas que l'on ne vérifiait pas, d'une façon ou d'une autre, le savoir-faire de l'apprenti à la fin de son apprentissage.

Graphique 1 : Répartition des statuts par décennie



C'est sans surprise que la décennie de 1260 représente la plus grande part des statuts. Le *Livre des métiers* de 1268 en est le grand responsable. Les prévôts de Paris, successeurs de Boileau, continuent l'enregistrement des statuts et leur influence domine encore dans les textes du XIV^e siècle. Néanmoins, le Parlement rompt ce lien en donnant des articles de statuts, par arrêt de juillet 1345, au groupe des métiers du cuir. Par la suite, les statuts émanant des prévôts se font plus rares. Parfois, les interventions des autorités royales étaient dictées par le souci du bien commun. C'est le cas de l'ordonnance de Jean II le Bon (30 janvier 1351) qui a fait disparaître pendant plusieurs

années toute trace de statut⁶⁷. Sous Charles V (1364-1380), le pouvoir royal intervient de plus en plus dans la réglementation des métiers. Dans les dernières années du XIV^e siècle, il y a à nouveau un enregistrement de statuts de nombreux métiers par les prévôts de Paris. Avec Charles VI (1380-1422), le roi s'interpose de plus en plus, mais il reste qu'un grand nombre de ces statuts enregistrés ont la particularité de perfectionner des statuts enregistrés antérieurement par les prévôts. Une première baisse de l'enregistrement des statuts est identifiable dans la décennie 1420 alors que Paris subissait une période très noire⁶⁸. La domination anglo-bourguignonne (1418-1435), l'appauvrissement, la dépopulation ont freiné la rédaction des statuts. Le fort enregistrement de la décennie de 1460 est expliqué par l'arrivée d'un nouveau prévôt qui voulait se gagner les populations ouvrières. Pour leur démontrer son intérêt, il renouvela tous les statuts en allouant les changements désirés. La décennie de 1560 comporte aussi une grande part des statuts. Une ordonnance royale de janvier 1560 exigeait que tous les métiers rédigent leurs statuts, les déposent et les fassent imprimer⁶⁹. Cela était très coûteux pour les communautés donc difficilement applicable. Toutefois, cette ordonnance a eu une certaine influence, car en examinant le graphique il est bien évident que plusieurs métiers s'y sont soumis.

En résumé, les statuts de métiers parisiens ont à chaque siècle une physionomie en général semblable. Les statuts professionnels médiévaux, recueillis par les prévôts et

⁶⁷ La population de l'Europe a été décimée par la peste noire. Les pouvoirs publics se devaient de mettre en place des mesures rigoureuses. À Paris, les salaires et le prix des marchandises, les approvisionnements de farine et d'autres denrées ont été contrôlés. Voir à ce sujet Raymond Cazelle, *Nouvelle histoire de Paris de la fin du règne de Philippe Auguste à la mort de Charles V*, Paris, Hachette, 1972, p. 87–88 et 152-153.

⁶⁸ Claude Gauvard « Du XIV^e au XV^e siècle : une conjoncture de crise » dans *La France au Moyen Âge du V^e au XV^e siècle*, Paris, Presses Universitaires de France, 2004, p. 335-369.

⁶⁹ Voir la Préface de *Mdp*, p. XVIII.

rédigés par les maîtres eux-mêmes, révèlent l'évolution du travail artisanal ainsi que la place et le rôle des gens de métiers.

1.4. CONCLUSION

Le choix des sources est très diversifié mais c'est la place prépondérante réservée aux statuts de métiers qui a semblé être un bon départ pour déceler et définir l'artisanie parisienne sur une longue période. Ce choix répond au désir d'identifier de manière quantitative les femmes dans les statuts mais aussi de mieux comprendre leur rôle et leur fonction en tant que maîtresse, apprentie, fille, épouse, veuve ou ouvrière en les étudiant dans différents contextes de transformations au long des quatre derniers siècles médiévaux. Pour terminer, il faut souligner à nouveau que l'étude des statuts de métiers laisse apparaître des normes et non la réalité, comme l'indiquent les contradictions qui apparaissent lorsque des documents de la pratique comme les registres fiscaux confrontent cette source principale.

CHAPITRE 2

« QUICONQUES VUELT ESTRE »

Cette expression est identifiable dans plusieurs des premiers articles des statuts étudiés. Elle énonce ouvertement qui pouvait exercer la profession : chaque métier apporte sa touche propre qui nuance l'accessibilité à la pratique. L'artisan qui s'établissait devait alors avoir au minimum l'habileté et l'argent nécessaire⁷⁰. Rédiger les articles, aussi techniques fussent-ils, sur le fonctionnement du métier pour former le statut officiel n'était pas tout; encore fallait-il identifier qui pouvait faire partie de l'atelier. C'était une préoccupation dont les indices apparaissent dans le corpus étudié ici et ce, pour tous les métiers. Mais, comment déceler la présence et le rôle des artisanes dans les mentions parfois imprécises et la plupart du temps écrites au masculin ?

Chacun des intervenants (maître, valet, apprenti) du métier juré avait une fonction déterminée. Celle qu'occupaient les femmes en particulier retiendra mon attention : comment s'inséraient-elles dans la hiérarchie interne des métiers ? Est-il possible d'identifier, à l'aide des articles de statuts, si leurs droits étaient égaux à ceux de leurs homologues masculins ? Je me propose de répondre à ces questions, dans une optique évolutive afin de déterminer si la femme dans les métiers organisés a vu sa place et son rôle croître ou non dans les quatre siècles étudiés.

⁷⁰ « Il puet estre Cordier a Paris qui veut, c'est à savoir faisierres des cordes de toutes manières de fil, de teill, de poil, pour tant que il sache le mestier, et il a de quoi, et pour tant que il euvre aus us et aus coustumes del mestier, qui tel sont : », *Ldm*, p. 35, art. I.

2.1. LES ARTISANS⁷¹

Une définition de la hiérarchie du métier juré proposée par plusieurs historiens du travail artisanal au Moyen Âge va de soi dans un chapitre portant sur l'accessibilité de la femme dans les associations professionnelles. Celle-ci permettra, dans la section suivante, de déceler ou non la participation des femmes aux différents échelons de ce type de communauté ordonnée qui comprenait des dirigeants, les maîtres – (jurés ou gardes), et des subalternes, les apprentis et les compagnons (valets ou ouvriers).

La définition de la hiérarchie du métier juré permet de constater qu'aussi bien les sources que les études sur l'artisanat proviennent d'une historiographie essentiellement masculine. Chez les auteurs, les explications et les exemples sur l'organisation du travail effacent les termes féminins; ainsi les fonctions des bouchers et des potiers, n'y sont-elles décrites qu'au masculin dans les ouvrages, donnant un portrait biaisé de l'artisanat puisqu'il est sous-entendu que seul l'homme y travaille alors que dans les statuts des artisanes y sont mentionnées. De plus, il arrive que l'édition des sources de R. de Lespinasse ne transcrive qu'une partie des statuts et des articles. Par exemple, le statut des « brodeurs » de 1567 est abrégé et les termes s'y trouvent masculinisés. Pourtant cette activité était mixte, comme l'indiquent les statuts seize ans auparavant et quarante-sept ans plus tard, avec des maîtresses inscrites dans différents articles. Les femmes disparaissent-elles ? Probablement que non. L'éditeur, pour une raison qui nous échappe, a omis d'inclure les mentions féminines. Il est donc permis de croire que

⁷¹ Cinq ouvrages ont servi de base à l'explication de la hiérarchie corporative du métier juré : E. Coornaert, *Les corporations en France avant 1789*, *op. cit.*, G. Fagniez, *op. cit.*, p. 1-106, H. Hauser, *op. cit.*, p. 1-140; Emile Levasseur, *Histoire des classes ouvrières et de l'industrie en France avant 1789*, Paris, Arthur Rousseaux, 1900, F. Olivier-Martin, *op. cit.*

plusieurs autres statuts ont subi le même sort. À la lecture rapide des statuts édités on pourrait penser que le travail féminin médiéval ne se limite qu'à quelques métiers et échelons de la communauté jurée. C'est loin d'être le cas, comme le révèle une analyse plus attentive de ces mêmes statuts.

Les maîtres, les jurés

Le maître constituait l'élément actif de la communauté. Il possédait l'autorité dans l'atelier ou dans la communauté, c'est lui qui définissait et qui défendait les intérêts du métier. Pour pratiquer le métier, le maître devait posséder le savoir-faire et les compétences, mais aussi du capital et des biens pour faire fonctionner son atelier.

Il était assez rare que le nombre de maîtres soit limité par les statuts. Au XIII^e siècle, pour la très grande majorité des métiers, le passage à la maîtrise n'imposait pas d'examen ou la réalisation d'un chef d'œuvre⁷². L'examen permettait de vérifier que le candidat possédait la théorie. Les membres de la profession s'assuraient que l'artisan avait acquis assez d'expérience et détenait la capacité financière nécessaire pour s'établir selon les règles du métier. C'était donc par l'apprentissage que le candidat prouvait ses habilités ou par un examen de son savoir-faire⁷³. Quand l'artisan avait obtenu le droit de faire le métier, une séance solennelle avait lieu au cours de laquelle il devait prêter serment de respecter les statuts de la profession et jurer de sa loyauté.

Le chef d'œuvre fut popularisé aux XV^e et XVI^e siècles et illustrait que le candidat était capable de réaliser un produit de qualité, selon les règles du métier. Il était

⁷² Dans *Ldm* il n'y a qu'un seul statut qui fait mention du chef d'œuvre, c'est celui des « chapuiseurs de sieles et d'archons et d'auves » qui permet au maître de prendre un deuxième apprenti quand le premier sait faire son chef-d'œuvre. *Ldm*, p. 174, art. XI.

⁷³ Quiconques voulait être « chandellier de suif » devait être « expérimenté et trouvé estre expert et souffisant ouvrier en icelluy par les jurez et garde dudit mestier (...) » et qu'il ayt esté apprenty oudit mestier et marchandise (...). *Mdp*, II, p. 556, 1464, art. I.

dispendieux de réaliser le chef d'œuvre qui demandait du temps. Souvent les fils de maîtres étaient dispensés des droits d'entrées et même du chef d'œuvre⁷⁴. Certes l'exigence du chef d'œuvre garantissait la capacité professionnelle du futur maître, mais cette imposition avait surtout pour but de limiter le nombre de maîtres et d'assurer un contrôle de la qualité des produits, tout en facilitant la reproduction socioprofessionnelle du groupe⁷⁵. Le nouveau maître devait aussi payer un droit au métier. Une fois les exigences remplies, l'aspirant prêtait serment à la communauté, puis devant le juge de police, à Paris le prévôt au Châtelet, à qui il était présenté⁷⁶. Même une fois maître, il était en principe à jamais soumis aux règles du métier, dont les jurés étaient les gardiens. Les relations entre l'apprenti et le maître sont expliquées dans les statuts par les droits et devoirs de chacun. Le maître devait être majeur, émancipé, domicilié, assez riche pour entretenir l'apprenti et habile pour lui donner la formation.

La distinction entre métier juré et celui qui ne l'était pas reposait sur la présence d'administrateurs, les gardes ou jurés. Ce sont en quelque sorte les chefs du métier qui veillaient à l'exécution des règlements⁷⁷. Ils pouvaient soit être nommés jurés par le prévôt ou soit élus par la communauté et après approuvés par le prévôt. Les jurés représentaient et défendaient les membres de l'association. Ils étaient les seuls membres à part entière de la communauté à pouvoir voter les statuts. Les jurés vérifiaient la qualité des produits et le service offert. Pour réaliser cette surveillance et l'application

⁷⁴ H. Hauser, *op. cit.*, p. 126.

⁷⁵ F. Olivier-Martin, *op. cit.*, p.135-136.

⁷⁶ *Ibid.*, p.139.

⁷⁷ Dans les statuts nous pouvons aussi les retrouver sous l'appellation de maîtres jurés, maîtres gardes, prudhommes. Au sujet du rôle des jurés, voir le chapitre « VIII Les gardes-jurés et la juridiction industrielle », dans G. Fagniez, *op. cit.*, p. 121-151.

des statuts, les jurés possédaient des pouvoirs de justice qui leur permettaient de régler les conflits internes. Il existait aussi des assemblées délibérantes de maîtres.

L'apprenti

L'apprenti était au bas de l'échelle. Il apprenait la technique de la profession chez un maître où ils ne jouissaient d'aucun droit, seulement d'une protection accordée dans les statuts et par le contrat d'apprentissage. La plupart des métiers déterminaient un nombre restreint d'apprentis; souvent un seul lorsqu'ils étaient étrangers mais parfois sans limites lorsqu'ils provenaient du même lignage. Les apprentis pouvaient être choisis aussi dans la famille du maître (ses enfants, les enfants de son lignage).

L'apprentissage était la première condition pour exercer un métier⁷⁸. Les statuts fixent la durée de l'apprentissage, qui est souvent longue. Elle était justifiée par l'acquisition de techniques parfois difficiles à maîtriser. Habituellement, des parents confiaient leur enfant à un maître pour qu'il soit apprenti. Parfois, un contrat était rédigé⁷⁹. Il spécifiait un prix à payer au maître et garantissait une formation technique et morale de l'enfant. Si le paiement était impossible, le temps de service s'avérait plus long. En échange de son travail, le maître devait nourrir, loger et habiller son apprenti. L'apprenti, lui, s'engageait à bien servir son maître selon les modalités entendues, à lui obéir et à être honnête « dans le but de faire le profit du maître et l'avertir de tout dommage »⁸⁰. Les statuts prévoyaient les conséquences de la rupture du contrat (par exemple lors d'une fugue de l'apprenti, lorsqu'il y avait mauvais traitement de la part du maître ou en cas de la maladie de l'une ou l'autre des parties).

⁷⁸ E. Coornaert, *op. cit.*, p.193.

⁷⁹ Pour connaître ce que devait contenir un contrat d'apprentissage, voir E. Hauser, *op. cit.*, p. 22-27.

⁸⁰ F. Olivier-Martin, *op. cit.*, p. 129.

La période de l'apprentissage était variable selon les métiers; elle était établie par les statuts, ordinairement entre deux et quatre ans. Durant ce temps, l'apprenti devait rester chez son maître. Le maître, quant à lui, devait garder l'apprenti jusqu'à la fin du contrat. L'apprentissage complété, l'apprenti pouvait être candidat à la maîtrise.

*Le valet*⁸¹

Quand il avait terminé son temps d'apprentissage, l'apprenti était libre et avait le droit à un salaire en échange de son travail; il devenait valet appelé aussi ouvrier (le terme s'appliquait à quiconque œuvrait, faisait ouvrage). Le valet apparaissait moins souvent que l'apprenti dans les statuts de métiers. Les contrats étaient souvent verbaux, mais dans les statuts, le métier se souciait de la qualification de l'ouvrier. L'apprenti devait prouver par serment ou témoins qu'il avait réalisé son apprentissage à Paris⁸² ou une équivalence par un certificat de capacité s'il était d'ailleurs. Ouvrier (valet), il était subordonné à l'autorité du maître tout en étant salarié. Son temps de travail était loué à la journée, à l'année et sur plusieurs années. Il pouvait soit rester chez son maître ou se loger ailleurs⁸³. Le salaire était très souvent laissé à la discrétion du maître. Ce dernier pouvait généralement avoir autant d'ouvriers qu'il le souhaitait.

Pour conclure, les différents artisans de la hiérarchie n'échappaient pas aux règles strictes dictant les droits et les devoirs de chacun. En effet, certains étaient en position d'influence, d'autres de soumission. Quoi qu'il en soit, le travail artisanal à

⁸¹ Jean-Robert Zimmermann, *Les compagnons de métiers à Strasbourg*, Strasbourg, Istra, 1971, p.12-20. À la fin du Moyen Âge, la fermeture croissante de l'accès à la maîtrise a creusé le fossé entre maître et valets et a mené à l'apparition des premières confréries de compagnons. Ce changement de terminologie manifeste ainsi une émancipation croissante des compagnons (valets) vis-à-vis des maîtres. Dans les statuts de métiers, les deux termes sont mentionnés car c'est le même groupe d'artisan.

⁸² E. Levasseur, *op. cit.*, p. 309.

⁸³ *Ibid.*, p. 312.

Paris, est à première vue, masculin. Cette opinion est confirmée dans la présentation des auteurs du travail artisanal et dans la façon dont sont rédigés la majorité des articles de statuts; une règle est privilégiée, celle où le masculin l'emporte.

2.2. LES MENTIONS MIXTES ET FÉMININES

L'identification des artisanes dans les statuts de métiers s'effectue par le dépouillement des mentions de femmes dans deux catégories de métiers : les métiers mixtes qui étaient accessibles aux deux sexes et les féminins qui étaient habituellement exercés par des femmes.

Identification

J'ai trouvé dans les statuts différentes mentions de femmes employées concurremment avec celles des hommes. Ainsi, plusieurs métiers, lorsqu'ils font homologuer leurs statuts, utilisent les mots « maîtresses »⁸⁴, « maîtres », « ouvriers », « ouvrières », « apprentis », « apprentisses ». Les appellations de ces artisans hommes et femmes sont fréquemment inscrites tout au long des articles du statut. Il faut relever également toutes les expressions féminines dévoilant la présence des femmes dans le métier (« icelle », « nus et nulle », etc.). Il est difficile de les classer dans la hiérarchie car elles sont présentes sans évoquer de hiérarchie. Mais ce sont définitivement des preuves de métier mixte. Par exemple au XIII^e siècle il y a présence du mot « nulle » chez les « liniers »⁸⁵ et cette expression est utilisée au siècle suivant par les

⁸⁴ Il faut être prudent au sens que l'on donne au mot maîtresse, puisqu'il peut indiquer la dame de la maison et non celle qui occupe le métier : c'est le cas chez les bouchers.

⁸⁵ *Ldm*, p. 117, art. XVII.

« aiguilletiers »⁸⁶. Il y a aussi des métiers qui utilisent une terminologie féminine : c'est le cas des « pierriers »⁸⁷ du XIV^e siècle, dont la profession se féminise par « pierriere », et où apparaissent les mentions de « mestresse » et « apprentisse ». Au même siècle, dans deux statuts différents, les brodeurs⁸⁸ féminisent aussi leur nom par « broderesse » et indiquent aussi la présence d'une jurée, Ysabel fame Guillaume Lebreton, présente lors de la rédaction des statuts tout comme plusieurs ouvrières qui sont décrites comme « femme de ». Chez les « liniers-chanvriers » du XV^e siècle « il y aura cinq jurés, deux hommes et trois femmes pour recevoir les marchandises »⁸⁹. Les « espingliers » et les « tapissiers-courtpointiers » donnent aussi dans leur statut des indications d'un travail artisanal féminin puisque le premier évoque une « (...) fame de hors du païs (...) et voudroit ouvrer ou mestier dessus dit (...) »⁹⁰, alors que le second stipule « (...) soient hommes ou femmes qui ont acoustumé rapareiller (...) »⁹¹. Il n'est donc pas aisé d'identifier la présence des femmes. C'est souvent à la lecture de plus d'un article d'un même statut que l'on voit apparaître progressivement le travail de l'artisane sous diverses appellations.

Analyse

En faisant l'inventaire des différentes expressions indiquant la présence des femmes dans les statuts, quelques résultats s'imposent. Il est à noter que seules trois des quatre catégories de statuts de métiers ont été utilisées ici pour présenter les données. Il s'agit des statuts de métiers mixtes, de statuts de métiers féminins composés

⁸⁶ *Mdp*, vol. II, p. 556, 1397, art. XVIII.

⁸⁷ *Mdp*, vol II, p. 86.

⁸⁸ *Mdp*, vol II, p. 166, 1292-1303 et *Mdp*, vol II, p. 167, 1316.

⁸⁹ *Mdp*, vol III, p. 47, 1485, art. VIII et IX.

⁹⁰ *Ldm*, p. 124, art. XXI.

⁹¹ *Mdp*, Vol II, p. 697, 1456, art. I.

essentiellement de femmes et de statuts de métiers masculins (exclusivement)⁹². Les pourcentages indiquent la part de ces catégories dans le corpus soit la totalité des 314 statuts.

Tableau 3: Nombre et proportion de statuts mentionnant des femmes selon trois catégories de métiers

Catégories de métiers	XIII ^e siècle	XIV ^e siècle	XV ^e siècle	XVI ^e siècle	Total
Mixtes	19	26	15	6	66
Féminins	2	1	1	2	6
Masculins	73	40	39	22	174
TOTAL	94	67	55	30	246

Catégories de métiers	XIII ^e siècle	XIV ^e siècle	XV ^e siècle	XVI ^e siècle
Mixtes	18,82%	35,14%	20,00%	9,38%
Féminins	1,98%	1,35%	1,33%	3,13%
Masculins	72,28%	54,05%	52,00%	34,38%
TOTAL	94,08%	90,54%	73,33%	46,89

Tout d'abord, il ne fait nul doute que les statuts masculins dominent toutes les autres catégories puisqu'ils représentent plus de la moitié des statuts. Ce qui frappe dans ce tableau c'est définitivement le nombre de statuts mixtes qui diminue des deux tiers entre le XIII^e siècle et le XVI^e siècle. Dans leurs articles, ce sont les mentions masculines (apprentis, ouvrier, maître) qui sont écrasantes. Pourquoi les expressions mixtes décroissent-elles ? Par exemple, il n'y a pas autant de mentions d'ouvrières qu'il y a d'ouvriers. Peut-être parce qu'à Paris comme à Montpellier « les ouvrières étaient rarement assimilées aux compagnons, travailleurs qualifiés masculins (...) et contrairement aux valets, elles étaient embauchées pour des durées plus courtes, aux

⁹² La catégorie des métiers « familiaux » sera étudiée plus loin.

salaires moindres et ne pouvaient prétendre progresser dans la hiérarchie corporative »⁹³. Les métiers mixtes se sont évidemment transformés et ainsi l'accessibilité des artisanes a été modifiée, voire réduite. Seule une étude de métiers et de leurs statuts dans le temps apportera une réponse plus précise à cette question dans le dernier chapitre.

La catégorie des statuts féminins ne regroupe qu'un faible pourcentage avec une hausse peu significative au XVI^e siècle. Les six statuts de métiers exclusivement féminins sont tous liés au textile. Il s'agit pour le XIII^e siècle des « fillerresses de soye à grans fuiseaus », et des « tesserandes de queuvrechiers de soie »⁹⁴. Il faut noter que les historiens qui se sont intéressés à cette question ont l'habitude d'évoquer cinq métiers féminins pour le XIII^e siècle⁹⁵. Pour ma part, j'ai identifié comme métier mixte (et non exclusivement féminin) toute association dont les statuts évoquent la participation active d'un homme. Par exemple, dans les statuts du métier de « fesserresses de chapeaux d'or et d'euvres a IIII pertuis » il est indiqué que « nulle fame ne nul homme de ce mestier (...) » et « que nus ne nules n'envoient leur apprentices (...) »⁹⁶. Des hommes exerçaient clairement ces activités au côté des femmes et les « fesserresses de chapeaux d'or et d'euvres a IIII pertuis » ne peuvent pas être considérées comme un métier seulement féminin. Ensuite, il y a au XIV^e siècle des « aumonières sarrasinoises », au XV^e siècle des « lingères » et au XVI^e siècle des statuts réunissant les « liniers-chanvriers » et les « toilières, lingères, canevassières ».

⁹³ Cécile Béghin, « Donneuses d'ouvrages, apprenties et salariées aux XIV^e et XV^e siècles dans les sociétés urbaines languedociennes », *Clio*, no 3, 1996, p.45.

⁹⁴ Une activité artisanale d'une extrême spécialisation.

⁹⁵ H. Hauser, *op. cit.*, p. 142 et S. Roux, *loc. cit.*, p. 16. Il s'agit des « fillerresses de soye a grans fuiseaus », des « fileresses de soie a petiz fuizeaux », des « mestier des Tissuz de soie » (tisserandes de soie), des « tesserandes de queuvrechiers de soie » (couvres-chefs) et des « fesserresse de chapeaux d'or et d'euvres a IIII pertuis ».

⁹⁶ *Ldm*, p. 207, art. VII.

La faible proportion des statuts exclusivement féminins soulève la question de la manière dont les métiers rédigeaient leurs statuts. Assez étrangement, l'introduction du *Livre des métiers* mentionne que le métier des chapeliers de fleurs était majoritairement féminin mais la lecture du statut ne révèle aucune indication de la présence d'artisane. Il a donc été compté comme un statut exclusivement masculin. J. Archer dénombre aussi pour le XIII^e siècle, 23 métiers où les contribuables sont 100% des artisanes. Parmi ceux qui ont des statuts, pourquoi cette omission de termes féminisés dans la réglementation qui auraient dû révéler des femmes participantes ? Impossible de le savoir. Il y a aussi ceux qui n'ont pas de statuts comme les « dévideurs de soie » et qui sont un métier évidemment monopolisé par les femmes⁹⁷. Pourquoi ces artisanes n'ont-elles laissé aucune trace de leur corporation ? Étaient-elles sous-entendues dans le statut des ouvrières des « tissuz de soie » ? Peut-être, mais il semble que cette absence d'organisation tangible n'est pas unique à Paris. E. Power est confrontée à ce même problème dans les métiers liés à la soierie londonienne où aucun statut n'a été trouvé pour cette spécialisation féminine. Toutefois, elle remarque qu'une requête au roi est présentée en 1368, puis en 1455, contre la concurrence des travailleurs étrangers⁹⁸. C'est dire à quel point il faut bien mesurer les silences des sources étudiées et porter une attention particulière au type de documents que l'on utilise pour traiter la question du travail féminin.

Bien que ces chiffres doivent être considérés avec circonspection et dans un seul but indicatif, ce qui conclut ce tableau est le petit nombre de statuts mixtes aux XV^e et XVI^e siècles ainsi que sa faible proportion au XVI^e siècle. Une impression commence

⁹⁷ J. Archer, *op. cit.*, p. 252.

⁹⁸ E. Power, *op. cit.*, p.77.

donc à se dessiner, que les femmes ont vu leur participation décliner dans les métiers à la fin du Moyen Âge.

Secteurs d'activités

Le détail de la répartition des statuts de métiers mixtes et féminins par secteur d'activité précise les domaines où l'on trouve le plus de mentions féminines. Ces statuts se trouvent, en nombre inégal dans les sept secteurs d'activités.

Tableau 4: Répartition par siècles des statuts mixtes et féminins selon le secteur d'activité

Secteurs	XIII ^e siècle	XIV ^e siècle	XV ^e siècle	XVI ^e siècle	Total
	Mixtes + femmes	Mixtes + femmes	Mixtes + femmes	Mixtes + femmes	
Alimentation	1,98%	4,05%	4,00%	4,67%	3.5%
Orfèvrerie, sculpture, mercerie	1,98%	4,05%	2,67%	1,56%	2.5%
Métaux divers	2,97%	2,70%	0,00%	0,00%	1.6%
Bâtiment et ameublement	0,99%	2,70%	1,33%	0,00%	1.3%
Tissus – étoffes - vêtement	9,9%	12,16%	9,33%	4,69%	9.2%
Cuir et peaux	0,99%	5,41%	1,33%	1,56%	2.2%
Métiers divers	1,98%	5,41%	1,33%	0,00%	2.2%
TOTAL	20,79%	36,48%	19,99%	12,48%	22.6%
TOTAL des 314 statuts (100%=)	101	74	75	64	314

Le secteur d'activité où l'on retrouve le plus de statuts de métiers mixtes et féminins et ce, pour tous les quatre siècles est le secteur des « Tissus-étoffes-vêtement ». Ceci est aussi confirmé dans les registres fiscaux de 1297-1300 analysés par J. Archer qui constate que « women are over-represented in needlework, clothmaking and

peddling »⁹⁹. Les femmes étaient présentes à toutes les étapes de production dans certains statuts de métiers mixtes, par exemple ceux des « merciers » du XIII^e siècle au XV^e siècle, ceux des « pourpointiers » du XV^e siècle, et des « brodeurs » du XIII^e au XVI^e siècle. D'autre part, les statuts des « drapiers » des XIV^e et XV siècles montrent que les femmes étaient responsables de la plupart des opérations préliminaires, comme le peignage et le cardage de la laine.

La majorité des métiers où la femme est présente se caractérisaient par des tâches qui demandaient très peu de capital d'investissement et d'équipement et étaient payées à la pièce. P.J.P. Goldberg note que c'était un système « ideally suited to the needs of domestic and family responsibilities »¹⁰⁰. En effet, M Wensky a identifié ce même obstacle aussi dans le domaine du textile, chez les tailleurs de Cologne par exemple « où les entreprises féminines assuraient 20% de la circulation commerciale des tissus, les femmes avaient besoin d'être assistées par un membre de la famille pour rassembler le capital nécessaire »¹⁰¹.

Les femmes sont aussi présentes dans le secteur de l'alimentation; par exemple, les « poissonniers de eaue douce » et les « poulailliers » ont des statuts mixtes sur au moins trois siècles. Mais ce qui retient notre attention est qu'elles sont toujours présentes aux côtés des hommes au XVI^e siècle. L'analyse faite par M. Kowaleski à Exeter au XIV^e siècle confirme et en ajoute quant à la participation des femmes dans ce

⁹⁹ J. Archer, *op. cit.*, p.93 et p. 110.

¹⁰⁰ P.J.P. Goldberg, *op. cit.*, p. 34.

¹⁰¹ Extrait de l'article de M. Wensky, «Die Stellung der frau in Familie, Haushalt und Wirtschaftsbetrieb in spätmittelalter-frühneuzeitlichen Köln », cité dans Denise Angers, « Le rôle de la famille et la place de la femme dans l'organisation du travail en Allemagne à la fin du Moyen Âge : bilan historiographique » dans *Travail et travailleurs en Europe au Moyen Âge et au début des temps modernes*, éd par Claire Dolan, Pontifical institute of medieval studies, Toronto, 1991, p. 65.

secteur où « Almost three-quarter of the female debts (including both creditors and debtors) involved food and drink, compared with less than one-half of the male debts »¹⁰².

Une étude approfondie des techniques requises dans les diverses activités artisanales pourrait peut-être mieux expliquer la présence moindre des femmes (ou tout simplement leur absence) dans les secteurs « bâtiment et ameublement » et même « métaux divers ». Un nombre important de ces métiers exigeaient une capacité physique, un travail manuel difficile qui dépendait souvent de la stature de celui qui le pratiquait. L'article de Joyce Burnette sur la différence de salaire entre hommes et femmes durant la révolution industrielle de la Grande Bretagne donne des informations intéressantes qui peuvent être utilisées pour le Moyen Âge. Les données révèlent que « the largest gap occurs in lifting and moving external objects, with men able to lift on average around twice as much as women »¹⁰³. Alors il ne faut pas s'étonner de ne pas voir de femme dans le métier de charpentier.

Par ailleurs, pour le XIII^e siècle, je n'ai relevé qu'un statut de métiers qui interdisait formellement l'accès aux femmes et ce, pour des raisons de difficulté de l'activité et aucun pour les siècles suivants. Les « tapissiers de tapiz sarrasinois » excluait la femme parce que « Nule feme ne puet ne ne doit estre aprise au mestier devant dit, pour le mestier qui est trop greveus »¹⁰⁴. Ainsi, à Paris, comme à Londres « no

¹⁰² Maryanne Kowaleski, « Women's work in a market Town » dans B. A. Hanawalt, *op. cit.*, p. 148.

¹⁰³ Joyce Burnette a utilisé les données recueillies par les forces armées américaines pour son article, « An Investigation of the Female-Male Wage Gap during the Industrial Revolution in Britain », *Econ. Hist. Rev.* 1, 1997. p. 274-275.

¹⁰⁴ *Ldm*, p 102.

trade was closed to women by law, and evidence exists in civic and guild records for their employment in occupations of many kind »¹⁰⁵.

Dans le corpus, malgré un petit nombre de métiers exclusivement féminins, l'artisanne possède incontestablement des aptitudes particulières surtout dans le secteur du textile. Les statuts mixtes indiquant la présence du travail des femmes révèlent qu'elles participaient à une grande diversité de professions car elles sont visibles dans les sept secteurs d'activités et ce pour tous les siècles, sauf dans les métiers divers du XVI^e siècle. Il est donc évident que la femme travaillait. Toutefois, même si elle est mentionnée dans divers articles de la réglementation, la question de son autonomie, à l'intérieur des métiers de statuts féminins et mixtes, reste à voir.

Les droits

Les artisanes des métiers mixtes et féminins avaient-elles la même accessibilité aux métiers que les hommes ? Étaient-elles soumises aux mêmes règles ? Répondre à ces questions est forcément complexe : les métiers et les statuts sont nombreux et leurs particularités en sont multipliées.

Dans certains métiers exclusivement féminins, il y avait une organisation copiée sur celle des métiers masculins. La hiérarchie, les conditions d'apprentissage, le contrôle de la qualité des produits, en fait, toutes leurs exigences étaient les mêmes que celles des métiers masculins¹⁰⁶. Mais, bien souvent, dans les métiers féminins les jurées se voyaient imposer un homme, lui aussi juré, à la tête de la communauté. Cet homme était

¹⁰⁵ Diane Bornstein, « Women at work in the fifteenth century », *Fifteenth century studies*, vol 6., 1983, p. 35.

¹⁰⁶ Sauf, bien entendu, la clause du guet qui n'est pas inscrite dans les métiers exclusivement féminins. Il aurait été impensable de donner aux femmes un tel rôle dans le service des armes dans la société médiévale.

une sorte de tuteur chargé de les surveiller et nommé par l'autorité. Chez les « fillerresses de soye a grans fuiseaus » il y avait « II preud'ome jurés et sermentez de par lou Roy (...) »¹⁰⁷. Cette prescription apparaît aussi dans les siècles suivants pour d'autres métiers dont les « liniers-chanvriers ». Leurs statuts, au XVI^e siècle proclament une égalité de droit qui semble totale entre hommes et femmes¹⁰⁸. Toutefois, quelques spécifications viennent amoindrir cette égalité, dont la règle d'avoir cinq jurés, deux hommes et trois femmes pour recevoir les marchandises. De plus, dans ce métier, la femme pouvait être admise à la maîtrise seulement si elle était de bonnes mœurs. Une telle clause figure de la même façon dans beaucoup de statuts masculins : dont ceux des « porteurs de grains »¹⁰⁹, qui exigent la bonne vie et renommée des membres.

Les métiers mixtes étaient accessibles aux femmes comme aux hommes par l'apprentissage, « portant qu'il ou qu'elle sache le mestier »¹¹⁰. L'accès à la maîtrise était souvent identique pour les deux sexes (même apprentissage, même durée, même conditions). Une fois maîtresse, l'artisane possédait les mêmes privilèges que ses pairs masculins. Elle participait aux rédactions des statuts. Au XIII^e siècle, chez les « patenostriers de corail et de coquille »¹¹¹ par exemple, il ne semble y avoir eu aucune différence entre hommes et femmes dans les articles consacrés à l'accessibilité ou aux droits et privilèges des uns et des autres. Il était même possible à une femme d'être nommée jurée puisque « Geneviève la Patenostrière » y est citée comme témoin de la rédaction des statuts. Il est fait mention d'ouvrières chaque fois que le mot ouvrier

¹⁰⁷ *Ldm*, p. 68, art. XI.

¹⁰⁸ Si ce métier est considéré comme étant mixte au XIII^e siècle, en 1578, ce métier est classé comme féminin puisque ses statuts ne comportent aucune mention masculine sauf lorsqu'il est spécifié la présence d'hommes jurés. *Mdp*, vol III, p. 47, 1578.

¹⁰⁹ *Mdp*, vol I, p. 253, 1467, art. I.

¹¹⁰ Par exemple, le statut des « huiliers » dans *Mdp*, vol I, p. 544, 1396, art. I.

¹¹¹ *Ldm*, p. 58

apparaît dans les statuts de 1428 des « ciriers-chandeliers de cire ». Ainsi, toutes les règles s'appliquent sans différence aux deux sexes; « C'est à savoir que lesdiz ouvriers et ouvrières de chandelles de cire feront et seront tenus de faire doresnavant bonnes et loyales chandelles de cire (...)»¹¹².

Pareillement, les statuts des « tissutiers » du XV^e siècle proclament l'égalité entre les deux sexes : « (...) que les femmes ouvrières et qui besognent dudit mestier (...) seront maistresses oudit mestier, (...) en paiant pour leur nouvelle maîtrise et entrée douze sols parisis, comme dit est cy dessus des hommes (...) »¹¹³. Et dans l'article suivant « (...) Et que en effect et substance tous les points et articles cy-dessus contenuz seront communs et s'extendront et appliqueront tant aux femmes que aux hommes (...)»¹¹⁴. Au siècle suivant, il y a chez les statuts des « brodeurs¹¹⁵ » un article très semblable où l'égalité entre les deux sexes était soulignée, mais ces deux cas restent uniques. En effet, ce n'est pas tous les métiers qui ouvrent leurs portes à tous les échelons de la hiérarchie comme c'est le cas des « corroiers » au XIII^e siècle où la femme apprentie ne pouvait devenir maîtresse.¹¹⁶

Ces quelques exemples présentent un rôle des artisanes assez similaire à celui des hommes. Pourtant, pour une grande partie des métiers mixtes, il n'est pas possible de certifier que tous les échelons de la hiérarchie étaient mixtes. Cet obstacle peut être expliqué en partie par le fait que les statuts ne décrivent pas systématiquement les deux sexes dans tous les articles, ni la répartition des tâches à l'intérieur du métier. Par exemple, les statuts de 1508 des « esteuviers-pelotiers » énoncent diverses règles

¹¹² *Mdp*, vol I, p. 552, 1428, art I.

¹¹³ *Mdp*, vol III, p. 22, art XVIII.

¹¹⁴ *Mdp*, vol III, p. 20, 1475, art. XIX.

¹¹⁵ *Mdp*, vol III, p. 1551.p. 174. art. XXV.

¹¹⁶ *Ldm*, p. 188, art. IX.

s'adressant aux hommes du métier mais un seul article féminise un degré de la hiérarchie, l'apprenti : « Item, que nul ne pourra avoir ne tenir que ung aprentiz ou aprentisse (..) lequel aprentiz ou aprentisse paiera cinq solz (...) »¹¹⁷. Dans cette communauté, permettait-on aux femmes d'accéder à un seul échelon ou le contemporain a tout simplement négligé de féminiser tous les autres articles ? M. Wiesner confirme cette incapacité de saisir la véritable place des femmes dans les statuts puisque « the earlierst craft ordinance, from the fourteenth and early fifteenth century, often mention both male and female masters, although it is difficult to tell if these women had been trained independently in all cases or were actually master's widows »¹¹⁸.

Lorsque la maîtresse, l'apprentie, l'ouvrière sont mentionnées dans un article, l'autonomie des artisanes dans les diverses professions semble être généralement comparable à celle des artisans, mise à part la présence de jurés masculins et certaines omissions dans les statuts.

Registres fiscaux et autres sources

Lorsque les registres fiscaux parisiens viennent compléter les statuts de métiers, le portrait de la présence des artisanes se clarifie encore plus mais des différences se font aussi sentir. Des métiers où la femme ne semble pas avoir de présence dans les statuts sont identifiables par les rôles d'impôt. Dans les rôles de la taille de 1292 et 1300, des contribuables féminins appartenant aux métiers du livre portent pour patronyme : la parcheminière ou l'enlumineresse¹¹⁹. Alors que G. Fagniez y recense aussi deux

¹¹⁷ *Mdp*, vol III, p. 528, art. II.

¹¹⁸ M. M. Wiesners, *Working Women in Renaissance Germany*, New Brunswick, New Jersey, Rutgers University Press, 1986, p. 151.

¹¹⁹ K. Fianu, *Histoire juridique et sociale des métiers du livre à Paris, de 1275 à 1521*, Thèse de doctorat, Montréal, Université de Montréal, 1991. p. 166.

chaudronnières et trois teinturières¹²⁰. En supposant que ces patronymes sont associés à des activités exercées, on constate que plusieurs autres professions, soit non mentionnées dans les statuts, soit non dénombrées dans Boileau (Ldm) et R. de Lespinasse (Mdp), étaient accessibles aux femmes.

Les rôles d'impôt de 1421, 1423 et 1438¹²¹, qui mentionnent des femmes dont le nom est distinct du métier enrichissent la liste des activités artisanales féminines. Cependant il faut là encore procéder avec méfiance. Ainsi, D. Herlihy a recensé 41 artisanes dans 19 métiers différents mais en associant très rapidement patronyme et activité¹²². Le tableau ci-dessous tient compte de 24 contribuables féminines, toutes des femmes à la profession explicitement mentionnée et non celles aux noms ambigus (patronymes) comme « De Jehannetton La Poissonniere 4 onxes ». De plus, ici les veuves contribuables n'ont pas été compilées car il en sera question dans le chapitre suivant.

Tableau 5: Artisanes contribuables pour les trois rôles d'impôt du XV^e siècle

1421	1423	1438
Jehannette de Hollande patiniere 2 onxes	De Thomasse La Barbette, merciere 10 frans	Aucune femme artisan contribuable
De Margot La Brettelle marchande 2 onxes	De Chrestienne La huette, merciere 10 frans	
De Honnorée Laisée, espiciere 2 onxes	De Deniset La Pillote, merci 10 frans	
De Jehannette du Fossé, barbiere 2 onxes	De Symonne La Derotte, aumussiere 10 frans	
De guillemette La Savourée, marchande 2 onxes	De Maryon de Launoy, marchande 10 frans	
De Jehanne La Merciere 2	De Jehanne La Malarde,	

¹²⁰ Voir le recensement des artisans dans G. Fagniez, *op. cit.*, p. 7-19.

¹²¹ Les rôles d'impôts du XIII^e siècle n'ont pas été dépouillés car le travail et l'analyse ont été faits dans la thèse de J. Archer. La nouveauté du dénombrement des artisanes dans les rôles d'impôts du XV^e siècle, est un regard plus juste et un nombre plus certains des artisanes contribuables.

¹²² D. Herlihy, *op. cit.*, p. 176.

onxes	marchande 10 frans	
De Perette de Blay espiciere 2 onxes	De Margueriete La Gastinoise, marchande 20 frans	
De la dame de l'Ymaige Nostre Dame, hosteliere 4 onxes	De Juliotte La Ferrebouque, marchande 10 frans	
De Jehanne Legiere, merciere 4 onxes	De Marguetotte La Bataille, tapissiere 15 frans	
De Perrette La Patriaige, taverniere 3 onxes		
De Jehanne Labaste, huchiere 2 onxes		
De Jehanne, suer de Jehan Dannoy, ouvriere de tissus 2 onxes		
De Jaquette La Bertine, hosteliere 2 onces		
De Perrette La Toutaine, taverniere 4 onxes		
De Jehanne La Grigette, marchande de foing 2 onxes		
15 sur un total entre 2400 et 8000 contribuables	9 sur un total entre 502 et 578 contribuables	0 sur un total entre 502 et 578 contribuables

L'unité fiscale de 1421 étant le feu, elle n'inclut pas les valets et les apprentis qui ont été compris dans la rubrique de leur maître. Le secteur du vêtement est aussi peu représenté et en général seul les gros métiers sont frappés par cet impôt et particulièrement par ceux de 1423 et 1438¹²³. Ça va de soi que l'artisanne est peu illustrée car elle travaille principalement dans le milieu du textile et elle est généralement une main d'œuvre de bon marché¹²⁴.

Retrouve-t-on dans la réglementation ces mêmes métiers pratiqués par les femmes contribuables ? Il est difficile de les lier aux statuts car souvent la profession change de nom ou fusionne avec d'autres. C'est donc grossièrement, pour démontrer une

¹²³ Voir les explications des groupes professionnels affectés par ces trois impôts dans J. Favier, *Les contribuables...*, p.40-60.

¹²⁴ Les raisons du salaire inférieur aux salaires masculins sont expliquées dans C. Béghin, *loc. cit.*

présence plus réelle, moins normative et surtout plus nuancée des femmes dans l'artisanat que cette comparaison sera effectuée. En premier lieu sera donné le titre du métier tel que son orthographe apparaît dans le registre fiscal de la source éditée et entre parenthèse le statut parmi les 314 s'y rapprochant le plus. Au XV^e siècle, les métiers suivants ont des statuts mixtes « patissier » (« pâtissiers » ou policher¹²⁵), « merciere » (« merciers »). Au XIII^e siècle, les « ouvriere tissus » (« mestier des tissuz de soie ») et les « aumonières » au XIV^e siècle (« aumônières sarrasinoises ») sont aussi mixtes. Ensuite, les métiers à statuts masculins provenant de la fiscalité au XV^e siècle, il s'agit des « marchandes » (« regrattiers »), les « espicières » (« épiciers »), les « huchières » (« huchers-menuisiers ») et les « tapissieres » (« tapissiers-courtepointiers »). Pour les « tavernieres » (« taverniers ») et les « marchands de foins » (« courratiers de foin »), ils sont masculins au XIII^e siècle. Seul le métier d'« hostelier » ne possède pas de statut dans la période étudiée. Les rôles d'impôts relèvent une présence d'artisans additionnelle aux statuts. Les autres sources en ajoutent encore. Les textes littéraires montrent des artisanes que les statuts n'évoquent pas. Le poète François Villon (1431 ? - 1463 ?) raconte entre autre l'existence d'une gantiere, de Blanche la Savetière, et de Katherine la Bourcière, toutes des activités qui ont des statuts exclusivement masculins à la même époque¹²⁶. Christine de Pizan, dans le *Livre des trois vertus*, atteste de l'existence d'un travail artisanal féminin puisqu'elle recommande à la femme d'artisan « de connaître l'ouvrage, afin d'être en mesure de donner des instructions aux ouvriers, si son mari est absent et de les réprimander s'ils ne travaillent pas bien (...). Si elle a des

¹²⁵ Ambiguïté du nom selon D. Herlihy, *op. cit.*, p.176.

¹²⁶ Auguste Longnon, *Œuvres de François Villon*, Paris, La cité des livres, 1972, p.86.

enfants, (...) qu'on les mette ensuite à un métier qui leur permette de gagner leur vie »¹²⁷.

2.3 CONCLUSION

Le travail artisanal du médiéval est souvent défini par le travail des hommes dans les associations professionnelles. Les statuts de métiers et leurs recueils sont, il est vrai, écrits par des hommes. C'est pourquoi il est difficile de voir la place du travail féminin dans les métiers. En effet, ce premier examen des mentions de femmes dans les statuts mixtes et féminins a révélé d'incontestables problèmes d'éditions qui ne laissent pas voir la place véritable qu'offraient les métiers au travail féminin.

Viennent s'ajouter à ces difficultés, les statuts qui n'ont pas de vocabulaire spécifique pour décrire l'accessibilité de la femme aux métiers. La participation féminine était souvent implicite. Toutefois, le vocabulaire, bien que discret, est convaincant : il laisse paraître un travail féminin admis, incorporé aux degrés de la hiérarchie interne du métier où hommes et femmes travaillent ensemble.

L'inventaire des différents statuts dans la réglementation révèle que les statuts masculins sont, à chaque siècle, les plus nombreux. Alors que les statuts mixtes sont en dégringolade. Cette chute est évidemment annonciatrice d'une fermeture du travail féminin. Les statuts féminins très peu représentés pour tous les siècles font de ces métiers des exceptions.

¹²⁷ Danielle Régner-Bohler, éd., « Le livre des trois vertus » dans *Voix de femmes au Moyen Âge*, Paris, Robert Laffont, 2006, p. 684-686.

La répartition des métiers mixtes et féminins dans les secteurs d'activités montre qu'en étant présente dans les fonctions essentielles de vêtir et nourrir, l'artisanne maîtresse, apprentie, ouvrière, avait un rôle économique réel à Paris. À l'inverse, elle est souvent absente dans certains secteurs comme le bâtiment et les métaux. Plusieurs facteurs pouvaient entraver l'action des femmes dans certains métiers comme l'immobilisation du capital et la capacité physique. De plus, un seul des 314 statuts interdit explicitement le travail des femmes pour des raisons de difficulté du métier. Il n'y a donc pas de bannissement officiel des femmes dans les statuts.

Sur le plan de leur autonomie dans les métiers, les articles révèlent des droits semblables à ceux des métiers exclusivement masculins avec quelques différences, telle que la présence de jurés masculins pour un métier féminin. Néanmoins, tous les statuts n'utilisent pas pour tous leurs articles des expressions mixtes (maître, maîtresse). Souvent seul le terme masculin y est écrit. C'est ainsi qu'il est impossible d'affirmer que la femme des métiers mixtes avait un rôle clairement égal à celui des hommes.

Pour finir, les exemples provenant de sources complémentaires ajoutées aux statuts dépouillés donnent des indications que les métiers étaient beaucoup plus accessibles que le laissent croire les statuts. Par exemple, les registres fiscaux rendent visible l'accessibilité à des métiers qui ont des statuts masculins pour le même siècle. Mises ensemble, toutes ces preuves de participation de la femme dans les métiers permettent de conclure que l'artisanne était présente dans plusieurs métiers et qu'elle avait une certaine autonomie dans l'artisanat.

CHAPITRE 3

VEUVE, ÉPOUSE, FILLE, DES ARTISANES SOUS-ENTENDUES

Les trois personnages familiaux du titre symbolisent un terme essentiel à la compréhension de ce chapitre celui de « l'atelier familial ». Les auteurs qui ont porté leur attention sur le travail féminin, affirment unanimement que les membres féminins de la famille d'artisan pouvaient y gérer les biens et y travailler¹²⁸. Ces recherches exposent le rôle des femmes dans l'atelier familial mais elles s'arrêtent de façon ponctuelle dans le temps ou concerne l'Europe en général. Pour Paris, la question a été souvent examinée mais elle ne porte que sur un seul siècle, le XIII^e¹²⁹. D'autres ont présenté le travail des femmes à partir des rôles d'impôts¹³⁰. Or, une bonne partie de ces femmes ne se trouvent pas systématiquement dans les rôles d'impôts. Il fallait que la femme exerce un métier différent de son mari ou qu'elle possède des biens importants, pour qu'elle soit signalée dans les registres fiscaux. Il est clair que ces lacunes ne donnent pas une idée exacte du rôle des femmes dans les métiers, surtout de la femme dans la famille.

Pour aborder cette question, j'examinerai donc les trois points suivants : 1) la définition de quelques concepts relatifs à la famille médiévale, 2) l'identification des

¹²⁸ On consultera D. Angers, *loc. cit.*, J.P.J. Goldberg, *op. cit.*; M.C. Howell, *op. cit.*, K. Fianu, « Familles et solidarités dans les métiers du livre parisien au XIV^e siècle », *loc. cit.*, M. E. Wiesner, *op. cit.*

¹²⁹ Pour une étude précise sur le travail de la femme au sein de l'atelier familial au XIII^e siècle, voir J. Archer, *op. cit.* et D. Frappier-Bigras, *loc. cit.*

¹³⁰ D. Herlihy *op. cit.*, M. Kowaleski, *loc. cit.*, M. J. McIntosh, *op. cit.* et K. Reyerson, *loc. cit.*

mentions de fille, d'épouse et de veuve dans les statuts, 3) et leur contribution à l'entreprise familiale. La majorité des statuts de métiers fournissent des indications sur la composition de la famille et certains de leurs articles illustrent bien la place de chacun dans le métier. C'est un portrait plus précis et nuancé qui sera donc présenté dans les pages suivantes, afin de mieux comprendre l'évolution du travail de ces trois membres féminins.

3.1. LA FAMILLE

Benjamin R. McRee et Trista K. Dent dans leur participation à l'ouvrage collectif *Women in Medieval Western European Culture*¹³¹, soulignent que le rôle économique de la femme urbaine était influencé par les étapes qu'elle avait franchies dans son cycle de vie, selon son âge et son statut marital. C'est pourquoi la portée du travail des femmes ne peut se comprendre sans cette transformation de fille à épouse, puis d'épouse à veuve à l'intérieur de la famille. À chacune des étapes, une même femme a vu sa place et son rôle changer sur le plan juridique.

La famille conjugale

Les travaux de Peter Laslett affirment que la majorité des familles de l'Europe médiévale étaient soit des « conjugal family units », composées du couple mari et femme ou de ce couple avec ses enfants légitimes, soit une « simple family household » formée d'un seul parent vivant avec ses enfants¹³². La famille conjugale était le modèle

¹³¹ Benjamin R. McRee et Trisha K. Dent, « Working women in the Medieval City », dans Linda E. Mitchell, éd. *Women in medieval western European culture*, Garland, 1999, p. 242.

¹³² Peter Laslett, *Household and Family in Past Time*, Cambridge University Press, 1972, p. 31. Cette famille pouvait aussi être une famille élargie abritant des parents

le plus fréquent à Paris comme le confirment les sources d'archives, dont les actes fonciers¹³³. Pour l'historien B. Geremek, la famille n'était pas seulement un groupe de personnes vivant « à pot et à feu »; elle était « la base de cette unité de production »¹³⁴. Ce qui signifie que l'entreprise familiale se définit par la cellule conjugale. Ainsi, dans l'atelier, à côté de l'artisan, il y avait sa femme et ses enfants qui participaient aux activités productrices¹³⁵.

Mariage

La famille conjugale fut imposée par l'Église chrétienne, celle-ci définissant le mariage comme un sacrement avec des règles précises. Pour George Duby « le mariage fonde les relations de parenté, il fonde la société tout entière. Il forme la clef de voûte de l'édifice social »¹³⁶. Il n'est donc pas étonnant de découvrir dans les statuts de métiers des articles qui laissent entrevoir l'importance du mariage dans le milieu de l'artisanat ainsi que le type d'union exigée. D'une part, il est exigé que l'épouse du maître soit de bonne vie. Les bouchers de la Grande boucherie l'exprimaient par un article demandant que « se aucun prent femme commune, deffamée, senz le congié du maistre et des jurez, il sera privé de la grant boucherie a tousjours »¹³⁷, c'est-à-dire ne provenant pas du milieu de la prostitution. D'autre part, l'épouse devait donner des enfants légitimes, nés à l'intérieur d'un mariage chrétien, critère d'autant plus important pour la main d'œuvre

latéraux comme les frères et sœurs, les neveux et nièces des parents.

¹³³ Pour des exemples sur les baux à rentes qui illustrent le modèle de famille restreinte voir, Simone Roux, *Paris au Moyen Âge*, Paris, Hachette, 2003, p. 196-197.

¹³⁴ Bronislaw Geremek, *op. cit.*, p. 14.

¹³⁵ Il était possible aussi d'y voir un groupe familial élargi comprenant des collatéraux (frères et sœurs de l'artisan ou de sa femme notamment). Ce type de famille permettait d'exploiter une boutique ou d'élargir une entreprise familiale.

¹³⁶ Georges Duby, *Le chevalier, la femme et le prêtre*, Paris, Hachette, 1981, p. 23.

¹³⁷ *Mdp*, vol I, p. 253, 1381, art. XXII.

du maître « couteliers feseurs de manches » qu'il pouvait avoir « deux apprentis en plus de ses enfants nés en loyaux mariages »¹³⁸.

L'âge au mariage a subi de nombreuses variations entre le XIII^e et le XVI^e siècle, en raison de différentes crises comme la Peste noire¹³⁹. Mais il semble que la différence d'âge qui séparait l'homme de sa femme, environ dix ans, ait été constante. Cette différence annonçait généralement une mort de l'époux plus rapide que celle de l'épouse. La situation est évoquée dans le *Ménagier de Paris*, par le mari disant à sa femme : « Je souhaiterais que vous soyez très instruite en matière de vertu, d'honneur et de devoir, et plus encore, qu'il ne convient avec moi, pour que vous soyez en mesure de servir, le cas échéant, un autre mari après-moi (...) »¹⁴⁰. La préoccupation de ce mari à préparer sa femme à son éventuel décès était sûrement présente chez les maîtres des communautés. On en trouve la trace dans les statuts de métiers par de nombreux articles concernant non pas l'épouse mais la veuve du maître. Ainsi, chez les « armuriers »¹⁴¹ « les femmes vefves des maistres (...) pendant leur viduité besongneront et tiendront ouvrer dudit mestier (...) pourront tenir les apprentifs de leurs maris, pour le temps qui restera de leur apprentissage (...) ». L'épouse pouvait donc apprendre le métier pour terminer ensuite la formation de l'apprenti et aussi bien évidemment pour continuer à gérer l'atelier.

À Londres, il est aussi question de l'importance du remariage des veuves d'artisans chez les tanneurs. Le nouveau mari « could help in the running of the business : the wardship cases brought before the mayor and alderman suggest that these

¹³⁸ *Ldm*, p. 41, art. II.

¹³⁹ Didier Lett, *Famille et parenté dans l'Occident médiéval V^e-XV^e siècle*, Paris, Hachette, 2000, p. 118-119.

¹⁴⁰ *Le Ménagier de Paris*, Paris, Slatkine Reprints, 1963, p. 534.

¹⁴¹ *Mdp.*, vol II, p. 330, 1562, art., XV.

widows frequently married men of their late husbands craft and, presumably, handed over to him the oversight of the shop »¹⁴².

Stratégies familiales

Chez les artisans, le mariage et la famille se confondaient en une association économique : « the goal of a marriage might be less the happiness of the couple than their material success, either through simply working hard enough to survive or in increasing their wealth and lavishing it on conspicuous consumption »¹⁴³. Le mari et la femme apportaient à l'union du capital mais aussi un savoir-faire. Chez les artisans, cela pouvait être un métier à tisser, des biens tels que des outils et la connaissance d'un métier. Plus particulièrement, cette participation de l'épouse à l'augmentation du patrimoine conjugal, fait dire à K. Fianu « qu'une épouse fortunée pouvait permettre à un commerçant moins pourvu de déposer quand même la lourde caution accompagnant le serment d'entrée en fonction des libraires »¹⁴⁴. Tout comme leurs homologues masculins, les membres féminins avaient un rôle décisif dans les stratégies matrimoniales et donc dans l'accès au métier. Faire partie d'une famille d'artisan avait ses privilèges. Il y a chez « les doreurs sur métaux » une illustration de ces avantages, mais aussi d'une stratégie de reproduction, puisque la fille d'un maître mariée à un compagnon du métier donnait à son époux les mêmes droits qu'un enfant de maître¹⁴⁵.

¹⁴² Dans l'introduction de Caroline M. Barron et Anne F. Sutton éd., *Medieval London Widows 1300-1500*, London, The Hambledon Press, 1994, p. 28.

¹⁴³ Linda E. Mitchell, *op. cit.*, p. 38.

¹⁴⁴ K. Fianu, « Les femmes dans les métiers du livres... » *loc. cit.*, p.468.

¹⁴⁵ *Mdp*, vol II, p. 137, 1573, art. XVIII.

Statut juridique des femmes

Les femmes avaient une capacité juridique soumises à diverses limitations. La coutume de Paris dictait que l'épouse du maître ne pouvait agir juridiquement ou pratiquer un métier qu'avec la permission de son mari, symbole d'autorité de l'atelier et responsable de la gestion du patrimoine familial¹⁴⁶. La femme mariée ne pouvait administrer seule les biens propres de l'union conjugale. À la fin du XIV^e siècle, le statut juridique des femmes mariées a commencé à limiter leur capacité au profit de leur mari et en l'absence de celui-ci l'épouse devait recourir à l'autorisation du roi ou de la justice¹⁴⁷. La femme était perçue comme une mineure, sous la tutelle de son mari. La situation était beaucoup plus favorable lorsque la femme était veuve ou célibataire¹⁴⁸ car elle possédait la pleine capacité juridique. Une veuve devenait chef de famille et pouvait ainsi gérer l'entreprise familiale. La condition des veuves fut affectée au XVI^e siècle par des lois qui réduisirent leur liberté dont des restrictions au remariage¹⁴⁹.

Pour conclure, il n'y a pas seulement des différences entre le mari et l'épouse dans l'artisanat mais aussi entre les femmes dans l'économie familiale. Par le mariage, la naissance ou la mort d'un membre de la famille, l'unité de production était changée et de nouvelles restrictions ou privilèges apparaissaient. Si les droits de la femme mariée et de la veuve se sont transformés, voire dégradés, on peut se demander si son travail dans l'artisanat a subi le même sort.

¹⁴⁶ F. Olivier-Martin, *Histoire de la coutume ...*, p.153-238.

¹⁴⁷ *Ibid.*, p.219.

¹⁴⁸ Elles devaient avoir plus de 25 ans.

¹⁴⁹ Barbara Diefendorf, « Widowhood and Remarriage in Sixteenth-Century Paris », dans *Journal of Family History*, T.7-4, 1982, p. 379-395.

3.2. LES MENTIONS FAMILIALES

À la proportion des statuts mentionnant des femmes dans des métiers mixtes et féminins, une présence féminine familiale s'ajoute et se remarque dans les statuts masculins. Lorsque l'on sait que la famille était pour les artisans la base de l'unité de production, il n'est pas étonnant d'apercevoir dans les statuts des mentions d'épouses, de veuves et de filles.

Identification

Les expressions du travail féminin familial sont révélées de différentes façons selon le statut et souvent n'apparaissent que pour un seul article. Premièrement, chez les « épiciers-apothicaires » il est précisé que les femmes des maîtres qui « demourrant vefves, puissent (...) continuer mener et conduire le fait desdits mestier »¹⁵⁰. Ensuite, les « tireurs d'or » préoyaient que « joyront les filles desdits maistres (...) qui seront mariées aux dits compagnons, de pareil privilege que lesdites veufves »¹⁵¹. Finalement, l'épouse est facilement identifiable chez les « atacheurs » puisqu'il est mentionné qu'un valet pouvait mettre sa « fame au mestier devant qu'il ait son mestier tenu un an et 1 jor. »¹⁵², seul cas de tous les articles du corpus. Mais l'épouse est présentée discrètement et de façon ambiguë, entre autres, chez les « chaudronniers » où elle est, non pas mentionnée dans une clause, mais identifiable parmi les artisans qui approuvent les statuts : on y trouve une *Marie feme mestre Renier Le Saintier*, et une *Michelle fame Nicolas Viart*¹⁵³. Ces deux femmes ne sont certainement pas veuves, car sinon les textes évoqueraient « feu » leur mari. Le métier des « chaudronniers » n'en est pas pour autant

¹⁵⁰ *Mdp*, vol I, p. 508, 1484, art. II.

¹⁵¹ *Mdp*, vol II, p. 69, 1557, art. III.

¹⁵² *Ldm*, p. 69, art. XII.

¹⁵³ *Mdp*, vol II, p. 499, 1327.

considéré comme un métier mixte aux fins des statistiques, car les expressions du statut sont toutes masculinisées. Pourtant, si des femmes approuvent ces statuts, il est indéniable qu'elles participent à leur activité. Ce métier à première vue totalement masculin, inclut les épouses parmi ses membres, comme le ferait un métier mixte.

Les mentions d'enfants de maître n'ont pas été relevées car les statuts ne sont pas clairs quant au genre qu'ils lui donnent. Malgré cela, tout me laisse croire que ce terme était unisexe¹⁵⁴ et que les filles tout comme les garçons avaient accès aux métiers et aux privilèges. C'est probablement le cas pour la majorité des métiers mixtes comme chez les « liniers » où le maître pouvait avoir un apprenti « se se sont si anfant né de leau mariage »¹⁵⁵. C'est pourquoi les calculs suivants n'ont pas été réalisés en tenant compte des mentions d'enfants car rien n'indique si le terme dans le cas précis des statuts recouvre les deux sexes. Cependant, dans le cas des « bouchers de la grande boucherie et du cimetière Saint-Jean », le terme « enfant » renvoie sûrement à un fils : un article spécifie que « les enffans des mestres ne pourront aspirer à la maitrise qu'ils n'ayent attainct l'aage de dix huict ans »¹⁵⁶, mais il est très clair, dans les articles précédents, que seuls « les filz de mestre » peuvent devenir boucher.

Analyse

Le tableau 6 illustre les statuts masculins mentionnant un, deux ou les trois rôles féminins retenus (épouse, fille, veuve). Les pourcentages indiquent, comme dans les tableaux précédents, la part de cette catégorie dans le corpus soit la totalité des 314 statuts.

¹⁵⁴ Voir la définition du mot enfant dans le dictionnaire de A. Tobler et E. Lommatzsh, *Altfranzösisches Wörterbuch*, t. 1-10, Berlin Wiesbaden, Steiner, 1925.

¹⁵⁵ *Ldm*, p. 117, art. IV.

¹⁵⁶ *Mdp*, p. 283, 1587, art. XV.

Tableau 6: Nombres et proportions des statuts masculins mentionnant la présence féminine familiale

	XIII ^e siècle	XIV ^e siècle	XV ^e siècle	XVI ^e siècle
Présences féminines familiales (nombres)	7	7	20	34
Présences féminines familiales (%)	6,94%	9,46%	26,67%	53,13%
TOTAL des 314 statuts (100%=)	101	74	75	64

Avec une augmentation de 46,19 % entre le XIII^e et le XVI^e siècle, les mentions de présences féminines familiales ont d'emblée une évolution spectaculaire. Ces résultats soulèvent la question de savoir de quel personnage féminin il est question dans ces statuts. Il est important de faire la liste des mentions car l'épouse, la fille et la veuve n'ont pas la même influence au sein de l'atelier et les statuts ont des préoccupations précises pour chacune de ces membres.

Tableau 7: Répartition des mentions de présence féminine familiale identifiée dans 68 statuts masculins

Membres	XIII ^e siècle	XIV ^e siècle	XV ^e siècle	XVI ^e siècle	Total
Épouses	2	1	0	0	3
Veuves	3	7	20	34	64
Filles	2	0	0	4	6
					73¹⁵⁷

À la lumière de l'inventaire obtenu, c'est le nombre étonnamment faible de mentions d'épouse ainsi que de filles, et ce à tous les siècles qui est étonnant. Serait-il une indication que ces femmes se sont vues interdire de travailler dans les métiers ? Il y

¹⁵⁷ Il y a un plus grand nombre de mentions (73) que de statuts (68) car certains règlements pouvaient avoir à la fois un article concernant la fille et un autre relatif à la veuve, par exemple.

a tout lieu de croire que non. Malgré cette invisibilité dans les chiffres, les 64 exemples et renvois à la veuve, soit 88 %, viennent appuyer l'hypothèse d'un travail admis, important et diversifié de la femme d'artisan. Pourquoi les statuts auraient-ils mentionné presque systématiquement une évidence ? L'exception, c'était lorsque l'épouse ne travaillait pas auprès de son époux. Les membres de la famille étaient associés aux activités productrices et les participantes féminines étaient évidemment accoutumées à assister leur époux dans le travail; de sorte que l'on voit dans les statuts (surtout ceux des XV^e et XVI^e siècles) une forte présence des veuves.

Dans cette catégorie, les mentions familiales, d'épouse, de fille et de veuve de maîtres, supposent une connaissance et une formation du métier, et peut-être un rôle égal à celui des hommes dans l'atelier.

3.3. LES PRIVILÈGES DES ARTISANES FAMILIALES

La compréhension de cette répartition des mentions féminines familiales dans les statuts ne peut être faite valablement sans une analyse qualitative de la réglementation relative à la veuve, à l'épouse et à l'enfant (fille) du maître. D. Frappier-Bigras, dans son étude sur les métiers parisiens au XIII^e siècle, s'est attardée à la place de la famille dans le métier¹⁵⁸. Ainsi, arrive-t-elle à la conclusion que le veuvage était le moyen le plus efficace pour accéder à une autonomie dans le travail artisanal. Qu'en était-il entre le XIV^e et le XVI^e siècle ?

¹⁵⁸ D. Frappier-Bigras, *loc. cit.*

Veuve

D'entrée de jeu, il faut répéter que plus du trois quarts des articles des statuts de métiers masculin avec présences féminines familiales touchent la veuve. À la mort du maître, l'épouse voyait son statut changer immédiatement. Un grand nombre d'articles autorisaient les veuves à reprendre le commerce de leur défunt conjoint. En effet, dans la majorité des cas, une veuve de maître était dans une situation privilégiée car elle pouvait exercer le métier sans devoir l'acheter. Mais, allait-elle avoir une réelle autonomie dans la gestion de l'atelier ?

Dans les statuts, il est possible de déceler ces nouvelles préoccupations ressenties par les communautés. Il est question de moralité, de remariage et de la pratique du métier pour la veuve du maître.

D'abord, ce n'est qu'à partir du XV^e siècle qu'il est fréquent de rencontrer un article exigeant les bonnes mœurs de la veuve, comme le prouve cet article concernant les « huiliers » où la veuve pouvait pratiquer le métier « pourveu qu'elle se gouverne honnestement, et autrement non »¹⁵⁹. Le corpus, ne présente aucun article de ce genre pour les siècles précédents.

Ensuite, les stratégies du remariage étaient au cœur des préoccupations des statuts. Certains métiers étaient très stricts, interdisant le remariage de la veuve. Cette condamnation au veuvage n'apparaît qu'au XV^e siècle. Les « maréchaux » exigeaient que la veuve ne se remarie pas pour avoir le droit au métier et à des valets¹⁶⁰.

¹⁵⁹ *Mdp*, vol I, p. 554, 1464, art. VIII. Cette nouvelle prescription était peut-être liée au début du renforcement du patriarcat à cette époque.

¹⁶⁰ *Mdp*, vol II, p. 437, 1407, art. VII. Les « doreurs sur cuir » présentaient la même restriction au XVI^e siècle, *Mdp*, vol II, p. 123, 1559, art. XI.

Il n'y avait pas de statuts qui obligeaient la veuve à se remarier avec un artisan du métier, mais généralement, pour qu'elle puisse conserver le métier et ainsi sa pratique, certaines conditions l'amenaient à convoler à nouveau. Il y a, pour tous les siècles du corpus, des articles indiquant que la veuve peut tenir métier seule ou épouser un homme du même métier. C'est de toute évidence la condition qui revient le plus souvent dans les statuts de métiers masculins. Au XV^e siècle, les « épiciers-apothicaires » permettaient à la veuve de continuer le métier si elle ne se mariait et elle était tenue de « tenir en leurs ouvrouers ung bon serviteur (...) aprouvé par les maistres jurez »¹⁶¹. Cette ingérence du métier ne pouvait qu'influencer la veuve à se remarier et ainsi à permettre à un valet d'accéder à la maîtrise. Au siècle suivant, chez les « fèvres couteliers graveurs » l'intérêt était double¹⁶². D'une part, la veuve avait pleine capacité dans la gestion de l'atelier car elle avait les mêmes droits que le défunt maître et pouvait conserver le même apprenti qui travaillait et terminait son apprentissage avec elle. D'autre part, en spécifiant qu'elle ne devait pas se remarier avec un homme d'un autre métier, les statuts illustrent une stratégie qui encourageait à s'unir avec un membre du même métier. Ces thèmes concernant la veuve sont rarement mentionnés dans les articles du XIII^e siècle. Les restrictions envers la veuve du maître étaient presque inexistantes. Est-ce un indice du niveau de confiance envers le travail féminin pour ce siècle ? Peut-être, puisque la majorité des statuts dans les siècles suivants limitent, par diverses façons, le travail de la veuve. La méfiance envers la femme était présente, mais il apparaît surtout que la veuve servait de mécanisme pour restreindre l'accès aux étrangers et aux hommes qui n'étaient pas membres de la communauté. Ce qui importe

¹⁶¹ *Mdp*, vol I, p. 508, 1484, art. II.

¹⁶² *Mdp*, vol II, p. 384, 1565, art. XLI-XLII-XLIII.

ici avant tout c'est la reconnaissance de la compétence des veuves. Elle était une porte d'entrée du métier, dont l'accès était contrôlé par les métiers puisque la majorité des articles étudiés concernant la veuve traitent des limitations de son remariage et non pas du travail.

Les nombreux exemples montrant le droit d'une veuve d'exercer le métier de son défunt mari, avec des privilèges identiques ou quelque peu modifiés, nous fait croire qu'il s'agit là de femmes qui pratiquaient le métier alors qu'elles étaient mariées et pouvaient le poursuivre veuves, et où il était habituel de voir des femmes exécutant des tâches et fonctions semblables ou identiques à celles des hommes. Pour Scarlett Beauvalet-Boutouyrie, même après le XVI^e siècle, le veuvage permettait aux femmes d'artisans d'accéder au grand jour au domaine économique et d'acquérir des pouvoirs considérables qui lui étaient reconnus dans l'administration des affaires familiales, ce qui contraste avec l'infériorité véhiculée de la femme, exprimée par son incapacité juridique¹⁶³. Il serait donc facile, et sans doute logique, d'insérer les veuves et les épouses dans les métiers mixtes car il semble qu'elles y travaillaient, mais il reste que leur accès à l'activité était attaché à leur statut marital.

L'épouse

S'il y a une forte indication de la présence des veuves dans les statuts, il y a pauvreté de mentions en ce qui concerne le travail de l'épouse du maître. Ce constat ne doit pas être interprété comme une exclusion de l'épouse de l'atelier. Il y a tout lieu de croire qu'époux et épouse travaillaient ensemble : certaines tâches étaient acquises par les deux sexes et pouvaient être interchangeable. C'est donc dire que le personnage

¹⁶³ Scarlett Beauvalet-Boutouyrie, *Être veuve sous l'Ancien Régime*, Paris, Belin, 2001, p. 341.

féminin le plus important dans l'atelier était l'épouse du maître puisqu'elle possédait le savoir-faire de son mari. Les femmes étaient souvent chargées de l'instruction des apprentis, en particulier des filles¹⁶⁴. Il fallait donc qu'elles soient des travailleuses qualifiées.

Au XIII^e siècle, les « atacheurs » spécifiaient qu'un valet pouvait mettre sa femme au métier s'il a tenu un an et un jour¹⁶⁵. En se mariant l'apprentissage était « accessible » à la femme. Les « laceurs de fil et de soie » restreignaient le nombre d'apprentis si l'épouse du maître travaillait à l'atelier « Nus du mestier devant dit, qui n'ait fame, ne peut avoir un aprentis se il n'a fame; et se il a fame (...), ne puet avoir un aprentiz, se la fame ne fait le mestier, mès se li sires et la fame fesoient le mestier, il porroient avoir II aprentis. Mès il pueent tant de vallès avoir que il vaudront »¹⁶⁶. Une femme mariée à un maître de ce métier semblait avoir les mêmes connaissances qu'un apprenti.

Ces deux seuls exemples montrent que l'épouse participait à la bonne marche des affaires, tenait une place importante aux côtés de son mari. Cela est tellement évident que si les veuves pouvaient poursuivre l'activité de leur mari décédé, c'est qu'en général elles connaissaient la technique et la gestion de l'atelier.

¹⁶⁴ Au sujet de l'apprentissage féminin, voir l'étude de K. L. Reyerson, *loc. cit.*, p. 121. Elle montre que « Women might, however, train girls in the same trades that their husbands exercised, as suggested by the apprenticeship of a fisherman's daughter to the wife of a tailor to learn the tailoring art; here husband and wife worked at the same or related trades ». Même s'il ne s'agit pas de la même ville, il est très possible qu'un tel contrat d'apprentissage existait pour la capitale française.

¹⁶⁵ *Ldm*, p. 54, art.XII

¹⁶⁶ *Ldm*, p.66, art. III.

Les enfants

Plusieurs articles des statuts montrent que les communautés de métiers accordaient une importance particulière aux enfants des maîtres au détriment des enfants étrangers. Il y a un règlement déjà mentionné et qui dévoile l'esprit familial de la communauté : ce sont les privilèges du fils de maître. Chez les « crespiniens de fil et de soie », les statuts déclarent que l'artisan ne peut prendre chez lui qu'un seul apprenti « se ce ne sont si enfanx nez de loial mariage et les enfans sa fame, se same fame est du métier »¹⁶⁷. Ainsi, l'enfant était légitime, donc né d'un couple marié, il avait des privilèges; il n'était pas touché par la limitation du nombre d'apprentis, il payait un coût moindre ou inexistant pour l'apprentissage et son accès à la maîtrise était facilité.

Parfois l'apprentissage ainsi que la maîtrise étaient ouverts également aux filles de maîtres. Au XIII^e siècle, les « braaliers de fil » spécifiaient que les filles et fils de maîtres pouvaient acheter le métier¹⁶⁸. La fille de maître connaissait certainement l'activité car elle travaillait tous les jours aux côtés de son père. Béghin souligne la difficulté de saisir cet enseignement dans la documentation car évidemment, les contrats d'apprentissage d'un enfant de maître sont inexistants¹⁶⁹.

Par le mariage, les enfants pouvaient faire accéder leur conjoint à la maîtrise. Chez les « patenôtriers boutonnières d'émail, verre et cristal », les filles de maîtres pouvaient affranchir un compagnon¹⁷⁰, alors que les doreurs sur métaux, permettaient à la fille d'un maître mariée à un compagnon de lui donner les privilèges d'un enfant de

¹⁶⁷ *Ldm*, p. 72, art. III.

¹⁶⁸ *Ldm*, p. 75, art. III.

¹⁶⁹ C. Béghin, *loc. cit.*, p. 36.

¹⁷⁰ *Mdp*, p. 105, 1583, art IV.

maître (droit au métier sans examen et sans coût)¹⁷¹. Chez les « chapeliers », le compagnon qui épousait la fille d'un maître avait des privilèges et surtout il n'y avait pas de chef d'œuvre pour les filles de maîtres¹⁷². Un cas un peu particulier se trouve dans un article des « cordonniers de sueurs » car il était permis à un compagnon étranger d'être maître s'il épousait la fille d'un maître¹⁷³. Finalement, même en dehors de l'atelier familial, la fille de maître était avantagée. Par exemple, chez les « ceinturiers », « nul maistre ou maistresse ne pourront prendre en leur maison (en apprentissage), aulcunes filles (...)sy ce ne sont filles de maistres »¹⁷⁴.

Registres fiscaux

D. Hutton a constaté que très peu de membres féminins de l'atelier familial payaient de l'impôt; cela s'explique parce qu'il est « impossible to distinguish between the paid work done by the craftsman and the unpaid labour of his family »¹⁷⁵. Cette catégorie d'artisane dans les registres fiscaux du XV^e siècle est ici présentée.

1421	1423
Jehanne vefve de feu Pierre langlois, boulengiere 4 onxes	De Jehanne, veufve de feu Jehan du Pré, espiciere 50 frans
	De la femme feu Adam de Compas, drappiere, 5 frans
	De Marie, femme de feu Jehan de Neauville, drappiere 10 frans
	De Marie, femme feu Colin Laisné, drappiere, 10 frans
	De Jehanne, fille de feu Guillaume Doulcet, espiciere 10 frans
	De Jehanne, femme feu Jehan Ogier, merciere, 10 frans
1 sur un total entre 2400 et 8000 contribuables	6 sur un total entre 502 et 578 contribuables

¹⁷¹ *Mdp*, p. 137, 1573, art. XVIII.

¹⁷² *Mdp*, p. 272, 1578 art. XIX.

¹⁷³ *Mdp*, p. 349, 1573, art. VII.

¹⁷⁴ *Mdp*, p. 394, 1595, art. XIV.

¹⁷⁵ Diane Hutton, « Women in fourteenth-century Shresbury », dans L. Charles and L. Duffin, *Women and work in Pre-industrial England*, London, 1985, p. 91.

L'observation est incontestable, les membres féminins de l'artisanat sont encore moins présents dans les registres fiscaux que les artisanes indépendantes. Il y a au total six veuves et une seule fille d'un maître décédé qui ont été dénombrées car elles pratiquaient de toute évidence un métier. Est-ce que la profession apparaissant à la suite de leur nom indique une même activité pratiquée aux côtés de leur mari boulanger, épicier ou mercier etc. ou s'agissait-il d'un travail exercé à l'extérieur ? Dans la première hypothèse, le métier d'épicier a un statut masculin au XV^e siècle et les boulangers n'ont pas de statut dans ce siècle mais en possédait un au XIII^e siècle qui est lui aussi masculin. Si le titre de la pratique est féminisé et qu'il est précédé du nom de famille du défunt mari, il est probable que ces femmes pratiquaient en leur nom le métier qu'elles avaient appris dans l'atelier familial. La seconde hypothèse, qu'il s'agit d'un métier pratiqué indépendamment de leur mari, peut être aussi confirmée puisque les métiers de drapier et de mercier ont des statuts mixtes au XV^e siècle. Les registres fiscaux parisiens du XV^e siècle ne sont pas une source à considérer pour retracer le travail en général de ces collaboratrices familiales car l'échantillon est trop petit. Par contre, ils confrontent les normes dictées par les statuts à la réalité urbaine.

3.4. CONCLUSION

Il allait de soi que l'épouse et la fille travaillaient à l'atelier. Néanmoins, à la lecture des statuts on constate que les mentions d'épouse et de fille sont laconiques. Probablement parce qu'il était de coutume que la fille et l'épouse assistent le mari et qu'il n'était pas obligé de l'écrire dans les statuts puisqu'il était naturel qu'il en soit ainsi. Ce travail est incontestable car il est confirmé par la situation souvent privilégiée de la veuve dans les statuts. L'épouse n'était tout simplement pas représentée dans les

statuts puisque l'homme en étant le chef de la famille et de l'atelier, ces femmes s'éclipsaient dans la réglementation tout comme dans les registres fiscaux. Les femmes, victimes d'une incapacité juridique, disparaissent-elles dans les statuts de métiers ? Pas les veuves, leur présence explosant dans les statuts. Malgré les restrictions dictées dans les articles, le veuvage s'avérait une des façons les plus efficaces pour accéder à la gestion d'un atelier.

Il est aussi intéressant de constater que si l'on ajoute les mentions d'enfants aux métiers mixtes, la présence des femmes et l'accessibilité aux métiers s'en voient grandement augmentées. Il reste que, pour les contemporains, la fille, l'épouse et la veuve, avaient un rôle économique essentiel, même s'il est sous-entendu dans les sources réglementaires.

Tout ce chapitre ainsi que le précédent était basé sur l'analyse des mentions de femmes utilisées par les communautés dans les statuts. Puisqu'ils ont servi à déterminer qui avait accès au métier, et dans quelles conditions, il convient maintenant d'examiner de plus près l'évolution du travail féminin dans l'artisanat.

CHAPITRE 4

CHANGEMENTS DANS LE TRAVAIL DES ARTISANES

Jusqu'à présent, cette recherche a insisté sur l'identification du travail féminin dans l'atelier et sur sa présentation dans les sources. Dans ce dernier chapitre, seront examinés l'évolution du travail des artisanes dans les statuts et la raison de cette évolution. Voit-on une fermeture des métiers pour Paris ? On ne peut comprendre la situation des femmes au sein des métiers qu'en tenant compte de la transformation de l'organisation du travail, des crises, des différences et similitudes de Paris avec certaines villes de l'Europe médiévale et bien entendu sans oublier de tenir compte de l'évolution des sources elles-mêmes. Pourquoi dit-on que les femmes ont été écartées des métiers ? La présence et le rôle des femmes dans l'artisanat parisien doivent être compris à la lumière de ces changements.

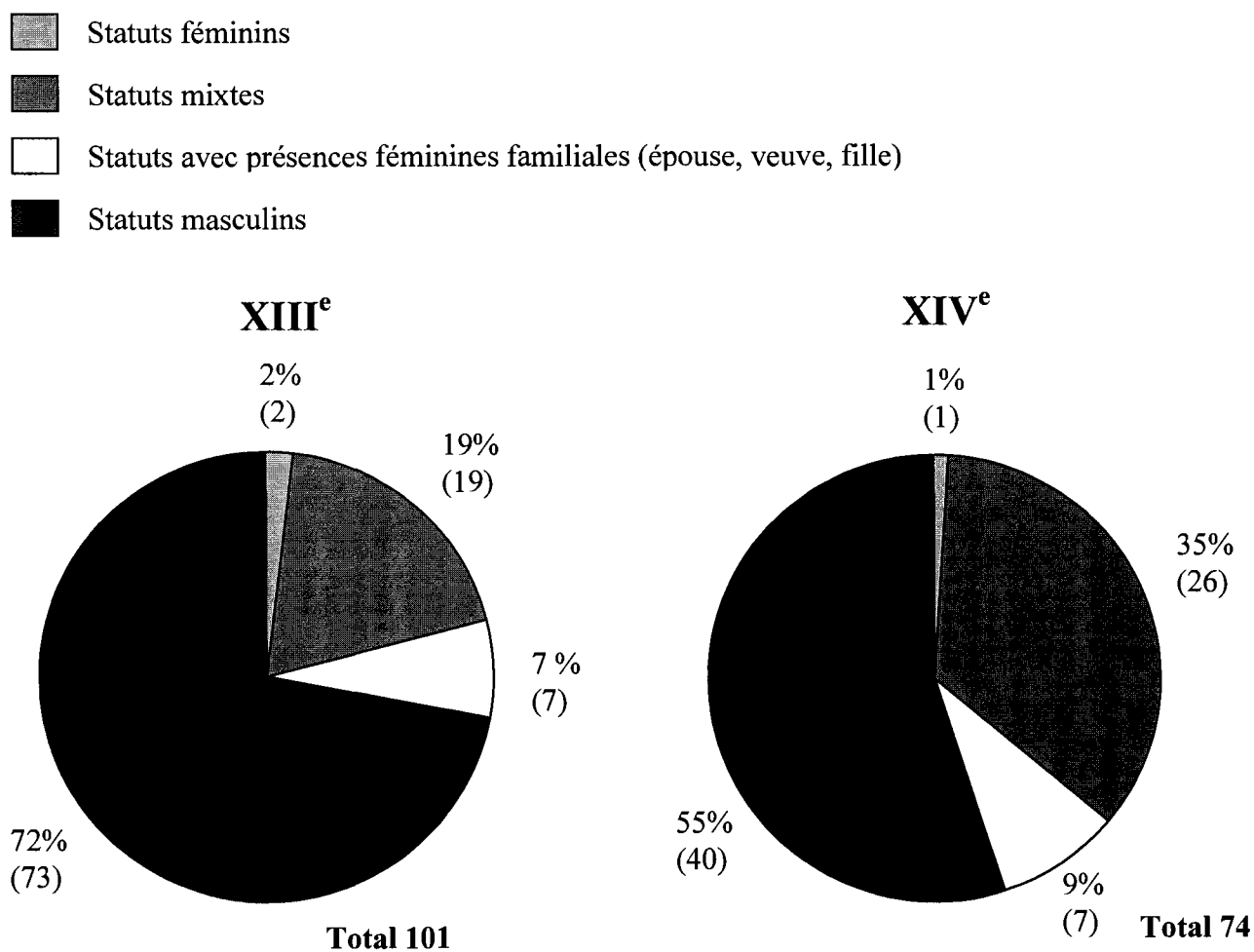
4. 1. L'ÉVOLUTION SELON LES STATUTS

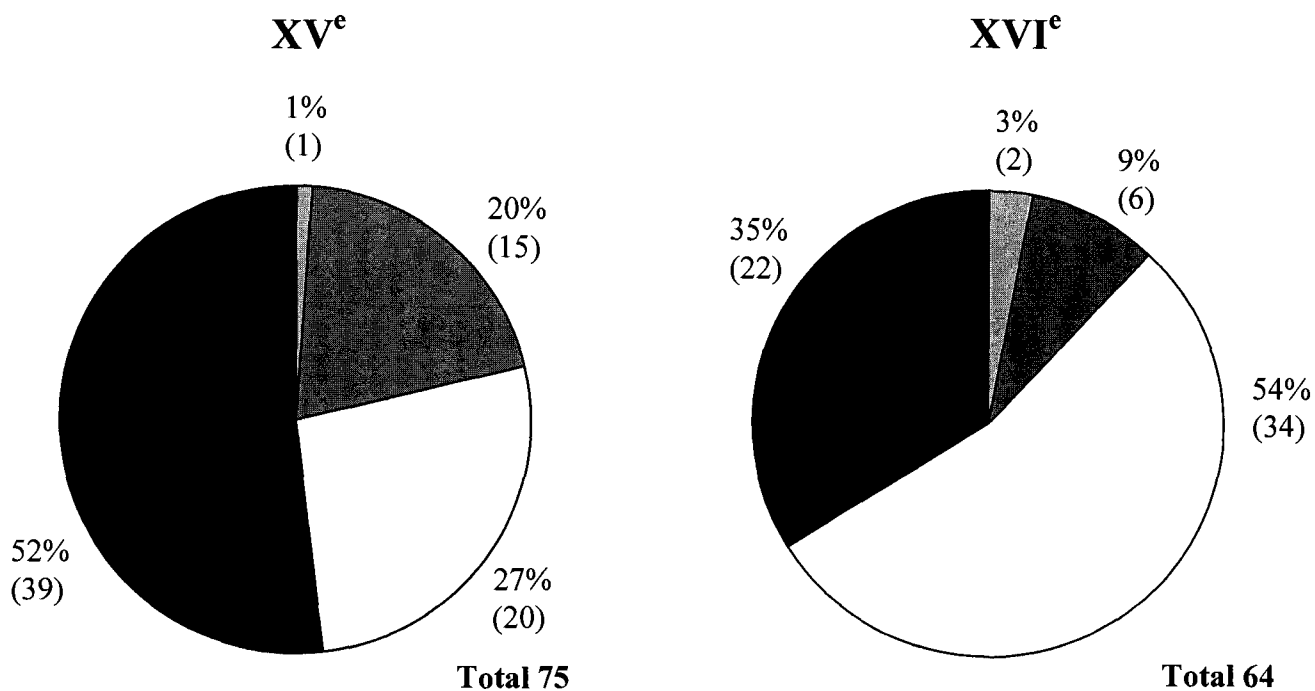
La compréhension des statuts mentionnant la présence des femmes ne prend toute sa valeur qu'en les confrontant avec tous les autres statuts édités. Les auteurs sur le travail des femmes n'ont tendance à analyser qu'un seul siècle, or un tel regard donne l'impression que les femmes sont écartées mais cette analyse est incomplète car on doit être en mesure de suivre non seulement les statuts mais les métiers dans le temps pour justement parler d'une évolution.

Comparaison statistique

La répartition de tous les statuts édités par siècle et par catégorie permet de conjuguer les deux chapitres précédents. Il faut compter la proportion de tous les statuts de métiers masculins comprenant aussi les mentions d'épouses, de veuves et de filles (présence féminine familiale), les statuts de métiers mixtes, les statuts de métiers féminins et ceux des métiers masculins, pour saisir l'évolution de cette présence au féminin. Dans le tableau-ci-dessous, les pourcentages sont calculés par rapport au corpus propre à chacun des siècles.

Graphique 2: Proportion des statuts de métiers à présence féminine (épouse, veuve, fille), mixtes, féminins, exclusivement masculins





Ces graphiques laissent entrevoir une tendance indéniable. Ce qui est notable c'est la part grandissante à tous les siècles des statuts masculins avec présences féminines. C'est une augmentation de 47 % que cette catégorie subit entre le XIII^e siècle et le XVI^e siècle. À partir du XV^e siècle, ce sont les membres féminins de la famille de l'artisan, essentiellement les veuves, qui deviennent de plus en plus présentes. Les statuts mixtes sont beaucoup moins présents n'ayant qu'une part de 9 % des statuts du XVI^e siècle alors que dans le siècle précédent ils étaient à 20 %. Quant aux métiers exclusivement féminins, ils sont toujours peu présents mais constants.

Croissance des métiers avec présence familiale

Étudier l'évolution des transformations de catégories des statuts (masculin = M, mixte = MM, féminin = MF, masculin avec présence familiale = MPF) est un précieux indicateur du rôle des femmes au sein de l'atelier, car il permet de voir leur place à travers les siècles dans les métiers. Il est nécessaire d'analyser les métiers qui apparaissent sur plusieurs siècles mais ayant obligatoirement un statut au XVI^e siècle pour permettre de vérifier l'exclusion ou non de la femme. Il faut rappeler qu'il est peu fréquent d'avoir un métier qui possède un statut à chacun des quatre siècles. Cette lacune peut être expliquée par la difficulté de suivre un métier qui se fusionne à un autre ou qui se divise¹⁷⁶. Il est donc possible d'analyser l'évolution de 46 des 194 métiers (8 sur quatre siècles, 23 métiers sur trois siècles et 15 métiers sur deux siècles). Un métier pouvait avoir d'un siècle à l'autre et même dans un même siècle des statuts de catégories différentes (M à M à MM ou M à MM à MM à PF). Toutes les combinaisons, ou presque, existent.

Tableau 8: Métiers ayant un statut masculin avec présences féminines familiales au XVI^e siècle

Métiers	XIII ^e siècle	XIV ^e siècle	XV ^e siècle	XVI ^e siècle
Alimentation				
Charcutiers			PF	PF
Pâtisseries, oubloiers			MM	PF
Épiciers, apothicaires			PF	PF
Chandeliers de sieu	M	M (1308) PF (1392)	PF	PF
Brasseurs, cervoisiers	M		PF	PF
Marchands de vins, taverniers	M			PF

¹⁷⁶ Voir dans le chapitre I la section *Typologie du corpus* qui explique le calcul des métiers différents (« canevasiers », « lingères », « canevasiers-lingères-toilières ») avec trois statuts distincts (1396, 1485, 1594).

Orfèvrerie				
Cristaliers et des Perriers de pierres natureus	PF			1584 PF
Armuriers		M		PF
Artilliers			M	PF
Fourbisseurs d'épées	M			PF
Fondeurs, mouleurs de sable	M			PF
Bateurs d'or et d'argent à filer	M			PF
Vanniers-quincailliers			PF	PF
Cardeurs de laines		PF	PF	PF
Tondeurs de draps		PF	PF	PF
Teinturiers	M	PF	PF	PF
Drapiers		M (1351) MM (1373)	MM	PF
Tailleurs de robes ou d'habits	M	M	M	PF
Chaussetiers		M	M (1474) PF (1493)	PF
Bonnetiers		MM	MM	PF
Chapeliers de feutre	M	MM	MM	PF
Cuir et peaux				
Mégissiers		M	PF	PF
Cordonniers, fabricants de chaussures	M		M	PF
Pelletiers-fourreurs		M		PF
Selliers-lormiers		M		PF

Ce tableau traduit une certaine tendance dans les changements de catégories puisque 25 des 46 métiers, soit 54 %, ont des statuts pour le XVI^e siècle qui semblent n'accepter que le travail des femmes dans un contexte familial. De ces métiers, il ne fait nul doute que les 15 métiers masculins dominant dans leurs transformations d'un statut qui ne révélait aucun travail féminin à un travail de la femme dans un contexte familial au XVI^e siècle. Au nombre de cinq, les métiers mixtes quant à eux déclinent car ils ne présentent plus les femmes comme des membres à part entière du métier mais comme des membres dépendant de leur statut marital; il s'agit des « pâtissiers-oubloiers », des « drapiers », des « chapeliers de feutre » et des « bonnetiers ». Finalement, tous les

métiers qui apparaissent pour la première fois avec des statuts avec présences féminine familiale sont confirmés au XVI^e siècle.

Transformation des catégories de métiers

Les 21 autres métiers étaient-ils fermés aux femmes ? Ce qui est certain c'est qu'il n'ont pas pour le XVI^e siècle, un statut masculin avec présence féminine familiale mais un statut mixte, féminin ou masculin.

Tableau 9: Métiers ayant un statut autre qu'une présence féminine familiale au XVI^e siècle

Métiers	XIII ^e siècle	XIV ^e siècle	XV ^e siècle	XVI ^e siècle
Alimentation				
Poissonniers d'eau douce	MM		MM	MM
Poulaillers	MM	MM	MM	MM
Blaetiers ou grainiers	M		M	MM
Orfèvrerie				
Orfèvres	M	M		M
Brodeurs		MM	M (1469) MM (1497)	MM (1551) M (1567)
Merciers	MM	MM	MM	M
Peintres, tailleurs d'images	M	M		M
Ouvriers en métaux				
Serruriers	M	M		M
Couteliers fevres	M			M
Chaudronniers		M		M
Batteurs d'or et d'argent en feuilles	M			M
Balanciers		M	M	M
Bâtiment et ameublement				
Couvreurs		M	M	M
Tissus, étoffes, vêtement				
Cordiers	M	M	M	M
Cuir et peaux				
Fripiers	M	M	MM	M
Bourreliers	M		PF	M
Gainiers		MM	M	M
Savetiers	M		M	M
Tonneliers		M	M	M
Faiseurs d'esteufs			M	MM
Métiers divers				
Ménétriers			M	M

Il y a 12 métiers, parmi eux les « serruriers » et les « cordiers », qui n'ont eu que des statuts masculins. Rien de surprenant car ils proviennent majoritairement du secteur des métaux divers, un domaine auquel peu de femmes participaient.

Ensuite, il y a les « bourreliers » qui oscillent en ayant un statut masculin au XIII^e siècle, masculin avec présence féminine au XV^e siècle, pour ensuite revenir à un statut masculin pour le XVI^e siècle. Les « fripiers » ont des statuts exclusivement masculins, sauf au XV^e siècle où le statut est mixte. Pourquoi ce métier admit-il les femmes un siècle plus tard ? Répondaient-elles à un besoin de main d'œuvre, y travaillaient-elles dans les autres siècles sans êtres mentionnées dans la réglementation ? L'étude du travail des femmes sur un seul siècle ne suffit pas pour conclure à leur présence dans l'artisanat. En effet, le cas des « fripiers » est révélateur car si l'examen du travail des femmes n'avait été réalisé que pour le XIV^e siècle, il en aurait été conclu que les femmes ne pratiquaient pas l'activité. Or elles, y sont présentes au siècle suivant. Ici les statuts montrent, dans une structure hiérarchisée, une artisane indépendante mais le travail peut-être salarié ailleurs et c'est probablement le cas pour les « fripiers » au XV^e siècle.

Les « gainiers » quant à eux sont les seuls à avoir un statut mixte au XIV^e siècle pour ensuite avoir dans les deux siècles suivants des statuts ne mentionnant pas la femme, donc exclusivement masculins.

C'est le statut quo qui est observé pour les métiers mixtes des « poissonniers d'eau douce » et des « poulaillers » où la femme est admise à tous les siècles¹⁷⁷. Le cas

¹⁷⁷ Il y a absence de statut pour les « poissonniers d'eau douce » au XIII^e siècle.

particulier des « brodeurs » a été examiné auparavant¹⁷⁸ et tout laisse croire que ce métier et celui des « merciers » sont des métiers qui ont été mixtes à tous les siècles même si un statut masculin est venu se glisser dans l'un des siècles intermédiaires.

Finalement, il est impossible de suivre sur plus d'un siècle aucun des métiers exclusivement féminins. Dès 1450, les cinq associations professionnelles exclusivement féminines du *Livre des métiers*, tel que dénombré par plusieurs historiens ont été réorganisées et absorbées par des communautés masculines¹⁷⁹.

La conclusion à tirer de ces 21 métiers ? Il y a des changements irréguliers, des spécificités pour chacun et surtout des modifications de statuts inexplicables. Il est donc difficile de catégoriser ces métiers comme étant totalement mixte, masculin ou féminin.

Les statuts de métiers évoquent-ils une exclusion de la femme dans les métiers ? Oui. Il y a très peu de statuts féminins, les statuts mixtes décroissent de plus en plus. L'artisane travaillant à l'égale des hommes et accèdent à la hiérarchie n'est plus une réalité du XVI^e siècle. Majoritairement, c'est le travail des femmes à l'intérieur de l'atelier familial qui est le plus reconnu et admis. Ainsi, l'hypothèse d'une fermeture des métiers envers le travail féminin est plausible. Cependant pour la confirmer de manière satisfaisante, il faudrait également connaître ce qui a conduit à cette évolution.

4.2. LES CAUSES DE L'ÉVOLUTION

Intégrer l'analyse des résultats quantitatifs de la présence des femmes aux causes de son évolution est difficilement faisable à la lecture seule des statuts de métiers. Si l'on s'en tient à la faible proportion des métiers féminins et mixtes au XVI^e siècle, il

¹⁷⁸ Voir dans le chapitre II la section 2.1. Les artisans.

¹⁷⁹ D. Herlihy, *op. cit.*, p. 178.

apparaît qu'une tentative d'exclusion des femmes dans les associations professionnelles est reconnaissable. Vers la moitié du XV^e siècle, les femmes ont vu leur accessibilité décroître dans plusieurs métiers et ce, dans plusieurs villes européennes. Qu'est-ce qui a amené cette fermeture ? Plusieurs historiens croient que c'est une combinaison de facteurs qui a conduit à ce changement.

Augmentation de la population

Après la guerre de Cent ans (1337-1453) et le retour à la paix, la population de l'Europe a commencé tranquillement à se remettre. Au XVI^e siècle, Paris connut une prospérité économique qui attira une immigration, entre autres d'artisans, stimulée par la poussée de reconstruction et la reprise des activités. Les sources parisiennes ont disparu, on le sait, mais on peut s'inspirer du cas de Lyon où R. Gascon chiffre l'expansion de l'immigration à 60% de 1520-1563¹⁸⁰. Ce sont de nouveaux travailleurs qui viennent s'ajouter à la population et qui a menacé ultérieurement les structures existantes des communautés de métiers et possiblement l'accessibilité des femmes dans les professions.

Facteurs économiques

Premièrement, cette croissance démographique et particulièrement l'immigration ont résulté en une augmentation de la compétition dans le travail. On le voit à Bristol, où une ordonnance de 1461 illustre la tendance à donner du travail aux hommes en excluant les femmes : « limiting women's work in weavers'shops by explaining that it was

¹⁸⁰ Richard Gascon, « La ville classique », *Histoire de la France urbaine, Tome III*, sous la direction d'Emmanuel Le Roy Ladurie, Paris, Le Seuil, 1981, p. 53.

enacted so that the « king's people » would not lack employment »¹⁸¹. Il est clair que pour la ville, les sujets du roi étaient exclusivement masculins. À Paris comme il a été exposé dans le chapitre trois, les nombreuses clauses permettant le travail des veuves démontrent que les communautés de métiers préféraient voir celles-ci continuer le métier de leur mari probablement pour la même raison que les associations allemandes très protectionnistes : elles limitaient ainsi l'entrée d'étranger dans la corporation¹⁸².

Le changement de technologie pouvait aussi affecter les chances des femmes d'entrer dans les métiers. Cette influence est perceptible en Allemagne chez les brasseurs de Munich qui exposaient que « brewing is a learned art and given to men alone » et, dans le même esprit, chez les teinturiers de Lübeck qui stipulaient que les « widows should not continue to operate shops because they had not been taught the new method of dyeing »¹⁸³. Il s'agit ici d'énoncés spécifiques écartant les femmes. Pour Paris, les statuts dictent clairement que tout homme sera aussi exclu d'un métier s'il ne possède pas l'apprentissage nécessaire. De plus, on ne peut pas parler pour la capitale française de véritable progrès de la technique¹⁸⁴.

Évidemment, cette technologie demandait non seulement un gros investissement mais nécessitait parfois aussi une mobilité qui n'était pas complémentaire avec le rôle domestique des femmes. C'était le cas en Flandre où les transformations du foulage ont été importantes avec la diffusion du moulin à fouler qui exigeait la proximité d'un cours

¹⁸¹ L. E. Mitchell, *op. cit.*, p. 253.

¹⁸² D. Angers, *loc. cit.*, p. 70.

¹⁸³ M. E. Wiesner, *op. cit.*, p. 190-191.

¹⁸⁴ Pour des explications du progrès du machiniste voir Abbott Payson Usher, *Une histoire des inventions mécaniques*, New York, Dover, 1924.

d'eau¹⁸⁵. De plus, l'arrivée de négociants a entraîné une nouvelle forme d'organisation du travail. L'artisan restait chez lui mais il ne s'occupait plus de l'approvisionnement ni de la vente. Ce système était bien établi en Allemagne où la sous-traitance à domicile a vu diminuer le nombre de femmes exerçant une activité de tisserandes professionnelles, tandis que les fileuses devenaient de plus en plus nombreuses dans la campagne environnante¹⁸⁶. À Cologne, les femmes mariées appartenant à la nouvelle classe capitaliste étaient favorisées dans la pratique d'une profession. Par exemple, dans les communautés de métiers, sur les 157 femmes qui étaient enregistrées comme maîtresses dans le secteur de la soie entre 1437 et 1504, plus de 41 étaient mariées ou étaient des filles de marchands¹⁸⁷. À Paris, l'industrie se développa mais moins qu'en Angleterre ou dans les Pays-Bas, où elle connut un essor important¹⁸⁸.

À lire les études sur la Flandre, l'Angleterre ou l'Allemagne, on conclut que ce changement a mené à la disparition de la famille comme unité de production. De la sorte, le travail des femmes devint incompatible avec la vie familiale. Avant, la femme n'avait pas à s'absenter du « hearth (or brazier) » car la maison était l'atelier¹⁸⁹. Ce phénomène aurait prévalu à Leiden et à Cologne, ce type de travail étant graduellement éliminé pour disparaître au XVII^e siècle¹⁹⁰. Par ailleurs, les femmes qui avaient accès aux hauts échelons de la hiérarchie à Cologne provenaient d'une économie familiale. Elles perdirent ces positions quand l'économie changea de la famille de production à une

¹⁸⁵ Au sujet des développements technologiques de l'industrie du textile, voir Georges Espinas, *La draperie dans la Flandre au Moyen Âge*, 2 vol., Paris, 1925.

¹⁸⁶ C. Opitz, *loc. cit.*, p. 318.

¹⁸⁷ M. C. Howell, *op. cit.*, p. 127.

¹⁸⁸ William Ashley, *L'évolution économique de l'Angleterre*, trad. Fr., Paris, H. Pirenne, Histoire de Belgique, t. III, 1926, p. 228.

¹⁸⁹ Helen M. Jewell, *Women in Medieval England*, Manchester, Manchester University Press, 1996, p. 100.

¹⁹⁰ M.C. Howell, *op. cit.*, p. 178.

unité de production individuelle. La production ne se faisait plus à l'atelier familial mais dans d'autres ateliers dans des marchés ou à l'extérieur des murs de la ville. C'est aussi ce qui est observé pour l'ensemble de l'Allemagne où le nombre d'entreprises qui n'avaient pas de liens avec la communauté familiale eut tendance à croître constamment au cours des derniers siècles du Moyen Âge¹⁹¹. Cette hypothèse est peut-être plausible, mais le principal problème provient des explications fournies par les auteurs qui acceptent cette théorie sans la soutenir par des exemples concrets. Pour Paris, il est possible de s'appuyer sur les statuts pour affirmer que la disparition de la famille comme unité de production n'a probablement pas eu lieu à la même période. En effet, le grand nombre de statuts avec présences féminines familiales aux XV^e et XVI^e siècles, est un indicateur clé que ce type d'atelier était toujours très présent. On ne peut donc pas associer le cas parisien à la situation allemande.

Facteurs réglementaires

Il est clair que pour pallier les changements démographiques et économiques, les métiers parisiens ont fait rédiger à la fin du XV^e siècle et au XVI^e siècle des règlements plus stricts ou en tout cas plus précis. Les moyens pour y arriver ont été très diversifiés et parfois drastiques

Turgot, dans son ordonnance de février 1776 *portant sur la suppression des jurandes et communautés de commerce, art et métiers*, mentionne les origines du monopole des métiers à la fin du Moyen Âge. Il indique que « Parmi les dispositions déraisonnables et diversifiées à l'infini de ces statuts, mais toujours dictées par le plus grand intérêt des maîtres de chaque communauté, il en est qui excluent entièrement tous

¹⁹¹ D. Angers, *loc. cit.*, p. 70.

autres que les fils de maîtres, ou ceux qui épousent des veuves de maîtres; d'autres rejettent tous ceux qu'ils appellent étrangers, c'est à dire ceux qui sont nés dans une autre ville (...) et (...) l'esprit de monopole, qui a présidé à la confection de ces statuts, a été poussé jusqu'à exclure les femmes des métiers les plus convenables à leur sexe, tels que la broderie, qu'elles ne peuvent exercer pour leur compte »¹⁹². Au Moyen Âge, les « brodeurs » ont connu des statuts mixtes et masculins en alternance du XIV^e au XVI^e siècle. Celui de 1567 est effectivement masculin et ne changera plus par la suite, confirmant l'affirmation de Turgot. Cependant pour la période qui m'intéresse, les femmes travaillent au côté des hommes.

Les statuts de métiers parisiens ne laissent pas de doute : des difficultés grandissantes d'accès aux métiers, voire leur fermeture, y sont indiquées (réglementation sur l'apprentissage, définition plus précise des droits du maître sur l'apprenti, popularisation du chef d'œuvre, lutte contre l'intrusion de la main d'œuvre venue d'ailleurs). Ces ajouts sont qualitatifs mais aussi quantifiables dans le nombre d'articles de statuts qui ne cessent d'augmenter d'un siècle à l'autre et qui exposent très spécifiquement les droits et devoirs du métier. Par exemple, chez les « chaudronniers » les statuts de 1327 comportent 16 articles, ceux de 1420 ont 29 articles et ceux de 1566 ont 35 articles. Dans les ajouts de nouvelles exigences, les merciers, qui comptait 2/3 d'immigrants, rendirent en 1567 le compagnonnage obligatoire de ces derniers¹⁹³. On voit cette même fermeture dans l'étude de J.R. Zimmermann sur l'étude des compagnons de Strasbourg. Il énumère trois difficultés d'acquisition de la maîtrise qui

¹⁹² *Édit du roi portant sur la suppression des jurandes et communautés de commerce, arts et métiers, 1776, février*, dans *Mdp*, vol I, p. 162.

¹⁹³ Jean-Pierre, Babelon, « Les réalités économiques », *Nouvelle histoire de Paris. Paris au XVI^e siècle*, Paris, Hachette, 1986, p. 317.

sont tout aussi visibles dans les statuts des métiers parisiens : rendre plus coûteux l'accès à la maîtrise, favoriser les enfants des maîtres pour maintenir le privilège dans la famille, rendre plus complexe l'examen d'admission, pour aboutir au chef d'œuvre qui ajoute à la difficulté d'exécution des frais considérables¹⁹⁴.

Il faut retenir de ces mesures réglementaires qu'elles ont bien entendu eu des effets sur l'accessibilité aux métiers tant pour les hommes que pour les femmes. De plus, il faut être prudent à la lecture d'articles de statuts qui restreignent la liberté des femmes dans l'exercice de la profession. Par exemple, S. Beauvalet-Boutouyrie utilise une nouvelle restriction, celle de la direction mixte chez les « linières-chanvrières » qui sont au XVI^e siècle contrôlées par cinq jurés dont deux hommes¹⁹⁵, pour en conclure à une fermeture du métier. Or la présence d'homme juré n'était pas une nouveauté pour les autres métiers féminins; il semble qu'au contraire la présence masculine était de coutume et ce pour tous les siècles précédents.

Somme toute, les communautés de métiers étaient devenues très contraignantes, d'où l'installation d'ouvriers en banlieue et hors du contrôle des métiers, tandis que les compagnons et les valets commencèrent eux aussi à s'organiser à part¹⁹⁶. Cela peut expliquer pourquoi la femme n'est plus aussi visible dans les sources et plus particulièrement dans les statuts. Les artisanes travaillaient probablement ailleurs, salariées et sans être sous le contrôle d'un métier.

Facteurs moraux et culturels

¹⁹⁴ J. R. Zimmermann, *op.cit.*, p. 105.

¹⁹⁵ S. Beauvalet-Boutouyrie, *Les femmes à l'époque moderne (XVI^e-XVIII^e siècles)*, Paris, Belin, 2003, p. 105.

¹⁹⁶ S. Roux, *op. cit.*, p. 192.

La fin du Moyen Âge a été témoin d'une détérioration du statut juridique de la femme. En Allemagne, ces changements d'attitudes provenaient surtout de la Réforme. Luther expliquait que les femmes étaient exclues du monde public parce que c'était une « just retribution for their part in original sin »¹⁹⁷.

Les autorités étaient plus méfiantes envers la femme non mariée et elles firent des lois pour la soumettre au contrôle d'un membre masculin de la famille : « Legislation strengthened this patriarchal household as an instrument of social control, and many areas attempted to require all persons to live on male-headed household »¹⁹⁸. De la même façon, ce manque de pouvoir dans la religion est aussi décelé à Lyon où la législation restreignait « the freedom of wives even further, as female guilds dwindled, as the female role in middle-level commerce and farm direction contracted, and as the differential between male and female wages increased »¹⁹⁹.

Il va de soi que cette vision et ce contrôle social de la femme se sont exprimés dans les communautés métiers qui avaient déjà ce caractère patriarcal très fort. Cette tendance peut être décelée dans les statuts parisiens des « lingères » de 1485, où la totalité des six articles parlent de malhonnêteté, de scandales et de débauches des lingères²⁰⁰. S. Roux y voient des maîtresses victimes de cette sévérité moralisante et non pas comme un métier qui était totalement dépravé²⁰¹. De plus, de nombreux métiers de

¹⁹⁷ M. C. Howell, « Citizenship and Gender » dans *Women and power in the Middle Ages*, Athens: University of Georgia Press, 1988, p.38.

¹⁹⁸ M. E. Wiesner, *op. cit.*, p. 5.

¹⁹⁹ N. Zemon-Davies, « City Women and Religious change », dans *Society and Culture in Early Modern France*, Stanford, 1975, p. 94.

²⁰⁰ *Mdp*, p. 69, 1485.

²⁰¹ S. Roux, *loc. cit.*, p 27. Pour plus de précision sur population féminine délinquante et pauvre qui sert de bouc émissaire pour aggraver à la fin du Moyen Âge cette méfiance

la capitale française ont élaboré des mesures plus limitatives sur le remariage des veuves. Encore là, il faut conclure avec prudence car s'il s'agissait bien d'une méfiance envers les femmes, cela pouvait également être un argument servant d'outil pour monopoliser le métier.

4.3. CONCLUSION

La présence des femmes dans l'artisanat est, on l'aura compris, complexe à retracer. Elle fait intervenir non seulement l'analyse particulière des statuts de métiers, mais aussi celle du contexte dans lequel cette accessibilité évolue. Enfin, des réponses qui ne figurent pas dans les différents statuts parisiens pour expliquer cette évolution doivent être cherchées dans des études sur le travail artisanal féminin pour d'autres villes.

On constate tout d'abord une exclusion de la femme des statuts aux XV^e et XVI^e siècles. Le déclin des métiers mixtes le prouve. Si la diminution de leur présence est claire dans les échelons de la hiérarchie corporative, elles sont cependant très visibles dans l'unité de production familiale qu'était l'atelier artisanal. En fait la majorité des statuts admet le travail d'un membre féminin de la famille.

L'évolution de la présence de l'artisane est expliquée dans l'historiographie par une série de causes dont l'augmentation de la population, particulièrement la forte immigration, qui a mené à une compétition du travail, à l'arrivée de nouvelles technologies, à une demande de capital plus important et à un effacement progressif de la famille comme unité de production. Ces changements ont donné lieu à une

envers la femme, voir Sharon Farmer, *Surviving poverty in medieval Paris*, New York, Cornell University Press, 2002.

réglementation très sévère qui s'exprime par divers articles de statuts restreignant énormément la pratique de l'activité. Si ces transformations ne visaient pas à chasser spécifiquement la femme, il est évident qu'elles ont été celles qui ont eu le plus de difficulté à suivre ces nouvelles modalités. La détérioration du statut juridique et la nouvelle méfiance envers les femmes ont possiblement contribué à écarter les femmes des métiers. Mais encore là, il est difficile de l'affirmer car il faut se rappeler que très peu de statuts formulent des restrictions envers les femmes qui seraient perçues comme malhonnêtes et moins capables.

D'un point de vue comparatif, Paris se démarque de plusieurs villes européennes. L'accessibilité des femmes aux métiers subit un véritable déclin mais les réponses fournies par les autres historiens ne s'appliquent pas toujours pour la capitale. S'il ne fallait retenir qu'une seule chose, c'est que la famille comme unité de production ne s'affaiblit certainement pas dans le cas parisien. Néanmoins, la comparaison avec ailleurs reste partielle car les auteurs ne développent pas leur raisonnement à partir de sources concrètes et ceux qui le font n'ont pas accès à une source semblable aux statuts de métiers.

Pour finir, il faut nuancer l'hypothèse de la mise à l'écart des femmes dans l'artisanat parisien. Elles ont été victimes de la concurrence comme les hommes. Elles sont certainement moins présentes dans les règlements mais tout aussi omniprésentes sous une autre forme, celle des artisanes épouses, filles et veuves de maîtres. De plus, même si les statuts de métiers les écartent en tant que membre indépendant à part entière, il faut aussi considérer l'existence d'un travail salarié à l'extérieur de l'atelier mais dont il n'a pas été question dans cette recherche.

CONCLUSION

L'objectif de cette recherche était de comprendre l'évolution de la présence des femmes dans les statuts de métiers parisiens entre le XIII^e et le XVI^e siècle. Il s'agissait plus précisément de voir si les femmes ont été écartées des métiers comme cela fut le cas dans certaines villes anglaises et germaniques à la fin du Moyen Âge.

La petite production d'études sur le travail artisanal de la femme dans la capitale française confirme la nécessité d'effectuer des recherches plus poussées dans une des seules sources disponibles de cette ville, celle de la réglementation des communautés de métiers. Cela explique aussi pourquoi, dans les pages précédentes, les références aux travaux d'historiens concernent pour la grande majorité d'autres villes d'Europe.

Le long terme

Actuellement, l'historiographie ne permet pas de voir clairement à quoi ressemblait l'accessibilité des femmes dans l'artisanat au cours des quatre siècles étudiés. Une recherche longitudinale est unique et pertinente en ce sens qu'elle consiste à suivre au fil des quatre siècles à la fois plus d'un métier, plus d'un type d'activité et plus d'un seul groupe de femmes. Le principal avantage est qu'elle permet de décrire des changements et des continuités dans l'ensemble du travail artisanal ainsi que de mieux comprendre l'évolution qui mène à une fermeture des communautés de métiers. Mais surtout c'est parce que l'on peut suivre des résultats sur plus d'un siècle, que l'on peut offrir des nuances nouvelles sur cette fermeture. Ainsi, si les chercheurs affirment qu'il y a exclusion de la femme des métiers c'est qu'il y avait présence auparavant. De plus, il est aussi important de regarder après le XV^e siècle pour s'assurer qu'il ne s'agit pas

seulement d'une lacune de la source à un moment donné. La démarche suivie ici a permis de dire qu'il y avait probablement des femmes dans des métiers masculins, malgré l'absence de mentions dans la source, puisqu'au siècle précédent et au siècle suivant des femmes apparaissent dans les statuts, ceux –ci étant alors considérés comme mixtes ou masculins avec présence féminine familiale. Sans le long terme, des conclusions auraient été émises trop hâtivement.

Méthode : analyse des textes et du vocabulaire

S'il est évident que les statuts de métiers reflétaient les droits et devoirs de leurs membres, majoritairement masculins, est-il possible d'y voir des mentions d'associées féminines pour ces mêmes activités ?

Les études décrivent le travail artisanal par le travail des hommes. Les statuts et les recueils sont aussi rédigés par des hommes. Il est par conséquent ardu d'y déceler un travail féminin. En effet, le dépouillement des mentions de femmes dans les statuts a montré de véritables problèmes d'édition. Aussi, les statuts n'employaient pas tous les mêmes termes pour reconnaître l'accessibilité ou non de la femme au métier. C'est pourquoi la recherche a porté une attention particulière au vocabulaire. Les différentes expressions relevées ont été ordonnées dans quatre catégories de statuts (masculin, féminin, mixte, masculin avec présence féminine). Toutes les mentions ont été retenues et classées, soit par un seul renvoi ou par plusieurs articles qui évoquent le travail de la femme. Il est parfois difficile d'identifier cette présence féminine car il arrive qu'un seul terme soit féminin dans le statut alors que toutes les autres expressions sont masculines dans la presque totalité des articles, ce qui ne permet pas d'affirmer, par exemple que le membre féminin des métiers mixtes avait un rôle clairement égal à celui des hommes.

De plus, les mentions d'épouse et de fille sont laconiques. L'identification de leur travail est presque impossible à faire dans la réglementation mais leur labeur est incontestablement confirmé par les nombreuses mentions d'activités pratiquées par les veuves dans les statuts.

Si le vocabulaire est discret, il est en revanche tout à fait concluant : il laisse paraître un travail féminin admis et qui se modifie. Il faut se rappeler que le nombre de mentions n'est qu'un reflet de la réalité, puisque tous les métiers entre le XIII^e et le XVI^e siècle ne figurent pas dans le corpus et que les statuts sont éminemment normatifs. Par ailleurs, si cette présence féminine est visible dans les textes, il est probable, que dans la vie quotidienne de l'atelier, la femme était active.

Analyse de statuts : on voit l'atelier

La place des femmes dans les métiers n'a pas été seulement quantifiée mais qualifiée. Les mentions de femmes utilisées par les communautés dans les statuts ont servi à déterminer qui avait accès au métier, et dans quelles conditions.

Tout d'abord les femmes occupaient une place relativement importante dans le secteur du textile et de l'alimentation. Dans certains métiers, l'immobilisation du capital et la capacité physique entravaient la participation des femmes. Ce qu'il faut retenir, c'est qu'un seul des 314 statuts empêche précisément le travail des femmes pour des raisons de difficulté du métier. Il est faux de croire qu'il y eu une interdiction officielle des femmes dans les statuts. En général, lorsqu'il est possible de les identifier dans la hiérarchie des métiers, les femmes reçoivent des droits similaires à ceux des hommes dans les métiers exclusivement masculins à quelques différences près, telle que la présence de jurés masculins pour un métier féminin.

Les résultats des statuts dépouillés ont été complétés par des nuances provenant de sources complémentaires. Les registres fiscaux donnent des indications que les métiers étaient beaucoup plus accessibles que ne le laissent croire les statuts. Mises ensembles, toutes ces preuves de participation de la femme dans les métiers, permettent de dire que l'artisanne était présente dans plusieurs métiers et qu'elle avait surtout dans les siècles précédents le XV^e siècle une certaine autonomie dans l'artisanat.

Finalement, les statuts montrent que l'atelier change car les femmes travaillant indépendamment de leur famille y disparaissent. Toutefois, les veuves ont une visibilité qui éclate dans les statuts et malgré les limitations dictées dans les articles sur le remariage, le veuvage s'avérait une des façons les plus efficaces pour parvenir à la gestion d'un atelier. Oui, les femmes avaient toujours une place, car elles pouvaient exercer le métier, mais ce n'était plus la même place.

Les deux sexes : hommes et femmes victime du resserrement

L'utilisation d'un large échantillon composé des mentions d'artisannes dans toutes les clauses de la réglementation m'a permis d'examiner les transformations de leur présence à la lumière de leur identification dans la source. Entre le XIII^e et XVI^e siècle, les statuts de métiers masculins augmentent, les statuts exclusivement féminins bien que possédant une jurande mixte sont minoritaires. Les métiers mixtes perdent leur importance et finalement, les métiers « familiaux » où les artisans travaillaient aux côtés d'une épouse, et de filles, où la veuve reprenait le métier sont en forte croissance.

Cette évolution du travail des femmes et de leur place au sein des métiers est conforme à celle que connaissaient la plupart des villes européennes. Toutefois, à partir du XV^e siècle Paris a connu des difficultés grandissantes, résultant de l'augmentation de la

population et des changements économiques, auxquelles s'ajoutent une méfiance grandissante envers les femmes. Tous ces éléments n'ont pas eu le même effet dans la capitale française qu'à Lyon, Cologne ou Bristol, par exemple. Ce qui a été ici identifié clairement c'est que les métiers ont réagi avec des statuts qui deviennent plus répressifs pour contrôler cette nouvelle compétitivité. Mais cette fermeture valait aussi bien pour les hommes que pour les femmes.

Le résultat le plus intéressant et surprenant de la recherche est celui de l'influence de la famille. L'importance des liens familiaux évoqués dans les statuts (épouse, veuve, fille) fait sauter aux yeux la présence féminine. Beaucoup de veuves, à ce titre, bénéficient de nombreux avantages et d'une certaine liberté dans la poursuite de leur activité. Il devenait impératif aussi pour les veuves de reprendre l'atelier pour survivre et pour pouvoir le transmettre à leurs enfants. Les nombreux articles la concernant doivent donc être interprétés comme des outils permettant aux métiers de contrôler l'entrée des nouveaux membres masculins. Dans le cas parisien tel que le reflètent les statuts, le XV^e siècle et le XVI^e siècle sont certes le début d'un déclin de la présence des femmes dans les métiers, mais l'exclusion explicite est davantage un phénomène de l'époque moderne. Il est évident que les femmes jouaient un rôle dans les métiers. Pourtant, ce rôle est décrit de façon « implicite », en ce sens que ce sont principalement des veuves et des filles de maîtres qui ont accès aux métiers. Il y a donc une médiation familiale très captivante ici.

Cette recherche est une introduction aux études qui doivent être entreprises sur la fermeture du travail féminin, non seulement à Paris mais dans les autres villes. Les conclusions sont prudentes, mais révèlent qu'une telle étude doit nécessairement reposer sur une démarche de longue durée, la seule qui puisse donner un portrait plus juste que celui qui est fourni par l'historiographie actuelle.

BIBLIOGRAPHIE

SOURCES ÉDITÉES

DEPPING, G.B. éd. *Règlements sur les arts et métiers de Paris rédigés au XIII^e siècle et connus sous le nom de Livre des métiers d'Étienne Boileau*. Paris, 1837.

FAVIER, Jean, éd. *Les contribuables parisiens à la fin de la guerre de cent ans. Les rôles d'impôt de 1421, 1423 et 1438*. Genève-Paris, Droz, 1970.

GÉRAUD, Hercule. *Paris sous Philippe-le-Bel*, Tübingen, Max Niemeyer Verlag, 1991. Comprend la taille de 1292.

Le Ménagier de Paris. Paris, Slatkine Reprints, 1963.

LESPINASSE, René de et BONNARDOT, François. *Les métiers et les corporations de la ville de Paris. Le Livre des métiers d'Étienne Boileau*. René de Lespinasse, François Bonnardot éd., Paris, 1879.

LESPINASSE, René de. *Les Métiers et corporations de la ville de Paris, Recueil, statuts règlements depuis le XIV^e siècle jusqu'à la fin du XVIII^e siècle, 3 vol.* Paris, Histoire générale de Paris, 1886-1897.

LONGON, Auguste. *Œuvres de François Villon*. Paris, La cité des livres, 1972.

MICHAËLSON, Karl, éd. *Le livre de la taille de Paris, l'an 1296*. Göteborg, Romanica Gothoburgensia, 1958.

MICHAËLSON, Karl, éd. *Le livre de la taille de Paris, l'an 1297*. Göteborg, Romanica Gothoburgensia, 1962.

MICHAËLSON, Karl, éd. *Le livre de la taille de Paris, l'an de grâce 1313*. Göteborg, Romanica Gothoburgensia, 1951.

RÉGNIER-BOHLER, Danielle, éd. « Le livre des trois vertus » dans *Voix de femmes au Moyen Âge*, Paris, Robert Laffont, 2006. p. 684-686.

ÉTUDES

Ouvrages de référence

COLIN, Michèle et al. *Initiation aux méthodes quantitatives en sciences humaines*, 2^e édition. Montréal, Gaëtan Morin éd., 1995.

TOBLER, A. et E. LOMMATZSH. *Altfranzösisches Wörterbuch*. Tome 1-10, Berlin Wiesbaden, Steiner, 1925.

Histoire de Paris

BABELON, Jean-Pierre. « Les réalités économiques ». *Nouvelle histoire de Paris. Paris au XVI^e siècle*, Paris, Hachette, 1986, p. 295-322.

CAZELLE, Raymond. *Nouvelle histoire de Paris de la fin du règne de Philippe Auguste à la mort de Charles V*. Paris, Hachette 1972.

FAVIER, Jean. *Paris. Deux mille ans d'histoire*. Paris, Fayard, 1997.

FARMER, Sharon. *Surviving poverty in medieval Paris*. New York, Cornell University Press, 2002.

GASCON, Richard. « La ville classique ». *Histoire de la France urbaine, Tome III*, sous la direction d'Emmanuel Le Roy Ladurie, Paris, Le Seuil, 1981, p. 50-73.

GAUVARD, Claude. « Du XIV^e au XV^e siècle : une conjoncture de crise ». *La France au Moyen Âge du V^e au XV^e siècle*, Paris, Presses Universitaires de France, 2004.

OLIVIER-MARTIN, François. *Histoire de la coutume de la prévôté et vicomté de Paris*. Paris, 1930, Paris, Éditions Cujas, 2 vol, t.2. (réimpression), 1972.

ROUX, Simone. *Paris au Moyen Âge*. Paris, Hachette, 2003.

Histoire de la famille et des femmes

ALEXANDRE-BIDON, Danièle et Didier LETT. *Les enfants au Moyen Âge V^e-XV^e siècle*. Paris. Hachette, 1997.

BARRON M. Caroline et Anne F. SUTTON éd. *Medieval London Widows 1300-1500*. London, The Hambledon Press, 1994.

BEAUVALET-BOUTOUYRIE, Scarlett. *Être veuve sous l'Ancien Régime*. Paris, Belin, 2001.

BEAUVALET-BOUTOUYRIE, Scarlett. *Les femmes à l'époque moderne (XVI^e-XVIII^e siècles)*, Paris, Belin, 2003.

BOLOGNE, Jean-Claude. *Histoire du mariage en Occident*. Paris, Hachette, 1995.

DIEFENDORF, Barbara. « Widowhood and Remarriage in Sixteenth-Century Paris ». *Journal of Family History*, T.7-4, 1982, p. 379-395.

DUBY, Georges. *Le chevalier, la femme et le prêtre*. Paris, Hachette, 1981.

LASLETT, Peter. *Household and family in Past Time*. Cambridge University Press, 1972.

LERNER, Gerda. *The creation of feminine consciousness*. Oxford. Oxford University Press, 1993.

LETT, Didier. *Famille et parenté dans l'Occident médiéval V^e-XV^e siècle*. Paris, Hachette, 2000.

ZEMON-DAVIS, Natalie. « City Women and Religious change » dans *Society and Culture in Early Modern France*, Stanford, 1975, p. 90-104.

Travail artisanal

ABBOT PAYSON. *Une histoire des inventions mécaniques*. New York, Dover, 1924.

ASHLEY, William. *L'évolution économique de l'Angleterre*. Trad. fr., Paris, H. Pirenne, Histoire de Belgique, t. III, 1926.

BOISSONNADE, Prosper. *Life and Work in Medieval Europe: The Evolution of the Medieval Economy from the Fifth to the Fifteenth Century*. Paris, Geneva, (réimpression), 1974.

COORNAERT, Emile. « Notes sur les corporations parisiennes au temps de Saint-Louis d'après le Livre des métiers d'Étienne Boileau ». *Revue Historique*. T. 177, 1936, p. 341-369.

COORNAERT, Emile. *Les corporations en France avant 1789*. Paris, Les Éditions Ouvrières, 1968.

EPSTEIN, Steven A. *Wage Labor and Guilds in Medieval Europe*. London, University of North Carolina Press, 1991.

ESPINAS, Georges. *La draperie dans la Flandre au Moyen Âge*, 2 vol., Paris, 1925.

- FAGNIEZ, Gustave. *Études sur l'industrie et la classe industrielle à Paris au XIII^e et au XIV^e siècle*. Paris, 1877, New York : Burt Franklin, (réimpression), 1970.
- GEREMEK, Bronislaw. *Le salariat dans l'artisanat parisien aux XIII^e – XV^e siècles. Études sur le marché de la main d'œuvres au moyen Âge*. Paris, Mouton & Co, 1968.
- HAUSER, Henri. *Ouvriers du temps passé (XV^e – XVI^e siècles)*. Paris, Félix Alcan, 1899.
- LEVASSEUR, Émile. *Histoire des classes ouvrières et de l'industrie en France avant 1789*. Paris, Arthur Rousseaux, 1900.
- OLIVIER-MARTIN, François. *L'organisation corporative de la France d'Ancien Régime*. Paris, Sirey, 1938.
- WOLFF, Philippe. « L'âge de l'artisanat (V^e-XVIII^e siècle) ». *Histoire générale du travail*, Paris, 1960, p. 130-158.
- SOSSON, Jean-Pierre. « Les métiers : norme et réalité. L'exemple des anciens Pays-Bas méridionaux aux XIV^e et XV^e siècles » dans J. Hamesse et C. Muraille-Samaran., éd. *Les métiers au Moyen Âge. Aspects économiques et sociaux. Actes du colloque international de Louvain-la-Neuve, 21-23 mai 1987*. Louvain-la-Neuve, Institut d'études médiévales de l'Université Catholique de Louvain, 1990, p 339-348.
- ZIMMERMANN, Jean-Robert. *Les compagnons de métiers à Strasbourg*, Strasbourg, Istra, 1971.

Travail des femmes dans l'Europe médiévale

- ANGERS, Denise. « Le rôle de la famille et la place de la femme dans l'organisation du travail en Allemagne à la fin du Moyen Âge : bilan historiographique ». *Travail et travailleurs en Europe au Moyen Âge et au début des temps modernes*, par Claire Dolan éd., Pontifical institute of medieval studies, Toronto, 1991, p. 63-78.
- BÉGHIN, Cécile. « Donneuses d'ouvrages, apprenties et salariées aux XIV^e et XV^e siècles dans les sociétés urbaines languedociennes ». *Clio*, no 3, 1996, p. 31-53.
- BURNETTE, Joyce. « An Investigation of the Female-Male Wage Gap during the Industrial Revolution in Britain ». *Economic history review*, 1997, p. 270-295.
- BORNSTEIN, Diane. « Women at work in the fifteenth century ». *Fifteenth century studies*, 1983, p. 33-40.

- GOLDBERG, J. P.J. *Women, Work, and Life Cycle in a Medieval Economy. Women in York and Yorkshire c. 1300-1520*. Oxford, Clarendon Press, 1992.
- HERLIHY, David. *Opera Muliebria. Women and Work in Medieval Europe*. Philadelphia, Temple University Press, 1990.
- HOWELL Martha C. *Women, Production and Patriarchy in Late Medieval Cities*. Chicago, The University of Chicago Press, 1986.
- HUTTON, Diane « Women in the fourteenth-century Shresbury ». L. Charles and L. Duffin, *Women and work in Pre-industrial England*, London, 1985, p. 83-99.
- JEWELL, Helen, M. *Women in Medieval England*. Manchester, Manchester University Press, 1996.
- KENISTON MCINTOSH, Marjorie. *Working Women in English Society 1300-1620*. Cambridge, Cambridge University Press, 2005.
- KOWALESKI, Maryanne. « Women's work in a market Town ». Barbara Hanawalt éd. *Women and Work in Pre-Industrial Europe*, Bloomington, Indiana University Press, 1986.
- MCREE, Benjamin R. et Trisha K. DENT. « Working women in the medieval city ». L. E. Mitchell, éd. *Women in medieval western European culture*, Garland, 1999, p. 241-256.
- MITCHELL, Linda E. *Women in medieval western European culture*. Garland, 1999.
- OPITZ, Claudia. « Contraintes et libertés : les femmes et le travail », dans Georges Duby et Michelle Perrot, Ch. Klapisch-Zuber éd., *Histoire des Femmes en Occident, t.2, Le Moyen Âge*, Paris, Plon, 1991, p. 305-319.
- POWER, Eileen. *Les femmes au Moyen Âge*. Paris, Aubier Histoire, 1979.
- REYERSON, Kathryn L. « Women in Business in Medieval Montpellier » dans Barbara Hanawalt, éd. *Women and Work in Pre-Industrial Europe*. Bloomington, Indiana University Press, 1986, p.117-144.
- WIESNER, Merry E. éd. *Working Women in Renaissance Germany*. New Brunswick, New Jersey, Rutgers University Press, 1986.
- ZEMON-DAVIS. Nathalie. « Women in the Crafts in Sixteenth-Century Lyon ». *Feminist Studies*, n°8, 1982, p.47-80.

Travail des femmes à Paris

ARCHER, Janice. *Working Women in Thirteenth-Century Paris*. Thèse de doctorat, Arizona, University of Arizona, 1995.

FIANU, Kouky. *Histoire juridique et sociale des métiers du livre à Paris, de 1275 à 1521*. Thèse de doctorat, Montréal, Université de Montréal, 1991.

FIANU, Kouky. « Familles et solidarités dans les métiers du livre parisien au XIV^e siècle ». *Médiévales*, automne 1990, no 19, p.83-90.

FIANU, Kouky. « Les femmes dans les métiers du livre à Paris (XIII^e-XV^e siècle) » dans H. Spilling éd., *La collaboration dans la production de l'écrit médiéval*. Actes du XIII^e colloque international de paléographie latine, Weingarten, 21-25 septembre 2000, p. 459-481.

FRAPPIER-BIGRAS, Diane. « La famille dans l'artisanat parisien du XIII^e siècle ». *Le Moyen Âge*, Bruxelles, 1989, p. 47-74.

ROUX, Simone. « Les femmes dans les métiers parisiens : XIII^e-XV^e siècle ». *Clio*, no 3, 1996, p. 13-30.